

**BURKINA FASO**

-----  
*La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons*

**IV<sup>E</sup> REPUBLIQUE**

-----  
**TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION**

*Session permanente*

**ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION**

**COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET  
(COMFIB)**

**RAPPORT N°2024-044/ALT/COMFIB**

**DOSSIER N°128 :**      **RELATIF AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR  
L'EXECUTION DU BUDGET DE L'ETAT, EXERCICE  
2025**

Présenté au nom de la Commission des finances et du budget par le député **Mamadou YARO**, Rapporteur général.

*Décembre 2024*

## **SIGLES ET ABREVIATIONS**

**AE** : Autorisation d'engagement

**ALT** : Assemblée législative de transition

**AN** : Assemblée nationale

**BN-GBP** : Bureau national des Grands Projets du Burkina Faso

**CAST** : Compte d'affectation spéciale du Trésor

**CID** : Circuit informatisé de la dépense

**COMFIB** : Commission des finances et du budget

**CP** : Crédit de paiement

**DGB** : Direction générale du budget

**DGCOOP** : Direction générale de la coopération

**DGD** : Direction générale des douanes

**DGI** : Direction générale des impôts

**DGTCP** : Direction générale du Trésor et de la comptabilité publique

**DOB** : Débat d'orientation budgétaire

**DPBEP** : Document de programmation budgétaire et économique pluriannuel

**FMI** : Fonds monétaire international

**LFI** : Loi de finances initiale

**LFR** : Loi de finances rectificative

**LR** : Loi de règlement

**MINEFIP** : Ministre de l'Economie, des finances et de la prospective

**PDI** : Personnes déplacées internes

**PPD** : Programmes et projets de développement

**PTF** : Partenaires techniques et financiers

**SP-CPF** : Secrétariat permanent du comité de politique fiscale

**VDP** : Volontaires pour la défense de la patrie

## INTRODUCTION

La loi de finances est l'acte juridique qui prévoit et autorise le budget de l'Etat. Elle détermine, pour un exercice correspondant à l'année civile, la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'Etat, ainsi que l'équilibre budgétaire et financier qui en résulte.

Conformément aux dispositions de la Constitution, de la résolution n°003-2022/ALT du 14 novembre 2022 portant règlement de l'Assemblée législative de transition et de la loi organique n°073-2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux lois de finances, le Gouvernement a déposé, sur le bureau de l'Assemblée législative de transition, le projet de loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2025. Au vu de ses attributions, la COMFIB a été saisie au fond.

Les quatre (04) autres commissions générales ont été saisies pour avis.

- Aboubacar KABRE et Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL pour le compte de la Commission du développement durable (CDD) ;
- Pawindé Edouard SAVADOGO et Moussa SAWADOGO pour le compte de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) ;
- Les commissions générales saisies pour avis étaient initialement représentées par :
  - Abdoulaye SAWADOGO et Esther BAMOUNI/KANSONO pour le compte de la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) ;
  - Basile NANA et Aly Badra OUEDRAOGO, pour le compte de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH).

Suite au renouvellement des membres des commissions générales, par résolution n°008-2024/ALT du 27 novembre 2024 portant composition des commissions générales de l'Assemblée législative de transition, de nouveaux représentants ont été désignés pour la suite des travaux. Ainsi :

- les députés Anne Marie-Joseph ILBOUDO/TRAORE et Esther KANSONO/BAMOUNI sont les rapporteurs de la CGSASH ;
- le député Aboubacar KABRE est seul rapporteur au compte de la CDD ;

Les listes des participants aux travaux sont jointes en annexe n°08.

Le présent rapport qui rend compte des travaux de la Commission des finances et du budget s'articule autour des points suivants :

- les travaux préparatoires à l'examen du projet de loi de finances ;
- l'audition des ministres et des présidents d'institutions ;
- l'audition du Gouvernement sur le projet de loi de finances ;

- la présentation et l'analyse des prévisions de recettes ;
- la présentation et l'analyse des prévisions de dépenses ;
- la présentation et l'analyse des principaux ratios budgétaires ;
- l'état de mise en œuvre des recommandations antérieures ;
- les recommandations au titre de l'exercice budgétaire 2025 ;
- l'appréciation de la commission.

## **I. DES TRAVAUX PREPARATOIRES A L'EXAMEN DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR L'EXECUTION DU BUDGET DE L'ETAT, EXERCICE 2025**

L'examen et l'adoption du projet de loi de finances par le parlement obéissent à une procédure particulière. En effet, au regard des enjeux nationaux et de délai qui caractérisent la loi de finances, la COMFIB a adopté une méthode de travail pour mieux examiner le projet de loi de finances, exercice 2025. Ainsi, les travaux préparatoires permettent d'organiser matériellement les séances d'audition des acteurs budgétaires. Ces travaux préparatoires ont consisté en l'élaboration du questionnaire budgétaire jusqu'à l'appropriation du projet de loi par la commission en passant par les travaux des sous-commissions.

### **1. Elaboration du questionnaire budgétaire**

L'idée du questionnaire budgétaire découle de la nécessité pour la COMFIB de collecter des données et informations quantifiables auprès des acteurs budgétaires. Ainsi, dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances, exercice 2025, des questionnaires ont été élaborés par la COMFIB. Il s'agit du questionnaire adressé aux ministères et institutions (annexe n°03) et du questionnaire adressé aux régies de recettes (annexe n°04).

#### **1.1. Questionnaire aux ministères et institutions**

Le questionnaire a été conçu et adressé aux ministères et institutions qui disposent de sections dans le budget de l'Etat. Il est destiné à recueillir les informations relatives à la situation d'exécution des budgets antérieurs, les prévisions triennales ainsi que les difficultés qui ont jalonné l'exécution du budget.

#### **1.2. Questionnaire aux régies de recettes**

A l'instar du questionnaire adressé aux ministères et institutions, celui adressé aux régies de recettes visait à recueillir également les situations de recouvrement des trois années antérieures et des prévisions triennales. Il offre également l'occasion aux régies de recettes

de faire part à la Commission des difficultés et défis auxquels elles font face dans l'exercice de leurs missions.

Ces questionnaires budgétaires adoptés ont été transmis aux différents acteurs concernés. Les informations obtenues à partir des questionnaires ont été traitées lors des travaux des sous-commissions mises en place par la COMFIB à cet effet.

## **2. Travaux en sous-commissions**

Les commissaires ont été répartis en trois (03) sous-commissions supervisées par le député Moussa NOMBO, Président de la COMFIB. Il s'agit de la sous-commission n°1, de la sous-commission n°2 et de la sous-commission thématique. Les travaux des sous-commissions se sont déroulés du 07 au 27 octobre 2024 dans les salles de commissions de l'Assemblée législative de transition.

Les sous-commissions n°1 et n°2 ont auditionné les équipes techniques des ministères et institutions conduites par leurs secrétaires généraux.

La sous-commission thématique s'est entretenue avec les premiers responsables des régies de recettes, notamment la Direction générale des impôts (DGI), la Direction générale des douanes (DGD), la Direction générale du trésor et de la comptabilité publique (DGTCP) ainsi que ceux de la Direction générale de la coopération (DGCOOP), du Secrétariat permanent du comité de politique fiscale (SP-CPF) et du Bureau national des grands projets du Burkina (BN-GPB).

**Les rapports issus des travaux des différentes sous-commissions font l'objet des annexes n°05, 06 et 07.**

## **3. Appropriation du projet de loi de finances par la COMFIB**

La séance d'appropriation s'est tenue à Koudougou du 18 au 25 novembre 2024. Cette appropriation a été un exercice nécessaire au regard de la technicité que revêt la loi de finances et du volume important de documents et d'annexes qui accompagnent le projet. En effet, pour assurer un examen approfondi du projet de loi de finances, il importait que les membres de la COMFIB ainsi que les députés représentant les commissions saisies pour avis s'approprient préalablement l'ensemble des documents et annexes explicatives y relatifs. En cela, des experts provenant de la DGI, de la DGB et de la DGEP ont, à travers leurs présentations, permis aux commissaires de mieux comprendre les mesures fiscales envisagées, le cadrage macroéconomique, les projections de recettes et de dépenses et toutes les autres questions liées au budget de l'Etat.

Cet exercice a, par ailleurs, permis aux commissaires de formuler des préoccupations à soumettre au Gouvernement pendant son audition par la commission. L'essentiel de ces

préoccupations ainsi que leurs réponses se trouvent dans le débat général du présent rapport.

## **II. DE L'AUDITION DES MINISTRES ET DES PRESIDENTS D'INSTITUTIONS**

Les auditions des Ministres et des Présidents d'institutions sur leur projet de budget se sont déroulées du jeudi 28 novembre au vendredi 13 décembre 2024.

Il en résulte que les institutions et les départements ministériels sont confrontés à des difficultés de plusieurs ordres dans l'exécution de leurs budgets ainsi que dans la couverture des besoins pour les années à venir au regard des prévisions subséquentes.

### **1. Synthèse des difficultés**

La plupart des difficultés auxquelles font face les ministères et institutions sont similaires. Néanmoins, certaines structures rencontrent des difficultés spécifiques.

#### **1.1. Difficultés communes**

La principale difficulté commune signalée par les institutions et les départements ministériels réside dans l'insuffisance des crédits alloués. En effet, des besoins non couverts ont été exprimés à l'issue des auditions.

A l'insuffisance des crédits budgétaires, s'ajoutent les difficultés relatives aux :

- impacts négatifs de la situation sécuritaire nationale sur la mobilisation des ressources et la mise en œuvre des activités ;
- régulations des crédits budgétaires ;
- insuffisances en personnel ;
- retards de débloques des montants de la contrepartie nationale ;
- dysfonctionnements du SI-N@FOLO ;
- lourdeurs administratives et/ou la complexité des procédures de passation des marchés publics ;
- défaillances de certaines entreprises attributaires de marchés publics ; celles-ci sont à la fois technique, organisationnelle, matérielle et financière et ont pour conséquences les retards dans l'exécution des marchés et leurs mauvaises exécutions ;
- retards de déblocage des fonds ;
- complexité des procédures de certains bailleurs ;

- longs délais d'obtention des Avis de non objection (ANO) auprès de certains bailleurs.

## **1.2. Difficultés spécifiques**

Des difficultés spécifiques ont été relevées par certains ministères et institutions.

### **✓ Au niveau du Ministère de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat**

La difficulté spécifique de ce ministère est l'insuffisance en magasins de stockage des produits saisis.

### **✓ Au niveau du Ministère de l'Urbanisme et de l'habitat**

Les difficultés signalées par le ministre de l'Urbanisme et de l'habitat sont les suivantes :

- l'opposition des riverains à la libération des emprises des travaux ;
- la problématique de la mobilisation du foncier pour la mise en œuvre des projets.

### **✓ Au niveau de la Cour des comptes**

Les difficultés signalées par le Premier président de la Cour des comptes sont les suivantes :

- l'insuffisance de locaux notamment pour l'accueil des nouvelles recrues au niveau de la Cour ;
- la lenteur du processus de révision de la loi organique n°014-2000/AN du 16 mai 2000 portant composition, attributions, organisation, fonctionnement de la Cour des comptes et procédure applicable devant elle.

### **✓ Au niveau du Ministère de la Fonction publique, du travail et de la protection sociale**

La principale difficulté évoquée est l'insuffisance des crédits accordés et destinés à la mise en œuvre du Régime d'assurance maladie universelle (RAMU).

### **✓ Au niveau du Ministère des infrastructures**

La principale difficulté signalée par le Ministre des Infrastructures est l'absence d'avion adapté pour les levées topographiques et géo techniques, d'où le recours à des drones de capacités d'action inadaptée.

### **✓ Au niveau du Ministère des Affaires étrangères, de la coopération régionale et des Burkinabè de l'extérieur**

- l'insuffisance de crédits pour la régularisation des comptes d'attente des Missions diplomatiques et postes consulaires (MDPC) ;

- difficulté de respect de la nomenclature des pièces justificatives (certificats de dépenses admises) au titre de la régularisation des crédits des MDPC engagés par la procédure d’Avis d’octroi de crédits (AOC).
- ✓ **Au niveau du Ministère de la Transition digitale, des postes et des communications électroniques**

Les principales difficultés signalées par le Ministre de la Transition digitale, des postes et des communications électroniques sont :

- l’insuffisance et/ou l’indisponibilité de personnels informaticiens à recruter ;
- l’insuffisance de ressources pour la prise en charge des droits d’accès aux licences et autres services fournis par Microsoft.

## **2. Principales préoccupations exprimées par les députés**

A l’issue de chaque exposé, les députés ont eu des échanges avec chaque président d’institution et chaque ministre sur son projet de budget. Les principales préoccupations qui en découlent sont :

- la diminution des budgets des structures de contrôle qui pourrait fragiliser la réalisation de leurs missions ;
- la problématique de l’élargissement de l’assiette fiscale ;
- les systèmes de contrôle interne mis en place dans chaque entité ;
- la poursuite de la rationalisation du nombre des EPE et l’amélioration de leurs ratios d’autonomie ;
- la prise de dispositions pour la bonne exécution des projets d’investissement dans les délais ;
- la non maîtrise des procédures de passation et d’exécution de la commande publique par certains acteurs.

## **III. DE L’AUDITION DU GOUVERNEMENT SUR LE PROJET DE LOI DE FINANCES**

L’audition du Gouvernement a eu lieu le samedi 14 décembre 2024 de 09 heures 00 minute à 17 heures 35 minutes dans la salle de réunion de la COMFIB.

Le Gouvernement était représenté à la séance d’audition par Monsieur Aboubakar NACANABO, Ministre de l’Economie et des finances et Madame Fatoumata BAKO/TRAORE, Ministre délégué auprès du ministre de l’Economie et des finances,



chargé du budget, assistés de leurs collaborateurs et des représentants du ministère de la Justice et des droits humains, chargé des relations avec les institutions.

L'audition s'est déroulée autour des points suivants :

- présentation de l'exposé des motifs ;
- débat général ;
- examen du projet de loi de finances article par article.

## **1. Présentation de l'exposé des motifs**

L'exposé des motifs donne le contexte économique, les grandes orientations, les prévisions du projet de budget de l'Etat, exercice 2025 en recettes et en dépenses ainsi que les soldes caractéristiques qui en découlent. Il présente les prévisions de ressources et de dépenses des différents comptes d'affectation spéciale du Trésor, de nouvelles dispositions fiscales et quelques mesures d'accompagnement pour l'amélioration de la gestion budgétaire.

### **1.1. LE CONTEXTE ECONOMIQUE**

#### **1.1.1. Environnement international et régional**

**Au niveau mondial**, la croissance économique s'établirait à **3,2%** en 2024 après **3,3%** en 2023. Elle est expliquée par la poursuite du recul de l'inflation et la baisse attendue des taux directeurs des principales banques centrales dans le monde. Du reste, l'activité économique demeure soumise à court terme aux risques d'accélération de l'inflation liés à une désinflation insuffisante dans le secteur des services et de pressions sur les prix émanant d'un regain des tensions commerciales ou géopolitiques.

En perspective, la croissance économique mondiale se maintiendrait à **3,3%** en 2025, toujours sous l'influence des facteurs qui caractérisent le contexte de 2024. Dans les « pays avancés », la croissance s'élèverait à **1,8%** en 2025, pendant que dans les « pays émergents et pays en développement », elle se stabiliserait à **4,3%**.

L'inflation mondiale fléchirait pour s'afficher à **5,9%** en 2024 après **6,7%** en 2023. Toutefois, la dynamique de fléchissement de l'inflation s'essouffle sous l'effet de la persistance des prix plus élevés que la moyenne pour les services, tempérée dans une certaine mesure par un repli plus fort pour les prix des biens. Cette situation accroît les risques d'accélération de l'inflation dans un contexte d'escalade des tensions commerciales et de plus grande incertitude en matière de politique économique.

En perspective, l'inflation mondiale continuerait de régresser pour s'établir à **4,4%** en 2025.

**Au niveau sous régional**, notamment dans l'UEMOA, l'activité économique connaîtrait un regain de dynamisme avec un taux de croissance attendu de **6,1%** 2024 après **5,3%** une année plus tôt. La croissance économique de l'Union serait portée par les secteurs tertiaire et secondaire dont les contributions se chiffreraient respectivement à **3,3** et **1,8 points de pourcentage**.

En 2025, la croissance économique de la zone ressortirait à **6,9%**, sous l'effet de l'augmentation des productions industrielles et agricoles, de l'essor des BTP consécutif à la poursuite des projets de construction et de renforcement des infrastructures socioéconomiques de base dans la plupart des Etats membres.

Le taux d'inflation dans l'Union poursuivrait sa décélération pour s'établir à **2,9%** en 2024 après **3,7%** en 2023 grâce à la détente des prix des denrées alimentaires et des produits énergétiques.

En perspectives, l'inflation serait maîtrisée avec un taux se situant à **2,4%** en 2025. Toutefois, l'extension des zones d'insécurité dans l'Union, la persistance des crises politiques dans certains pays et la survenance de chocs climatiques constituent des risques inflationnistes.

**Au Mali**, l'économie resterait résiliente dans un contexte de reconquête du territoire avec une croissance économique qui passerait de **5,2%** en 2023 à **4,9%** en 2024. Le maintien du dynamisme de la croissance serait en lien avec l'entrée en production de la nouvelle mine de lithium, la bonne tenue de la production agricole, notamment cotonnière et la mise en œuvre des réformes dans le domaine du développement économique et social (infrastructures, énergie, etc.).

En perspective, la croissance économique se stabiliserait à **4,9%** en 2025.

L'inflation resterait faible en s'établissant à **1,0%** en 2024 après **2,1%** en 2023. En 2025, l'inflation resterait maîtrisée en se situant à **1,6%**.

**Au Niger**, la croissance économique remonterait à **10,6%** en 2024 après **2,5%** en 2023, portée par l'augmentation de la production pétrolière grâce à la mise en exploitation du pipeline Niger-Bénin.

En perspective, la croissance économique se situerait à **7,1%** en 2025 sous l'effet de l'augmentation progressive de la production pétrolière et l'aboutissement de certains grands projets structurants.

L'inflation ralentirait pour s'afficher à **1,7%** en 2024 après **7,2%** en 2023, en lien avec la levée des sanctions et la modération des prix des denrées alimentaires consécutive à la reprise des importations à grande échelle. En 2025, l'inflation continuerait de ralentir pour s'établir à **1,4%**.

## 1.1.2. Conjoncture intérieure

### CROISSANCE ET PRIX

Au niveau national, en dépit du contexte sécuritaire et humanitaire toujours préoccupant, l'activité économique enregistrerait une croissance de **5,0%** en 2024 contre **3,6%** en 2023. Cette croissance serait tirée par l'ensemble des secteurs [tertiaire (**+7,6%**), primaire (**+3,9%**) et secondaire (**+3,8%**)]. Le PIB nominal s'établirait à **13 179,1 milliards de FCFA** en 2024 contre **12 328,3 milliards de FCFA** en 2023.

En perspective, l'activité économique connaîtrait une croissance du PIB réel de **6,5%** en 2025. Cette croissance serait portée par l'ensemble des secteurs [primaire (**+9,4%**), tertiaire (**+9,2%**) et secondaire (**+3,0%**)]. Le PIB nominal s'afficherait à **14 313,2 milliards de FCFA** en 2025.

S'agissant de l'inflation, sous l'hypothèse d'une bonne campagne agricole, de l'amélioration de la situation sécuritaire nationale, de la poursuite des mesures gouvernementales de lutte contre la vie chère, conjuguée à la résolution de la crise russo-ukrainienne et à l'atténuation des tensions géopolitiques, l'inflation en moyenne annuelle serait maîtrisée à **2,9%** en 2024 contre **0,7%** en 2023. En 2025, l'inflation en moyenne annuelle resterait maîtrisée à **2,0%**.

### SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES A FIN JUIN 2024

#### a. Les recettes

**Les recettes** sont mobilisées à hauteur de **1 491,5 milliards de FCFA** à fin juin 2024 contre **1 332,2 milliards de FCFA** à la même période en 2023, en progression de **12,0%**. Cette progression est en lien avec celle des recettes fiscales (**+18,9%**) et des autres recettes (**+31,1%**), atténuée par la baisse des dons (**-43,7%**).

**Les recettes fiscales** se chiffrent à **1 263,2 milliards de FCFA** à fin juin 2024, en augmentation de **200,9 milliards de FCFA** par rapport au niveau du premier semestre de 2023. Cette évolution est portée principalement par les « Impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales » (**+113,1 milliards de FCFA**) et les « Impôts sur les biens et services » (**+103,4 milliards de FCFA**).

**Les dons** ont baissé de **73,3 milliards de FCFA**, passant de **167,8 milliards de FCFA** à fin juin 2023 à **94,5 milliards de FCFA** à fin juin 2024, en lien principalement avec la contraction des dons en capital reçus d'organisations internationales (**-71,0 milliards de FCFA**).

**Les autres recettes** sont en hausse de **31,8 milliards de FCFA (+31,1%)** au 30 juin 2024 par rapport à leur niveau à fin juin 2023. L'augmentation des recettes des revenus de la propriété justifie en partie cette performance.

A fin décembre 2024, sur la base des réalisations du premier semestre et tenant compte du dynamisme des régies de recettes ainsi que du calendrier de décaissement des appuis des PTF, les recettes sont projetées en augmentation de **13,2%**, pour s'afficher à **3 051,2 milliards de FCFA** (soit **23,2%** du PIB) après **2 694,8 milliards de FCFA** en 2023. Ainsi, le taux de pression fiscale serait de **19,8%** en 2024 en amélioration de **1,8 point de pourcentage** par rapport à l'année 2023.

### **b. Les dépenses**

**Les dépenses** se situent à **1 828,3 milliards de FCFA** à fin juin 2024 contre **1 734,8 milliards de FCFA** à fin juin 2023, soit une augmentation de **93,5 milliards de FCFA (+5,4%)**. Cette évolution est imputable aux charges (**+151,0 milliards de FCFA**), les acquisitions nettes d'actifs non financiers ayant baissé de **57,5 milliards de FCFA**.

**Les charges** ont progressé de **14,1%** pour se situer à **1 220,0 milliards de FCFA** à fin juin 2024. Cette évolution est attribuable à la rémunération des salariés (**+61,8 milliards de FCFA**), à l'utilisation des biens et services (**+40,4 milliards de FCFA**), aux dons (**+36,1 milliards de FCFA**), aux subventions (**+19,4 milliards de FCFA**) et aux intérêts de la dette (**+19,3 milliards de FCFA**).

Quant aux autres charges et aux prestations sociales, elles baissent respectivement de **19,2 milliards de FCFA** et de **6,8 milliards de FCFA**.

**Les acquisitions nettes d'actifs non financiers** (ou dépenses en capital), en s'établissant à **608,3 milliards de FCFA** à fin juin 2024, connaissent une diminution de **57,5 milliards de FCFA (-8,6%)** sur un an. Cette baisse est imputable aux actifs fixes (**-38,4 milliards de FCFA**) et aux actifs non produits (**-19,2 milliards de FCFA**).

A fin décembre 2024, l'exécution des dépenses progresserait de **5,0%** par rapport à 2023 pour se chiffrer à **3 702,3 milliards de FCFA**, soit **28,1%** du PIB. Le poids des charges dans les dépenses diminuerait de **1,7 point de pourcentage** pour se situer à **62,5%** en 2024.

### **c. La dette publique**

L'encours de la dette publique ressort à **7 313,3 milliards de FCFA** au 30 juin 2024 contre **6 947,6 milliards de FCFA** au 31 décembre 2023, soit une hausse de **5,3%**, imputable à ses deux composantes intérieure et extérieure.

En effet, la dette intérieure augmente de **218,1 milliards de FCFA (+5,5%)** par rapport à fin décembre 2023, du fait des opérations d'émissions de onze (11) bons du Trésor d'une valeur totale de **144,2 milliards de FCFA**, de dix-huit (18) obligations du Trésor d'un montant total de **338,3 milliards de FCFA** et de prêts directs avec les banques commerciales de **87,5 milliards de FCFA**.

S'agissant de la dette extérieure, elle augmente de **147,6 milliards de FCFA (+5,0%)** par rapport à fin décembre 2023. Cette augmentation est expliquée par les tirages sur les prêts estimés à **181,4 milliards de FCFA** et l'appréciation du cours du dollar.

L'analyse de la structure de la dette publique montre une prédominance de la dette intérieure (**57,4%** de l'encours total), constituée essentiellement de titres publics (**80,9%**). La composante extérieure provient essentiellement de créanciers multilatéraux qui représentent **88,7%** de l'encours de cette composante.

Pour la fin de l'année 2024, sur la base des décaissements et des remboursements prévus, l'encours total de la dette publique est projeté à **8 223,6 milliards de FCFA**, en progression de **18,4%** par rapport à 2023. Rapporté au PIB, cet encours représenterait **62,4%** en 2024 contre **56,4%** en 2023, en dégradation de **6,0 points de pourcentage**. La composition de l'encours total à fin 2024 serait de **56,8%** de dette intérieure et de **43,2%** de dette extérieure.

## **1.2. LES GRANDES ORIENTATIONS DU BUDGET 2025**

Les orientations et choix stratégiques budgétaires pour l'élaboration du budget de l'Etat, exercice 2025 ont été définis en lien avec le contexte international, sous régional et national empreint d'incertitudes.

### **1.2.1. Priorités du budget de l'Etat, exercice 2025**

S'inscrivant dans la dynamique du budget-programme de l'Etat 2025-2027, les priorités demeurent le renforcement de la sécurisation du territoire, la poursuite des réformes visant la consolidation de la gouvernance sous toutes ses formes et la dynamique de refondation de l'Etat, le renforcement de la résilience économique, sociale et humanitaire ainsi que la revitalisation du tissu social et le rétablissement du légendaire vivre-ensemble des burkinabè. Ces priorités sont déclinées dans le PA-SD bâti autour de quatre (04) piliers à savoir :

- **Pilier I** : lutter contre le terrorisme et restaurer l'intégrité du territoire ;
- **Pilier II** : répondre à la crise humanitaire ;
- **Pilier III** : refonder l'Etat et améliorer la gouvernance et ;

- **Pilier IV** : œuvrer à la réconciliation nationale et à la cohésion sociale.

Plusieurs actions opérationnelles seront mises en œuvre au sein de chaque pilier en vue de l'atteinte des objectifs du PA-SD sur la période 2025-2027.

### **1.2.2. Choix stratégiques budgétaires pour 2025**

La définition des choix stratégiques en matière de recettes et de dépenses s'inscrit dans la dynamique d'une plus grande efficacité de la politique budgétaire dans le cadre de la mise en œuvre des actions prioritaires du Gouvernement.

D'une manière générale, les choix stratégiques en matière de financement des charges du budget reposent toujours sur la couverture de plus en plus importante des dépenses par les recettes propres et le recours aux autres formes de concours, notamment les financements extérieurs sous forme d'appuis budgétaires, le marché financier sous régional et les Partenariats public-privé (PPP).

Pour y parvenir, il est indispensable de maintenir un accroissement continu des recettes propres, à travers la poursuite de la modernisation des procédures au niveau des régies de recettes pour optimiser le rendement de l'impôt d'une part, et le parachèvement des réformes visant à accroître de manière substantielle l'assiette fiscale d'autre part.

Pour ce qui est du recours aux autres formes de financements, il se fera dans le strict respect des ratios prudentiels en matière d'endettement public.

En matière de dépenses, les choix stratégiques reposent prioritairement sur une optimisation de l'allocation des ressources, d'une part et la qualité de la budgétisation pour une bonne exécution du budget, d'autre part. Ainsi, les efforts déployés à l'endroit des secteurs prioritaires seront renforcés afin d'assurer la production de biens et services de base en quantité et en qualité pour les populations en général et les plus défavorisées en particulier. De façon spécifique, un accent sera mis sur les secteurs de la défense et de la sécurité en vue de rendre disponibles les moyens nécessaires pour faire face à la crise sécuritaire.

Par grande catégorie de dépenses, l'accent sera mis sur les dépenses d'investissements, moteurs de la croissance économique. Pour ce faire, les efforts de rationalisation des charges courantes seront poursuivis afin de maîtriser l'évolution de cette catégorie de dépense, ce qui offrira plus d'espaces budgétaires pour les investissements. Pour une meilleure efficacité des dépenses d'investissements, l'accent devra être mis sur la poursuite et l'achèvement des projets et programmes en cours. Les nouveaux projets et programmes dont le démarrage serait rendu nécessaire devraient s'inscrire dans l'atteinte des objectifs prioritaires du PA-SD avec des effets plus ou moins à court terme.

En matière de modernisation des procédures de la dépense publique, le projet de dématérialisation des processus de passation de la commande publique et des documents de la chaîne de la dépense publique se poursuivra avec l'amélioration continue des outils d'exécution, notamment les logiciels métiers.

Aussi, les efforts d'accélération du processus d'exécution de la dépense publique au niveau des programmes budgétaires seront poursuivis, notamment avec l'implication et la responsabilisation des nouveaux acteurs. L'opérationnalisation effective des Directions de la solde et de l'ordonnancement (DSO) consacrera définitivement le principe des ordonnateurs multiples.

### **1.3. LES PREVISIONS BUDGETAIRES 2025**

Conformément à la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), les prévisions du budget 2025 découlent du Document de programmation budgétaire et économique pluriannuelle (DPBEP) 2025-2027 qui a fait l'objet d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) le 27 juin 2024, au cours d'une session de l'Assemblée législative de Transition. Par conséquent, le projet de budget de l'Etat, exercice 2025 adopté en Conseil des Ministres est le reflet de la tranche annuelle dudit DPBEP.

#### **1.3.1. Les grandes masses**

Le projet de budget de l'Etat, exercice 2025 se chiffre à **3 149,8 milliards FCFA** en recettes et à **3 612,3 milliards FCFA** en dépenses, dégageant ainsi un déficit budgétaire global de **462,5 milliards FCFA**, correspondant à **3,2%** du PIB nominal pour une norme communautaire (UEMOA) de **3%** maximum.

Les recettes budgétaires totales de l'année 2025 enregistrent une hausse de **119,1 milliards FCFA** par rapport aux prévisions de 2024, soit un taux d'accroissement de **3,9%**. En 2026 et 2027, les recettes totales se situent respectivement à **3 399,0 milliards FCFA** et à **3 628,8 milliards FCFA**.

Les dépenses budgétaires, quant à elles, connaissent une baisse de **2,5%** entre 2024 et 2025, correspondant à un montant de **93,8 milliards FCFA** en valeur absolue. En 2026 et 2027, elles se chiffrent respectivement à **3 656,8 milliards FCFA** et à **3 703,0 milliards FCFA**.

#### **1.3.2. Les recettes budgétaires**

Elles comportent les recettes ordinaires et extraordinaires.

### 1.3.2.1. Les recettes ordinaires

Les recettes ordinaires s'établissent à **2 962,0 milliards de FCFA** en 2025, à **3 267,2 milliards de FCFA** en 2026 et à **3 593,4 milliards de FCFA** en 2027, soit un taux d'accroissement annuel moyen de **10,1%** sur la période 2025-2027. Elles représentent **96,4%** des recettes budgétaires totales sur la période.

L'évolution des prévisions repose principalement sur les effets attendus des différentes réformes entreprises dans le sens d'élargir l'assiette fiscale, d'une part et de lutter contre la fraude, le faux et la corruption, d'autre part. Ces réformes traduisent la volonté du Gouvernement d'augmenter considérablement la part des recettes propres dans le financement du budget de l'Etat.

Les recettes fiscales passent de **2 684,0 milliards de FCFA** en 2025 à **2 981,7 milliards de FCFA** en 2026 et à **3 299,9 milliards de FCFA** en 2027, correspondant à un accroissement moyen de **10,9%** l'an. Ainsi, le taux de pression fiscale se situerait à **18,8%** en 2025 ; **19,4%** en 2026 et **20,0%** en 2027 contre une prévision de **19,0%** en 2024.

Pour ce qui est des recettes non fiscales, les prévisions de l'année 2025 sont en baisse par rapport à celles de 2024. En effet, les prévisions de recettes non fiscales au titre de l'année 2025 s'élèvent à **276,4 milliards FCFA** contre **420,7 milliards FCFA** en 2024, soit une baisse de **144,3 milliards FCFA** en valeur absolue et de **34,3%** en valeur relative. Ces prévisions s'établissent à **284,2 milliards FCFA** et **292,5 milliards FCFA** respectivement en 2026 et 2027.

Les prévisions des produits financiers se chiffrent à **1,5 milliard de FCFA** en 2025 contre **1,8 milliard de FCFA** en 2024, soit une baisse de **0,3 milliard de F CFA**. En 2026 et 2027 les prévisions des produits financiers ressortent respectivement à **1,3 milliard de FCFA** et à **1,1 milliard de FCFA**.

### 1.3.2.2. Les recettes extraordinaires

Les recettes extraordinaires composées uniquement de dons projets se chiffrent à **187,8 milliards de FCFA**, à **131,8 milliards de FCFA** et à **35,4 milliards de FCFA** respectivement en 2025, 2026 et 2027, soit une baisse annuelle moyenne de **56,6%** sur la période.

Cette baisse s'explique par le manque de visibilité sur les intentions d'annonces de certains PTF, d'une part et le changement de la politique de financement des Etats par la Banque mondiale qui ne fournit plus de dons programmes, d'autre part.

### 1.3.3. Les dépenses budgétaires

Les dépenses budgétaires sont composées de dépenses ordinaires et de dépenses en capital.



### 1.3.3.1. Les dépenses ordinaires

Les dépenses ordinaires évaluées à **2 402,4 milliards de FCFA** en 2025, **2 481,9 milliards de FCFA** en 2026 et **2 578,0 milliards de FCFA** en 2027, représentent **68,0%** des dépenses totales sur la période et absorbent **76,3%** des recettes ordinaires.

Le poids des dépenses ordinaires reste dominé par celui des dépenses de personnel qui afficheraient à un montant de **1 274,6 milliards de FCFA** en 2025, **1 342,0 milliards de FCFA** en 2026 et **1 399,1 milliards de FCFA** en 2027, soit un accroissement annuel moyen de **4,8%**. La masse salariale représenterait sur la période **36,6%** des dépenses budgétaires totales et **41,0%** des recettes propres. Rapportée aux recettes fiscales, la masse salariale représenterait **45,0%** sur la période.

La charge financière de la dette se situerait à **343,9 milliards de FCFA** en 2025 correspondant à une hausse de **17,5%** par rapport à 2024. Elle connaîtrait également un accroissement moyen de **9,8%** sur la période de programmation pour se situer à **376,5 milliards de FCFA** en 2026 et à **414,7 milliards de FCFA** en 2027. Elle représente en moyenne **11,6%** des recettes propres sur la période de projection.

Les dépenses d'acquisitions de biens et services se chiffrent, quant à elles, à **248,8 milliards de FCFA** en 2025, à **239,1 milliards de FCFA** en 2026 et à **242,6 milliards de FCFA** en 2027, soit une baisse annuelle moyenne de **1,3%**.

Les dépenses de transferts courants (hors remboursement des crédits TVA de **125 milliards de FCFA** par an) se chiffrent à **533,6 milliards de FCFA** en 2025, à **522,8 milliards de FCFA** en 2026 et à **520,1 milliards de FCFA** en 2027, soit une baisse annuelle moyenne de **1,3%**.

### 1.3.3.2. Les dépenses en capital

Les dépenses en capital, composées des investissements exécutés par l'Etat et des transferts en capital, représentent **32,0%** des dépenses budgétaires totales sur la période de projection.

Elles passeraient de **1 209,9 milliards de FCFA** en 2025 à **1 174,9 milliards de FCFA** en 2026 pour se situer à **1 125,0 milliards de FCFA** en 2027, soit une baisse moyenne annuelle de **3,6%**.

Les dépenses d'investissements sur ressources propres sont projetées à **782,1 milliards de FCFA**, à **803,1 milliards de FCFA** et à **890,1 milliards de FCFA** respectivement en 2025, 2026 et 2027, soit une hausse annuelle moyenne de **6,7%**. Elles représentent en moyenne **70,7%** des dépenses en capital et **25,3%** des recettes ordinaires de l'Etat.

Les projets sur financement extérieur sont évalués globalement à **412,8 milliards de FCFA** en 2025 contre **384,9 milliards FCFA** en 2024, soit une hausse de **27,9 milliards de FCFA**, correspondant à un taux de **7,3%**.

Quant aux transferts en capital, les prévisions annuelles ressortent à **15,0 milliards de FCFA** sur toute la période de projection.

Les prévisions budgétaires pour l'année 2025 des projets d'investissements, toutes sources de financement confondues, par pilier du PA-SD se présentent comme suit :

- **Pilier 1 « Lutter contre le terrorisme et restaurer l'intégrité du territoire »** : les prévisions pour ce pilier s'établissent à **230,2 milliards de FCFA**, correspondant à **19,3%** de l'enveloppe globale des investissements en 2025. Elles sont destinées principalement à la mise en œuvre des investissements dans les domaines de la défense et de la sécurité pour lesquels l'Etat a dégagé plus de ressources propres pour leur réalisation ;
- **Pilier 2 « Répondre à la crise humanitaire »** : ce pilier bénéficie de **5,5%** de l'enveloppe globale des investissements au titre de 2025, correspondant à un montant de **65,8 milliards de FCFA**. Les ressources de ce pilier sont destinées à la prise en charge des actions en faveur des PDI et des couches vulnérables ;
- **Pilier 3 « Refonder l'Etat et améliorer la gouvernance »** : les prévisions de ce pilier sont de **898,8 milliards de FCFA**, soit **75,2%** de l'enveloppe des investissements en 2025. Les ressources allouées au titre des projets de ce pilier serviront à financer les secteurs sociaux de base, de la gouvernance et les secteurs de production et de soutien à la production ;
- **Pilier 4 « Œuvrer à la réconciliation nationale et à la cohésion sociale »** : aucune proposition d'investissement n'a été faite pour ce pilier en ce sens que les propositions de dépenses y relatives relèvent beaucoup plus des autres catégories de dépenses, notamment les dépenses d'acquisitions de biens et services et celles de transferts courants (organisation du forum de la réconciliation, dédommagement de victimes, etc.).

Le déficit en infrastructures constitue une entrave à la croissance économique particulièrement dans les pays en développement confrontés à une forte contrainte financière. Cette difficulté impose la nécessité de rechercher d'autres alternatives de financement pour relever ce défi au regard de l'amenuisement progressif de l'Aide publique au développement. Au nombre de ces alternatives figure le recours aux PPP pour la réalisation d'infrastructures publiques et/ou la fourniture des services y afférents.

En fin juin 2024, le coût total des PPP est évalué à 708,2 milliards de FCFA avec un encours estimé à 164,4 milliards de FCFA comprenant seize (16) contrats de projets PPP signés entre 2013 et 2024 pour une durée moyenne des contrats d'environ quinze (15) ans.

Ces contrats se regroupent en deux (02) catégories que sont les PPP à paiement public et ceux à paiement par les usagers.

#### **Au titre des PPP à paiement par les usagers :**

- le projet de « **Construction et exploitation d'un système d'émission de passeports à puce électronique (e-passeport) et d'archivage électronique des dossiers sous forme de BOT (2018-2022)** » contracté en 2017 avec l'entreprise « OBERTHUR TECHNOLOGIE SA » pour un montant initial de **9,6 milliards de FCFA**. Ce contrat a fait l'objet d'un avenant qui a porté le montant à **9,9 milliards de FCFA** et la durée du contrat au 1<sup>er</sup> juillet 2024. Au 30 juin 2024, le taux d'exécution physique est de 92,55% et le taux financier de 99,69% ;
- le projet pour le **financement, la construction et la maintenance d'un système d'émission de passeports biométriques en polycarbonate munis de puce électronique (e-Passeports) et d'archivage électronique des dossiers**. Il s'agit d'un nouveau contrat signé le 14 mai 2024 avec l'entreprise chinoise EMPTECH pour une durée de cinq (05) ans. Le montant du contrat s'élève à **19,7 milliards de FCFA**. Le lancement de la production est intervenu le 03 septembre 2024 ;
- le projet « **Production des cartes consulaires sécurisées pour les ressortissants du Burkina Faso résidant en Côte d'Ivoire** » d'un coût global de **12,5 milliards de FCFA**, le contrat a été signé avec la société SNEDAI-Burkina le 11 septembre 2013 pour une durée de 10 ans. Il vise à mettre à la disposition des burkinabè résidant en République de Côte d'Ivoire des cartes consulaires sécurisées ; A la date du 30 juin 2024, le taux de réalisation physique est de 69,15% et le taux de réalisation financier de 71,07%. Le contrat est échu en septembre 2023 ;
- le projet « **Centrale solaire photovoltaïque de 30 MWc à Nagréongo** » d'un coût total estimé à **24,0 milliards de FCFA**, le contrat a été signé le 05 avril 2019 avec l'entreprise Green Yellow SAS pour une durée de 25 ans. Au 30 juin 2024, le taux d'exécution physique de 100% pour le volet construction et le taux financier de 18,82%.
- le projet « **Centrale solaire photovoltaïque de 38 MWc à Kodéni** » d'un coût total estimé à **30,4 milliards de FCFA**, le contrat a été signé avec la société Kodéni Solar SAS le 05 avril 2019 pour une durée de 25 ans ; le taux d'exécution physique est de 100% depuis le 31 mars 2024 et un taux financier de 12,53% ;
- le projet « **Centrale solaire photovoltaïque de 24 MWc à Zano** » d'un coût total estimé à **19,2 milliards de FCFA** et d'une durée de 25 ans, le contrat a été signé le 05 avril 2019 avec l'entreprise Quadran Burkina Faso SA. Au 30 juin 2024 le taux d'exécution physique est estimé à 100% et le taux financier à 5,02% ;

- le projet « **Centrale solaire photovoltaïque de 30 MWc à Pâ** » d'un coût total estimé à **24,0 milliards de FCFA**, le contrat a été signé le 05 avril 2019 pour une durée de 20 ans avec l'entreprise TILE Energy SAS . Au 30 juin 2024, le taux d'exécution physique est évalué à 100% et le taux d'exécution financière est à 2,91% ;
- le projet « **Centrale solaire de 26,8 MWc de WINDIGA SA** » d'un coût global de **25,1 milliards de FCFA**, dont la mise en œuvre a été confiée à la société WINDIGA SA. Au 30 juin 2024, la construction du champ solaire indique un taux d'exécution physique évalué à 94% ;
- le projet « **Centrale solaire photovoltaïque de 18 MWc à Dédougou** » , contracté le 05 avril 2019 avec l'entreprise Dédougou Solaire pour une durée de 25 ans a un coût total de 14,4 milliards de FCFA. Au 30 juin 2024, le bouclage financier n'est pas encore réalisé pour ce projet et l'exécution physique est de 0% ;
- le projet « **Centrale solaire photovoltaïque de 36 MWc à Kalzi** », d'un coût total estimé à 28,8 milliards de FCFA, le contrat a été signé le 05 avril 2019 avec l'entreprise Naange Kalzi pour une durée d'exploitation de 25 ans. Le projet est en phase de bouclage financier. Au 30 juin 2024, le taux d'exécution physique est de 0% ;
- le projet « **Back-up solaire à large échelle** » est exécuté par l'entreprise Alioth System SAS pour un coût total de 20,8 milliards de FCFA sur une durée de 06 ans. Les taux d'exécution physique et financière sont évalués respectivement à 21% et 6,00% ;
- le projet « **Concession de l'aéroport international de Ouagadougou-Donsin** » d'un coût de 145,1 milliards de FCFA, a été contracté le 12 octobre 2021 pour une durée de mise en œuvre de 30 ans. Toutefois, il est en instance de résiliation.

#### **Au titre des PPP à paiement public :**

Les PPP à paiement public sont ceux nécessitant le paiement d'un loyer à concurrence du montant investi par le prestataire privé. Il s'agit du :

- le projet de **construction et de bitumage de la voie de contournement de la ville de Ouagadougou (voie de contournement Nord et Sud)**, d'un coût total de **282,9 milliards de FCFA** est réalisé par EBOMAF SA. La consommation cumulée des paiements se chiffre à 282,4 milliards de FCFA au 30 juin 2024 pour un taux d'exécution physique et financière de 93,20% et de 100%;
- le projet de **modernisation, de sécurisation des titres de transports et de réimmatriculation des véhicules** est contracté le 1<sup>er</sup> août 2016 avec l'entreprise OBERTHUR TECHNOLOGIE SA pour un coût global de 20,5 milliards de FCFA

sur une période de 5 ans. Au 30 juin 2024, les taux d'exécution physique et financière se situent respectivement à 83,86% et 95,19% ;

- le projet de **construction de la maison du Burkina en Côte d'Ivoire** d'un coût global de **25,0 milliards de FCFA** dont le contrat a été signé avec l'entreprise DECOTEC en 2014 enregistre une consommation cumulée en 2022 de **27,5 milliards de FCFA**, soit une variation de **2,5 milliards de FCFA** par rapport au coût initial. Le 04 août 2023, un avenant a été signé pour un montant 4,2 milliards de FCFA avec le partenaire Decotek portant le coût du projet à 31,8 milliards de FCFA. Au 30 juin 2024, le taux d'exécution physique des travaux de construction de la maison du Burkina à Abidjan est de 86,5% et celui financier 70,53% ;
- le projet « **financement, construction, entretien et maintenance d'un bâtiment R+1 extensible à R+4 à la clinique des travailleurs de Ouagadougou** », d'un coût total de 2,5 milliards de FCFA, le contrat a été signé avec l'entreprise ABDOUL SERVICE INTERNATIONAL, le 1er septembre 2023, pour une durée de sept (07) ans. Ce contrat est en instance de résiliation.

#### 1.3.4. Les soldes caractéristiques

L'épargne budgétaire se chiffrerait à **559,6 milliards de FCFA** en 2025 correspondant à une amélioration de **19,7 milliards de FCFA** par rapport à 2024. En 2026 et 2027, l'épargne budgétaire ressortirait respectivement à **785,3 milliards de FCFA** et à **1 015,4 milliards de FCFA**.

Le déficit budgétaire ressortirait à **462,5 milliards de FCFA** en 2025, à **257,9 milliards de FCFA** en 2026 et **74,2 milliards de FCFA** en 2027.

Rapporté au PIB, le déficit représenterait **3,2%** en 2025 ; **1,7%** en 2026 et **0,5%** en 2027. Ce déficit sera couvert par les ressources de trésorerie notamment, les emprunts projets et programmes, les emprunts obligataires dont le montant sera déterminé par la Stratégie de gestion de la dette à moyen terme (SDMT) et tout autre mode de financement légal qui pourrait être exploité à cet effet.

**Tableau 01 : Synthèse des grandes masses du budget 2025 (en milliers de FCFA)**

Intitulé	Réalisations 2023	Prévisions LFR 2024	Prévisions 2025	Variation 2025/2024 (%)
<b>Recettes totales</b>	<b>2 785 135 854</b>	<b>3 030 649 651</b>	<b>3 149 793 951</b>	<b>3,9</b>
<i>Recettes propres</i>	<i>2 616 549 852</i>	<i>2 851 054 830</i>	<i>2 961 994 090</i>	<i>3,9</i>
<i>Recettes extraordinaires</i>	<i>168 586 002</i>	<i>179 594 821</i>	<i>187 799 861</i>	<i>4,6</i>

<b>Dépenses totales</b>	<b>3 343 142 113</b>	<b>3 706 124 893</b>	<b>3 612 272 641</b>	<b>-2,5</b>
<i>Dépenses ordinaires</i>	<i>2 089 190 647</i>	<i>2 311 196 529</i>	<i>2 402 395 042</i>	<i>3,9</i>
<i>Dépenses en capital</i>	<i>1 253 951 466</i>	<i>1 394 928 364</i>	<i>1 209 877 599</i>	<i>-13,3</i>
<b>Soldes caractéristiques</b>				
<b>Epargne budgétaire</b>	<b>527 359 205</b>	<b>539 858 301</b>	<b>559 599 048</b>	<b>3,7</b>
<b>Déficit budgétaire</b>	<b>-558 006 259</b>	<b>-675 475 242</b>	<b>-462 478 690</b>	<b>-31,5</b>

**Source : DGB**

### 1.3.5. Principaux indicateurs macroéconomiques et financiers

La projection de l'économie nationale sur la période triennale 2025-2027 affiche les perspectives suivantes en termes d'indicateurs pour le suivi des politiques macroéconomiques et financières :

Les principaux indicateurs macroéconomiques sur la période 2025-2027 se présentent comme suit :

- le ratio « **capacité/besoin de financement rapporté au PIB nominal** » se situe à **-3,3%** en 2025 contre **-4,9%** en 2024. Il s'améliore sur le reste de la période pour s'afficher à **-1,7%** en 2026 et **-0,5%** en 2027 ;
- le **taux d'inflation en moyenne annuelle** s'affiche à **2,0%** sur toute la période de projection ;
- le ratio « **encours de la dette rapporté au PIB nominal** » évolue en dents de scie sur la période. Il passe de **68,3%** en 2025 à **65,0%** en 2026 et à **66,1%** en 2027 ;
- le ratio « **masse salariale sur recettes fiscales** » se dégrade à **41,5%** en 2025 comparativement à son niveau de 2024 (**41,2%**) avant de s'améliorer progressivement à **39,5%** en 2026 et à **37,3%** en 2027 ;
- le **taux de pression fiscale** enregistre une belle performance sur la période passant de **19,1%** en 2025 à **19,7%** en 2026 et **20,3%** en 2027 ;
- le ratio « **solde des transactions courantes rapporté au PIB nominal** » reste déficitaire sur toute la période en passant de **-0,6%** en 2025 à **-1,0%** en 2026 et à **-2,5%** en 2027.

**Tableau 02 : Evolution des principaux ratios macroéconomiques sur la période 2025-2027 (%)**

Variables (%)	2023	2024	2025	2026	2027
	Est.	Prév.	Proj.	Proj.	Proj.
Capacité ou besoin de financement/PIB nominal	-6,7	-4,9	-3,3	-1,7	-0,5
Taux d'inflation en moyenne annuelle	0,7	2,9	2,0	2,0	2,0
Ratio dette publique/PIB nominal	56,4	62,4	68,3	65,0	66,1
Ratio masse salariale sur les recettes fiscales	43,8	41,2	41,5	39,5	37,3
Taux de pression fiscale	18	19,8	19,1	19,7	20,3

**Source : DGB**

#### **1.4. RESULTATS DES ARBITRAGES OPERES PAR SON EXCELLENCE MONSIEUR LE PRESIDENT DU FASO**

Dans le cadre de la finalisation de l'avant-projet du budget de l'Etat, exercice 2025, il a été tenu des séances d'arbitrage des avant-projets de documents budgétaires des Ministères et Institutions **du vendredi 18 au mardi 29 octobre 2024** à la Présidence du Faso. L'objectif de ces séances est de rationaliser davantage les charges de fonctionnement des ministères et institutions en vue de dégager des espaces budgétaires pour financer les investissements structurants qui devraient permettre d'améliorer considérablement les conditions de vie des populations en général et des couches vulnérables en particulier. Les arbitrages ont été effectués sur la base d'un certain nombre de critères au nombre desquels on peut citer :

- la réduction du nombre de sessions de certains cadres de concertation ;
- la réduction des crédits destinés à l'élaboration des avant projets de budget programme ;
- la réduction des crédits pour le suivi administratif de l'exécution des contrats ;
- la réduction les crédits pour les activités de maintenance des logiciels métiers ;
- la réduction des crédits pour l'élaboration des tableaux de bord et des annuaires statistiques ;
- la suppression des crédits pour les activités de révision des Plan de Passation des Marchés (PPM) ;
- la suppression des activités de sensibilisation ;
- la suppression des crédits destinés à l'organisation d'ateliers qui n'impactent pas le cœur de métier des ministères et institutions ;

- la suppression des crédits destinés à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie de communication des ministères et institutions.

Les résultats des travaux des séances d'arbitrage sont consignés dans les tableaux ci-après :

**Tableau 03 : Situation récapitulative des ajustements par nature de dépenses (en milliers de F CFA)**

Libellés	Prévisions initiales 2025	Prévisions Ajustées 2025	Variation	
			Absolue	Relative (%)
<b><i>Dépenses Ordinaires</i></b>	<b>2 429 191 322</b>	<b>2 402 395 042</b>	<b>- 26 796 280</b>	<b>-1,1</b>
Charge financière de la dette	343 947 262	343 947 262	-	0,0
Dépenses de personnel	1 274 600 000	1 274 600 000	-	0,0
Acquisitions de biens et services	265 474 465	248 789 085	- 16 685 380	-6,3
Dépenses de transferts courants	543 669 595	533 558 695	- 10 110 900	-1,9
Dépenses en atténuation des recettes	1 500 000	1 500 000	-	0,0
<b><i>Dépenses en Capital</i></b>	<b>1 225 740 922</b>	<b>1 209 877 599</b>	<b>- 15 863 323</b>	<b>-1,3</b>
Investissement Exécutés par l'Etat	<b>1 210 740 922</b>	<b>1 194 877 599</b>	<b>- 15 863 323</b>	<b>-1,3</b>
Etat	797 941 061	782 077 738	- 15 863 323	-2,0
Subvention	187 799 861	187 799 861	-	0,0
Prêts	225 000 000	225 000 000	-	0,0
Transferts en Capital	15 000 000	15 000 000	-	0,0
<b><i>TOTAL GENERAL</i></b>	<b>3 654 932 244</b>	<b>3 612 272 641</b>	<b>- 42 659 603</b>	<b>-1,2</b>



**Tableau 04: Situation récapitulative des ajustements par section (en milliers de F CFA)**

INTITULES	PREVISIONS INITIALES 2025		PREVISIONS AJUSTEES 2025		Variation	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
01-Présidence du Faso	25 305 153	60 362 348	20 209 283	43 282 602	- 5 095 870	- 17 079 746
02-Secrétariat Général du Gouvernement et du Conseil des Ministres	-	1 381 342	-	1 346 564	-	- 34 778
03-Primature	-	9 942 461	-	7 535 929	-	- 2 406 532
04-Parlement	-	10 000 000	-	10 000 000	-	-
06-Conseil National de Sécurité d'Etat	-	-	8 412 538	21 676 349	8 412 538	21 676 349
09-Ministère de l'Administration Territoriale et de la Mobilité	64 043 904	106 454 324	20 155 890	89 008 415	- 43 888 014	- 17 445 909
10-Ministère de la Justice et des Droits Humains, chargé des relations avec les institutions	23 136 899	43 435 142	15 373 899	38 534 577	- 7 763 000	- 4 900 565
11-Ministère de la Défense et des Anciens Combattants	121 012 097	571 649 878	79 939 273	518 422 019	- 41 072 824	- 53 227 859
12-Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération Régionale et des Burkinabè de l'Extérieur	2 000 000	32 000 000	1 950 000	34 815 784	- 50 000	2 815 784
13-Ministère de la Sécurité	23 679 100	136 975 782	9 779 100	130 445 714	- 13 900 000	- 6 530 068
14-Ministère de l'Economie et des Finances	72 195 738	552 302 953	70 903 514	547 496 742	- 1 292 224	- 4 806 211
17-Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale	1 125 000	18 554 208	1 125 000	48 372 198	-	29 817 990
18-Ministère de la Communication, de la Culture, des Arts et du Tourisme	4 446 943	24 355 348	6 596 943	28 502 804	2 150 000	4 147 456
20-Ministère des Sports, de la Jeunesse et de l'Emploi	4 262 263	25 129 214	4 202 263	25 095 242	- 60 000	- 33 972
21-Ministère de la Santé	28 195 506	393 234 834	28 195 506	388 938 201	-	- 4 296 633
22-Ministère de l'Action Humanitaire et de la Solidarité Nationale	3 595 000	32 869 660	3 095 000	31 824 271	- 500 000	- 1 045 389

INTITULES	PREVISIONS INITIALES 2025		PREVISIONS AJUSTEES 2025		Variation	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
23-Ministère de l'Enseignement de Base, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales	15 579 085	449 400 170	18 248 585	469 024 836	2 669 500	19 624 666
24-Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	26 841 152	116 102 364	14 222 462	116 262 570	- 12 618 690	160 206
25-Ministère de l'Industriel, du Commerce et de l'Artisanat	6 525 000	28 011 707	6 525 000	42 692 056	-	14 680 349
26-Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières	45 549 661	37 119 988	45 549 661	34 546 097	-	- 2 573 891
27-Ministère de l' Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques	120 249 199	158 351 876	121 304 363	157 168 962	1 055 164	- 1 182 914
30-Ministère des Infrastructures	85 019 554	95 389 817	129 220 968	124 271 293	44 201 414	28 881 476
31-Ministère de la Transition Digitale, des Postes et des Communications Electroniques	22 442 839	26 854 313	22 442 839	26 874 174	-	19 861
	-	-	-	-	-	-
37-Ministère de l'Enseignement Secondaire, de la Formation Professionnelle et Technique	8 108 080	188 939 929	4 341 080	184 058 787	- 3 767 000	- 4 881 142
38-Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat	1 338 000	5 420 600	470 000	4 219 100	- 868 000	- 1 201 500
42-Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement	71 108 462	122 530 408	57 857 112	112 097 434	- 13 251 350	- 10 432 974
50-Grande Chancellerie	-	936 747	-	931 747	-	- 5 000
51-Conseil Supérieur de la Communication	75 000	1 266 133	8 867	1 188 150	- 66 133	- 77 983
52-Autorité Supérieure du Contrôle d'Etat et de Lutte Contre la Corruption	-	3 521 748	-	1 820 800	-	- 1 700 948
54-Conseil Constitutionnel	-	921 387	-	900 093	-	- 21 294
55-Conseil d'Etat	-	1 084 255	-	998 780	-	- 85 475

INTITULES	PREVISIONS INITIALES 2025		PREVISIONS AJUSTEES 2025		Variation	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
56-Cour des Comptes	60 000	2 163 822	60 000	1 791 500	-	- 372 322
57-Cour de Cassation	-	1 801 180	-	1 646 690	-	- 154 490
58-Commission Electorale Nationale Indépendante	-	510 365	-	498 365	-	- 12 000
59-Commission de l'Informatique et des Libertés	-	699 880	-	498 999	-	- 200 881
61-Commission Nationale des Droits Humains	-	602 265	-	484 797	-	- 117 468
98-Transferts des Ressources aux Collectivités Territoriales	8 188 100	32 487 869	-	-	- 8 188 100	- 32 487 869
99-Dépenses Communes Interministérielles	41 827 998	362 167 927	30 800 000	365 000 000	- 11 027 998	2 832 073
<b>Total général</b>	<b>825 909 733</b>	<b>3 654 932 244</b>	<b>720 989 146</b>	<b>3 612 272 641</b>	<b>- 104 920 587</b>	<b>- 42 659 603</b>

## **1.5. LA STRATEGIE ANNUELLE D'ENDETTEMENT PUBLIC**

A l'effet de préserver la viabilité de la dette, le Gouvernement a adopté en février 2008 la politique nationale d'endettement public qui prévoit par ailleurs la fixation d'un plafond d'endettement annuel.

Au titre de l'année budgétaire 2025, la stratégie d'endettement prend en compte les prévisions du cadrage budgétaire à moyen terme 2025-2027 et propose le plafond d'endettement et de garantie, la structure du portefeuille des nouveaux emprunts et leurs termes indicatifs, ainsi que le profil de viabilité de la dette publique à moyen et long termes. Dans ce sens, sont privilégiés les dons et les emprunts extérieurs concessionnels.

Le plafond d'endettement pour l'année 2025 se situerait à **1 597,6 milliards de FCFA** dont **1 038,4 milliards de FCFA (65%)** au titre de la dette extérieure et **559,2 milliards de FCFA (35%)** au titre de la dette intérieure.

## **1.6. LES NOUVELLES DISPOSITIONS FISCALES**

La mobilisation optimale des ressources fiscales intérieures demeure, à ce jour, l'un des grands défis pour le Gouvernement au regard du contexte particulier marqué par la crise sécuritaire et humanitaire ainsi que la relance de l'activité économique.

A cette situation s'ajoutent d'une part, la baisse des appuis budgétaires dont le pays bénéficiait de la part de ses PTF extérieurs, et d'autre part, les difficultés de mobilisation des recettes fiscales dans les localités à forts défis sécuritaires.

Les manques à gagner occasionnés par cette baisse des appuis budgétaires doivent être comblés par un accroissement substantiel des recettes fiscales intérieures ; toute chose qui justifie la nécessité d'opérer des réformes du dispositif fiscal.

C'est dans cette optique que s'inscrivent les nouvelles mesures fiscales proposées qui visent entre autres :

- l'élargissement de l'assiette fiscale ;
- l'amélioration du rendement de l'impôt ;
- des ajustements techniques de dispositions ;
- et des faveurs fiscales.

### **1.6.1. Mesure d'élargissement de l'assiette fiscale**

- **Application de la taxe sur la valeur ajoutée aux ventes et prestations de services effectuées à travers des plateformes de commerce électronique (Art. 299 du CGI)**

En raison du développement de l'internet et des technologies de l'information et de la communication, les opérations de ventes en ligne de biens ainsi que les prestations de services numériques effectuées à travers des plateformes électroniques connaissent un essor remarquable dans le monde et particulièrement au Burkina Faso.

Théoriquement, les règles de territorialité en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) permettent la taxation de ces types d'opérations, au regard des dispositions des articles 303, 304 et 305 du code général des impôts qui indiquent que les ventes sont soumises à la taxe dès lors que la livraison a lieu sur le territoire burkinabè, tandis que les prestations de services sont imposables au Burkina lorsqu'elles y sont exécutées ou utilisées.

Toutefois, dans la pratique, l'Administration fiscale éprouve des difficultés à appréhender les opérations de ventes en ligne de biens et services et à percevoir la TVA pour les raisons ci-après :

- les multinationales (facebook, amazone, google...) exploitant les plateformes de commerce électronique en ligne, ne disposent d'aucune installation professionnelle sur le territoire burkinabè ;
- l'inapplicabilité des règles classiques de la TVA aux opérations réalisées à partir des plateformes nationales ou étrangères en raison de leur caractère immatériel ;
- l'imprécision de la législation en ce qui concerne les obligations des opérateurs effectuant des prestations et des ventes en ligne et les modalités de déclaration et de paiement de la TVA.

Cette situation, en plus de priver le Trésor public d'importantes recettes fiscales, entraîne des distorsions de concurrence entre les entreprises classiques et celles utilisant des modèles économiques fortement numérisés.

Afin d'apporter une solution efficiente à cette problématique de la taxation des opérations relevant de l'économie numérique, il a été proposé une approche progressive visant dans un premier temps à apporter des modifications au dispositif régissant la TVA en vue d'une imposition conséquente desdites opérations. Ainsi, il est proposé de modifier les dispositions des articles 299 et 334 du CGI pour soumettre les opérateurs de ces plateformes à l'obligation de collecte et de reversement de la TVA sur les opérations réalisées sur lesdites plateformes.

Dans la même logique, les commissions perçues par ces opérateurs en rémunération de l'utilisation de leurs plateformes seront également soumises à la TVA.

### **1.6.2. Mesures visant à améliorer le rendement de l'impôt**

- **REHAUSSEMENT DU MONTANT DU DROIT DE TIMBRE DE QUITTANCE PORTANT SUR LES REÇUS CONSTATANT UN DEPOT D'ESPECES (ART. 519.2 DU CGI)**

Les dispositions du paragraphe 2 de l'article 519 du CGI prévoient un droit de timbre de quittance fixé à 50 francs CFA pour les reçus constatant un dépôt d'espèces effectué dans une banque, un établissement financier ou auprès d'un courtier en valeurs mobilières.

Il est donc proposé la modification des dispositions du paragraphe 2 de l'article 519 du CGI en vue de rehausser le montant du droit de timbre de quittance à **100 francs CFA**.

Cette mesure va entraîner un gain de 7 944 100 000 francs CFA au profit du budget de l'Etat.

- **CONSECRATION DU DROIT DE 15 000 FCFA A TOUS LES ATTESTATIONS ET CERTIFICATS D'EXONERATION (ART. 525 DU CGI)**

L'énumération des actes soumis au droit de timbre de 15 000 francs CFA prévus à l'article 525 du CGI ne prend pas en compte l'ensemble des attestations et certificats d'exonération délivrés par l'administration fiscale, notamment les attestations ou certificats d'exonération de la taxe sur les activités financières, de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers et de la taxe sur les véhicules à moteur.

Il est proposé d'élargir le droit de timbre de 15 000 francs CFA à tous les attestations et certificats d'exonération délivrés par l'administration fiscale. Aussi, le droit de timbre de 15 000 francs CFA applicable à l'autorisation de port d'armes à feu a été rehaussé à 25 000 francs CFA.

### **1.6.3. Mesures d'ajustements techniques**

- **PRECISION SUR LA CLOTURE DU PREMIER EXERCICE COMPTABLE DES ENTREPRISES NOUVELLEMENT CREEES EN COURS D'ANNEE (ART. 49 DU CGI)**

Les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 49 du CGI, prévoient que les sociétés nouvelles, créées antérieurement au 30 juin d'une année donnée, sont tenues d'arrêter leur premier exercice comptable au 31 décembre de la même année. Celles créées postérieurement au 30 juin d'une année donnée sont autorisées à arrêter leur premier exercice comptable au 31 décembre de l'année suivante.

A la lecture de cette disposition, il ressort un vide juridique sur la période de déclaration des résultats pour les entreprises qui sont créées le 30 juin d'une année. Ce qui entraîne souvent des divergences d'interprétation de cette disposition entre l'administration fiscale et les usagers.

Pour combler le vide juridique constaté, il est proposé d'apporter la précision que les sociétés nouvelles, créées **au plus tard le 30 juin** d'une année donnée, sont tenues d'arrêter leur premier exercice comptable au 31 décembre de la même année. Ce qui prendra en compte le cas des sociétés nouvelles, créées le 30 juin d'une année donnée.

- **PRECISION DU FAIT GENERATEUR ET DE L'EXIGIBILITE DE L'IRCM (ART. 139 DU CGI)**

Aux termes de l'article 139 du CGI, le fait générateur de l'IRCM est constitué par :

- le paiement des revenus imposés, de quelque manière qu'il soit effectué ;
- l'inscription des intérêts au débit ou au crédit d'un compte.

Dans la pratique, des difficultés sont de plus en plus rencontrées dans l'application de cette disposition. En effet, certains contribuables opposent à l'administration fiscale le non-paiement effectif des dividendes pour se soustraire à la déclaration de cet impôt alors qu'en réalité ces dividendes distribués, sont virés comptablement dans des comptes de filiales installées hors du Burkina Faso afin de permettre aux actionnaires d'être payés sans retenir l'IRCM à la source. Ces pratiques qui s'apparentent à des techniques d'évitement fiscal occasionnent des pertes de recettes pour le budget de l'Etat.

Pour mettre fin à de telles pratiques et combler le vide juridique sur l'exigibilité de cet impôt, il est proposé de modifier les dispositions de l'article 139 du CGI pour lier le fait générateur et l'exigibilité de l'IRCM (valeurs mobilières) à la mise en paiement.

Aussi, il a été précisé que ce paiement est réputé intervenir dans un délai maximum de neuf (09) mois à compter de la clôture de l'exercice sous réserve d'une prolongation accordée par la juridiction compétence conformément aux dispositions de l'article 146 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique (AUDSCGIE).

Cette modification a entraîné un ajustement technique corrélatif des dispositions de l'article 153 du CGI par le remplacement de l'expression « mise en distribution » par celle de « mise en paiement ».

- **PRISE EN COMPTE DES SOCIETES COOPERATIVES AINSI QUE LEURS UNIONS ET LEURS FEDERATIONS COMME DEBITRICES DES RETENUES A LA SOURCE (ART. 206, 213, 215 ET 222 DU CGI)**

Les retenues à la source sur les sommes versées aux prestataires résidents sont opérées et reversées par des débiteurs limitativement cités au paragraphe 2 de l'article 206 du CGI. Les sociétés coopératives ainsi que leurs unions et leurs fédérations ne sont pas expressément citées comme débitrices de ladite retenue à la source et la plupart de ces sociétés n'opèrent pas les retenues au motif qu'elles ne sont pas visées par la loi.

La mesure proposée vise à prendre en compte dans le CGI, les sociétés coopératives ainsi que leurs unions et leurs fédérations comme des débitrices de la retenue à la source sur les sommes versées aux prestataires résidents.

La même modification est également apportée dans les dispositions des articles 213, 215 et 222 du CGI, concernant respectivement la retenue à la source sur les sommes versées aux prestataires non-résidents, la retenue IRF et les contribuables relevant du régime des non déterminés.

- **PRECISION SUR LES ELEMENTS D'IMPOSITION AU DROIT FIXE DES VEHICULES  
ARTICULES EN MATIERE DE CONTRIBUTION DES PATENTES (ART.239 DU CGI)**

Selon les dispositions du paragraphe 5 de l'article 239 du CGI, le droit fixe de la contribution des patentes des transporteurs est composé d'une taxe déterminée et d'une taxe variable.

Dans la pratique, il est constaté une disparité dans la détermination de ce droit fixe en ce qui concerne les véhicules articulés (tracteur et remorque ou semi-remorque).

Tandis que certains prennent la taxe déterminée sur le tracteur et la taxe variable sur la remorque ou semi-remorque, d'autres en revanche, prennent la taxe déterminée et la taxe variable sur la remorque ou semi-remorque créant ainsi une disparité dans la détermination de la contribution des patentes.

Dans le but d'harmoniser les pratiques pour la détermination de la contribution des patentes due par les transporteurs, il est proposé la modification de l'article 239 du CGI en apportant la précision que pour les véhicules articulés, la taxe déterminée porte sur le tracteur et la taxe variable s'applique sur la charge utile de la remorque ou semi-remorque.

- **PRECISION DE LA BASE D'IMPOSITION DE LA TVA SUR LES IMPORTATIONS DE BIENS IMMATERIELS (ART.310 DU CGI)**

L'article 299 du CGI assimile à des importations, les prestations de services rendues par des non-résidents et les acquisitions de biens immatériels auprès de non-résidents. Or, pour la détermination des bases d'imposition de la TVA prévue à l'article 310 du CGI, il n'a pas été évoqué expressément le cas des acquisitions de biens immatériels.

Pour pallier cette insuffisance, il est proposé de modifier les dispositions du paragraphe 3 de l'article 310 du CGI ci-dessus visé en précisant que pour les prestations de services **et les importations de biens immatériels**, la base d'imposition de la TVA est constituée par les prix des services ou par toutes les sommes, valeurs, biens ou services reçus ou à recevoir en contrepartie.



- **PRECISION DE L'EXIGIBILITE DE LA TVA EN MATIERE DE LIVRAISON A SOI-MEME ET CELLE RELATIVE AUX OPERATIONS REALISEES PAR DES NON-RESIDENTS QUI NE FONT PAS L'OBJET DE FACTURATION (ART.316.4) ET 5) DU CGI)**

Aux termes des dispositions du paragraphe 4 de l'article 316 du CGI, l'exigibilité de la TVA est constituée pour les importations, par la mise à la consommation de la marchandise sur le territoire burkinabè au sens douanier du terme et pour les importations de biens immatériels ou les prestations de services rendues par des non-résidents, par l'émission de la facture. Cette formulation ne prend pas en compte les cas des opérations qui ne font pas l'objet de facturation par un fournisseur. C'est le cas généralement des opérations réalisées en ligne.

Par ailleurs, les dispositions du paragraphe 5 de l'article 316 du CGI prévoient que pour les Livraisons à soi-même (LASM), le fait générateur de la TVA est constitué par la première utilisation du bien ou du service.

Dans la pratique, une difficulté se pose en ce qui concerne la date de la première utilisation du bien. A titre illustratif, lorsqu'une entreprise prélève un bien de son actif immobilisé et le met à la disposition d'un employé sans un document d'affectation dudit bien, elle ne déclarera la TVA sur cette LASM qu'à partir de la date de l'acte d'affectation du bien à son employé et non à partir de la date du prélèvement du bien. Cette situation entraîne souvent des contentieux entre l'administration fiscale et les contribuables en cas de contrôle.

La modification proposée vise à considérer l'émission de la facture ou la comptabilisation de l'opération comme l'exigibilité de la TVA pour les importations de biens immatériels ou les prestations de services rendues par des non-résidents et la date du prélèvement du bien ou la première utilisation du service comme l'exigibilité de la TVA pour les LASM.

- **PRECISION DU DELAI DE LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT DU CREDIT TVA DES ORGANISATIONS A BUT NON LUCRATIF (ART.329 DU CGI)**

Les dispositions du paragraphe 2 de l'article 329 du CGI prévoient que pour les organisations à but non lucratif bénéficiaires d'une dérogation accordée par le ministre chargé des finances, la demande de remboursement du crédit TVA doit intervenir dans un délai maximum de deux (02) ans à compter de la date à laquelle l'impôt est devenu remboursable. Cette date correspond au premier jour qui suit la date de l'expiration du délai de dépôt de la déclaration comportant le crédit de TVA, objet de la demande de remboursement (..).

A la lecture de cette disposition, il ressort dans la pratique des difficultés pour la détermination de la date à laquelle commence à courir le délai maximum de deux (02) ans pour ce qui concerne la demande de remboursement du crédit TVA des organisations

à but non lucratif, d'autant plus que ces organisations ne sont pas astreintes à une quelconque obligation de dépôt de déclaration TVA.

Afin de pallier cette insuffisance, il est proposé la modification des dispositions du paragraphe 2 de l'article 330 du CGI pour préciser que pour ce qui concerne les organisations à but non lucratif, la demande de remboursement devrait intervenir dans un délai maximum de deux (02) ans à compter de la date de réalisation de l'investissement, objet de la demande de remboursement.

- **RENFORCEMENT DU DISPOSITIF DE REMBOURSEMENT DE CREDIT TVA (ART.330 DU CGI)**

Les dispositions du paragraphe 4 de l'article 334 du CGI ont institué une obligation pour les entreprises exportatrices de biens taxables en régime intérieur éligibles au remboursement de crédit TVA, d'opérer une retenue de 20% sur le montant de la TVA due à l'occasion de leurs achats de biens et services, et de la reverser à leur service des impôts de rattachement.

Il est proposé de renforcer le dispositif en exigeant entre autres comme pièce constitutive du dossier de remboursement fixées au paragraphe 2 de l'article 330, la quittance de paiement des retenues de TVA et un état détaillé des retenues de TVA opérées indiquant les nom, prénoms ou raison sociale du fournisseur, le numéro IFU, les références et dates des factures, le montant de la TVA et de la retenue effectuée.

- **CLARIFICATION DE L'ASSIETTE DES DROITS D'ENREGISTREMENT DES BAUX LORSQUE LA DUREE DU BAIL EST INFERIEURE A UN (01) AN (ART.421 DU CGI)**

Les dispositions de l'article 421 du CGI prévoient que pour les baux, sous-baux et prorogations de baux d'immeubles, l'assiette des droits est déterminée par **le prix annuel hors taxes exprimé**, augmenté des charges imposées au locataire ou sur la valeur locative réelle des biens loués déterminée conformément aux dispositions de l'article 255 ci-dessus si cette valeur est supérieure au prix augmenté des charges.

Dans la pratique en effet, l'expression « **prix annuel** », semble poser des problèmes d'interprétation quant à l'assiette des droits à prendre pour les baux d'une durée inférieure à un an malgré les précisions apportées par les dispositions du paragraphe 1 de l'article 423 en ce qui concerne les baux à durée limitée.

Tandis que certains considèrent le prix annuel comme étant le prix correspondant à la période de 12 mois ferme, d'autres en revanche, ne considèrent que la période convenue telle que stipulée par les parties au contrat conformément aux dispositions de l'article 423 ci-dessus cité.

La modification proposée vise à clarifier la compréhension qu'il faut avoir de l'expression « prix annuel » en la remplaçant par celle de prix hors taxe exprimé *de la*

*période convenue* par les parties pour la détermination de l'assiette des droits d'enregistrement des baux d'une durée inférieure à un an.

- **PRECISION DU REDEVABLE DES DROITS D'ENREGISTREMENT PORTANT SUR UN BAIL CONSENTI AU PROFIT D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT (ART.444 DU CGI)**

Les dispositions du paragraphe 4 de l'article 444 du CGI prévoient que les droits d'enregistrement sont dus par le bailleur en cas de bail consenti à l'État, aux collectivités territoriales ou à toute personne morale bénéficiaire d'une exonération des droits d'enregistrement.

A la lecture de cette disposition, les établissements publics de l'État ou des collectivités territoriales n'ayant pas un caractère industriel ou commercial n'ont pas été expressément cités par la disposition.

En vue de remédier à cette situation, il est proposé la modification des dispositions du paragraphe 4 de l'article 444 pour préciser que les droits d'enregistrement sont dus par le bailleur en cas de bail consenti à l'État, aux collectivités territoriales, aux établissements publics de l'État ou des collectivités territoriales n'ayant pas un caractère industriel ou commercial, ou à toute personne morale bénéficiaire d'une exonération de droits d'enregistrement.

- **OBLITERATION DU TIMBRE ACQUIS SUIVANT LES PROCEDURES ELECTRONIQUES (ART.490 DU CGI)**

Dans le cadre de l'amélioration des services rendus aux contribuables, la DGI a entrepris la dématérialisation des procédures administratives, dont la vente des timbres. A cet effet, une plateforme électronique de vente de timbres dénommée *etimbre* a été mise en place.

Le dispositif actuel d'oblitération du timbre défini à l'article 490 du CGI qui consiste par l'apposition à l'encre, au travers du timbre, de la signature ou du cachet des contribuables, n'est pas applicable au timbre électronique.

La modification proposée vise à prendre en compte dans le dispositif l'oblitération du *etimbre*. Il est fait renvoi à la prise d'un arrêté du ministre chargé des finances pour fixer les modalités d'oblitération.

- **INSTITUTION DE LA FACTURE ELECTRONIQUE CERTIFIEE » (ART.564, 566, 798-1 ET 798-2 DU CGI)**

Dans le but de lutter contre la fraude fiscale et le faux, la facture normalisée avait été instituée par la loi de finances de 2013. Après des années de mise en œuvre, cette solution a présenté ses limites par rapport aux nouvelles formes de facturation notamment la facture électronique certifiée qui se révèle être plus efficace.

Aussi, cette nouvelle forme de facturation permet d'élargir l'assiette fiscale sans création de nouvelles taxes, de capter le potentiel fiscal du pays et d'accroître durablement les recettes fiscales. A cet effet, l'administration fiscale envisage d'instituer la Facture électronique certifiée (FEC) par le renforcement du cadre juridique.

La facture électronique certifiée est une facture éditée par un système électronique certifié de facturation (unité de facturation et module de contrôle de facturation) homologué par l'administration fiscale.

Pour l'institution de cette nouvelle forme de facturation, les dispositions des articles 564 et 566 du CGI ont été modifiées pour définir les assujettis à l'obligation de délivrance de ladite facture et les personnes qui en sont exonérées et deux (02) nouveaux articles 798-1 et 798-2 ont été institués pour définir les sanctions relatives aux manquements relatifs à cette obligation ainsi qu'à ceux relatifs à l'obligation de la facture normalisée.

- **PRECISION DE LA SANCTION EN CAS DE NON-PRESENTATION DES DOCUMENTS A LA REQUETE DES AGENTS DES IMPOTS (ART.567 DU CGI)**

Les dispositions de l'article 567 du CGI prévoient que les redevables sont tenus de conserver les doubles des factures, notes d'honoraires, bons de commande, bons de livraison et toute autre pièce justificative des éléments contenus dans les déclarations souscrites pendant dix (10) ans. Cet article renvoie au paragraphe 2 de l'article 777 du CGI en ce qui concerne les sanctions applicables pour défaut de présentation desdits documents à la requête des agents des impôts.

Or, le contenu du paragraphe 2 de l'article 777 porte sur les sanctions encourues en cas de taxation d'office pour défaut de déclaration de chiffre d'affaires en matière de TVA.

Pour corriger cette erreur technique, il est proposé de modifier les dispositions de l'article 567 du CGI et consacrer la sanction pour non présentation des documents à l'article 802 du CGI.

- **ELARGISSEMENT DU CHAMP DE L'OBLIGATION ET DES SANCTIONS LIEES A L'UTILISATION DES MOYENS SCRIPTURAUX (ART.568 DU CGI)**

Aux termes des dispositions de l'article 568 du code général des impôts (CGI), les contribuables doivent régler par des moyens de paiement scripturaux (chèque, carte bancaire, prélèvement, téléversement, virement bancaire, etc.), les achats de biens, services et immobilisations d'un montant au moins égal à un million (1 000 000) de francs CFA toutes taxes comprises.

Il a été constaté que les contribuables relevant du régime des non déterminés (projet, ONG, association, etc.,) réalisent des achats en espèces ; ce qui permet à certains fournisseurs de dissimuler les produits réalisés.

Au regard de cette situation et en vue de prendre en compte la spécificité de ces organisations, il est proposé d'étendre le champ de l'obligation d'utilisation des moyens scripturaux aux contribuables relevant du régime des « non déterminés » et de la contribution des microentreprises mais aussi de prévoir également des sanctions en cas de manquement.

La mesure contribuera à lutter contre la fraude fiscale.

- **REFORMULATION DE LA DENOMINATION DE L'EMPLOI D'« AGENT DE CONSTATATION ET D'ASSIETTE » EN « ADJOINT DES IMPOTS » (ART.633 DU CGI)**

L'article 1 du décret n°2006-151/PRES/PM/MFPRE/MFB du 04 avril 2006, portant organisation des emplois spécifiques du Ministère des finances et du budget prévoyait au titre des emplois spécifiques des fonctionnaires du Ministère en charge des Finances, l'emploi de l'agent de constatation et d'assiette.

L'adoption du décret n°2019-1111/PRES/PM/MFPTPS/MINEFID du 15 novembre 2019, portant Répertoire interministériel des métiers de l'Etat a introduit un changement de la dénomination de l'agent de constatation et d'assiette qui devient désormais « adjoint des impôts ».

Cette nouvelle appellation n'est pas en phase avec les dispositions de l'article 633 du CGI qui font toujours référence à l'ancienne dénomination de l'emploi.

La modification proposée à l'article 633 du CGI vise à prendre en compte cette nouvelle dénomination d'« adjoint des impôts ».

- **PRECISION SUR LE DELAI DE SAISINE DU DIRECTEUR GENERAL DES IMPOTS EN CAS DE RECLAMATION (ART.651 DU CGI)**

Le paragraphe 2 de l'article 651 du CGI dispose que lorsque les montants ou les motifs de contestation sont du ressort du Directeur général des impôts, la réclamation est introduite dans le délai de trois (03) mois.

Pour les contestations relevant de la compétence du Directeur des grandes entreprises, du Directeur des moyennes entreprises, du Directeur régional des impôts ou du Directeur du guichet unique du foncier, la réclamation est introduite dans le délai de trente (30) jours.

Il est précisé que le Directeur concerné est tenu de répondre dans un délai maximum de quarante-cinq (45) jours à la réclamation et qu'au cas où le demandeur n'est pas satisfait, il doit adresser sa réclamation au Directeur général des impôts dans le délai de quinze (15) jours à compter de la date de la notification de la décision des autorités fiscales.

Cependant, en cas de silence du Directeur des grandes entreprises, du Directeur des moyennes entreprises, du Directeur régional des impôts, du Directeur du guichet unique du foncier au terme du délai de quinze (15) jours, le contribuable peut saisir d'office le Directeur général des impôts.

Or, le silence des autorités visées ne peut être constaté qu'après l'expiration du délai de quarante-cinq (45) jours dans lequel ils sont tenus de répondre à la demande du contribuable.

Afin de corriger cette incohérence, il est proposé que le délai de quinze (15) jours pour saisir le Directeur général des impôts ne commence à courir qu'après l'expiration des quarante-cinq (45) jours accordés au Directeur des grandes entreprises, au Directeur des moyennes entreprises, au Directeur régional des impôts, et au Directeur du guichet unique du foncier pour répondre aux observations du contribuable.

**- CLARIFICATION DU MONTANT DE LA GARANTIE A CONSTITUER AUPRES DU DGI EN CAS DE DEMANDE DE SURSIS EN PAIEMENT (ART.731 DU CGI)**

Aux termes des dispositions de l'article 731 du CGI, la réclamation adressée au Directeur général des impôts, de même que le recours au tribunal ne suspendent pas l'exécution de l'ordre de recouvrement de l'impôt.

A cet effet, il est prévu que lorsque le tribunal est saisi, jusqu'à l'intervention de sa décision, le contribuable peut, par simple déclaration faite au greffe dudit tribunal, demander à celui-ci d'ordonner la suspension des poursuites exercées par les comptables publics, à condition de régler l'impôt non contesté, d'acquitter 25% de l'impôt contesté et de constituer des garanties propres à assurer le recouvrement des 75% de l'impôt contesté.

Il a été constaté que cette disposition n'est pas explicite sur le montant de la garantie à constituer pour les cas de réclamation adressée au Directeur général des impôts. Il est simplement stipulé que le contribuable devra constituer des garanties propres à assurer le recouvrement de l'impôt contesté et de régler l'impôt non contesté.

La modification proposée vise à apporter plus de précision sur le montant de la garantie à constituer en cas de réclamation auprès du Directeur général des impôts. Cette garantie doit être au moins égal à 25% des droits et des pénalités encourues.

**- PRECISION DE L'AMENDE EN CAS DE NON-PRESENTATION DES DOCUMENTS PREVUS A L'ARTICLE 567 DU CGI ET CORRECTION D'UN RENVOI A L'ARTICLE 96.1 DU CGI (ART.802 DU CGI)**

Suite à la modification des dispositions de l'article 567 du CGI et dans l'optique d'harmoniser son contenu avec celui de l'article 802 traitant des sanctions, il est proposé une modification subséquente des dispositions dudit article 802 en vue de préciser le montant de l'amende correspondant à la sanction pour l'absence de présentation des documents visés à l'article 567 suscitée.

Par ailleurs, l'article 802 du CGI fait un renvoi à l'article 96.1 du CGI au lieu de l'article 96.2 du CGI qui traite de l'obligation de tenue du registre des bénéficiaires effectifs.

Cette modification vise à prendre en compte dans l'article 802 du CGI, le défaut de présentation des documents prévus à l'article 567 par l'application d'une amende fiscale de cent mille (100 000) francs CFA par document manquant et corriger le renvoi.

- **CONSECRATION DE LA QUALITE D'OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE AUX AGENTS DE LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS AYANT AU MOINS LE GRADE DE CONTROLEUR (ART.815 DU CGI)**

Dans l'exécution de leurs missions, les agents de la Direction générale des impôts (DGI) sont amenés à constater des infractions diverses. Les procès-verbaux produits à l'occasion de ces missions n'ont pas force probante auprès du juge, s'ils ne sont pas signés par un officier de police judiciaire.

Afin de renforcer les capacités opérationnelles des agents de la DGI dans la réussite de leur mission de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, il est proposé la modification des dispositions du paragraphe 4 de l'article 815 du CGI pour conférer la qualité d'officier de police judiciaire aux agents des impôts ayant au moins le grade de contrôleur des impôts conformément aux dispositions de l'article 241-4 et 5 du code de procédure pénale.

#### **1.6.4. Mesures de faveur fiscale**

- **EXONERATION DE LA VENTE DU PAIN DE CONSOMMATION COURANTE DE LA BOULANGERIE DES PRELEVEMENTS A LA SOURCE (ART. 199.4 DU CGI)**

Aux termes des dispositions du paragraphe 2 de l'article 198 du CGI, les ventes de biens effectuées par les importateurs, les fabricants et les commerçants de ventes en gros et demi-gros, à l'exception de celles qu'ils réalisent dans leurs magasins exclusivement réservés à la vente au détail, sont réputées être consenties au profit de personnes physiques ou morales passibles du prélèvement à la source à titre d'acompte sur les impôts sur les bénéfices. A ce titre, les ventes de pains de consommation courante, réalisées par les boulangeries entrent dans le champ d'application des prélèvements à la source.

Cependant, des difficultés d'application du prélèvement ont été constatées en raison d'une part, de la réglementation du prix du pain produit et vendu par les boulangeries et d'autre part, le fait que le pain produit pour être vendu, suit un circuit qui fait intervenir des distributeurs qui sont des détaillants rémunérés sous forme de « ristournes » ou de « commissions » sans aucune possibilité de réalisation de marge sur les prix de vente.

Dans la pratique, les acteurs de ce secteur ne soumettent pas leurs ventes aux prélèvements facturés. Ce qui est très souvent une source de contentieux en cas d'exercice par l'administration fiscale de son droit de contrôle sur les entreprises dudit secteur d'activité.

Il est proposé de modifier le paragraphe 4 de l'article 199 du CGI afin de prendre en compte dans les exonérations le pain de la boulangerie de consommation courante.

**- EXONERATION DE LA VIANDE CONGEELEE PRODUITE LOCALEMENT DE LA TVA (ART. 307 DU CGI)**

Aux termes du paragraphes 10, points b) de l'article 307 du CGI, sont exonérées de la TVA les viandes non transformées, fraîches ou réfrigérées destinées à la consommation à l'exclusion de la viande congelée.

Cette disposition soumet à la TVA la viande congelée ; ce qui ne favorise pas la production locale de la viande congelée.

En vue d'accompagner les acteurs de ce secteur, il est proposé d'exonérer de la TVA, la viande congelée produite localement.

**- EXONERATION DE L'ESSENCE D'AVIATION ET DU CARBUREACTEUR DE LA TVA ET L'APPLICATION D'UN TAUX REDUIT DE TVA DE 10% AU TRANSPORT AERIEN NATIONAL (ART. 307, 308, 317 ET 319-6 DU CGI)**

Aux termes du paragraphe 3, point a) de l'article 307 du CGI, sont exonérés de la TVA les transports aériens internationaux et les déménagements internationaux par voie aérienne.

Aussi, les dispositions de l'article 308 n'exonèrent pas de la TVA l'essence d'aviation et le carburéacteur.

En conséquence, les transports aériens nationaux ainsi que l'essence d'aviation et le carburéacteur sont imposables à la TVA. Ce qui a pour effet de renchérir le coût du billet d'avion.

En vue d'accompagner le secteur du transport aérien national et de rendre plus accessible ce mode de transport aux citoyens, il est proposé d'exonérer le transport aérien national, l'essence d'aviation et le carburéacteur de la TVA et d'appliquer au transport aérien national un taux réduit de TVA de 10%.

**- EXONERATION DU CIMENT PRODUIT AU BURKINA FASO ET DESTINE A ETRE EXPORTE DE LA TAXE SPECIFIQUE SUR LE CIMENT (ART. 392-11 DU CGI)**

L'alinéa 2 de l'article 392-11 du CGI, dispose que la taxe frappe aussi bien le ciment destiné à la vente à l'intérieur ou à l'extérieur que celui réservé à l'usage personnel du producteur ou de l'importateur.

Dans la pratique, les producteurs de ciment estiment que l'imposition du ciment à l'exportation, renchérit le coût du produit sur le marché extérieur, toute chose qui rend le ciment produit au Burkina Faso, moins compétitif par rapport à celui produit dans les pays de la sous-région.



A cet effet, pour accompagner la production locale de ciment, il est proposé d'exonérer le ciment produit localement et destiné à être exporté. Cette mesure pourrait faire perdre à l'Etat environ un milliard (1 000 000 000) de francs CFA par an.

**- EXTENSION DE LA DISPENSE DE L'USAGE DE LA FACTURE NORMALISEE AUX FOURNISSEURS D'ACCES A INTERNET PAR LA FIBRE OPTIQUE (ART.566 DU CGI)**

Aux termes de l'article 564 du CGI, les contribuables doivent obligatoirement utiliser des factures normalisées. Toutefois, en application de l'article 566 du CGI, certaines personnes, au regard de la spécificité de leurs activités, sont dispensées de l'usage des factures normalisées. Il s'agit notamment des entreprises de vente à rayons multiples pour les opérations de vente au détail donnant lieu à la délivrance de tickets ou de tickets de caisse, des entreprises de téléphonie titulaires d'une licence d'exploitation, des opérateurs de télévision privée uniquement pour les abonnements et réabonnements des particuliers.

Il a été constaté dans la pratique, que certaines entreprises notamment celles qui opèrent dans la fourniture d'accès à internet par la fibre optique, fournissent leurs prestations dans les conditions similaires à celles des opérateurs de téléphonie mobile et de télévision privée en matière d'abonnement et de réabonnement.

Cependant, ces opérateurs de fourniture d'accès à internet par la fibre optique n'ont pas été pris en compte dans les dispositions de l'article 566 sur la dispense de la facture normalisée.

La modification proposée vise à prendre en compte dans le champ d'application de ladite disposition, les opérateurs de fourniture d'accès à internet par la fibre optique en ce qui concerne les opérations d'abonnement et de réabonnement des particuliers.

**- RECONDUCTION DE L'EXONERATION DES COMMANDES PUBLIQUES RELATIVES A L'ACQUISITION DE SEMENCES ET D'INTRANTS AGRICOLES, DE MATERIELS ET SERVICES AGRICOLES ET VIVRES AUPRES DES SOCIETES COOPERATIVES**

Dans l'objectif de faciliter l'approvisionnement du pays en vivres, en semences, intrants agricoles, matériels et services agricoles, la loi n°038-2023/ALT du 05 octobre 2023 portant loi de finances rectificative a exonéré pour la première fois les commandes publiques relatives à l'acquisition desdits produits et services auprès des sociétés coopératives, leurs unions et leurs fédérations des impôts, droits et taxes suivantes :

- la taxe sur la valeur ajoutée ;
- les droits d'enregistrement et de timbre ;
- la retenue à la source sur les commandes publiques.

Cette exonération a été reconduite dans la loi n°042-2023/ALT du 15 décembre 2023 portant loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2024 afin d'accompagner le secteur de l'agriculture pour l'atteinte de l'autosuffisance alimentaire.

Dans cette optique, il est proposé la reconduction de cette exonération pour l'année 2025.

- **EXONERATION DE L'IMPORTATION ET DE LA VENTE EN REGIME INTERIEUR DES SYSTEMES ELECTRONIQUES CERTIFIES DE FACTURATION PHYSIQUES, DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA) ET DES DROITS DE DOUANES.**

La mise en œuvre de la facture électronique certifiée nécessite l'acquisition de machines de facturation auprès de fournisseurs établis hors du territoire national dans le cadre d'un partenariat entre l'administration fiscale et la chambre de commerce et d'industrie du Burkina Faso. Cette dernière sera chargée d'importer et d'assurer la distribution desdites machines auprès des distributeurs agréés. Conformément aux textes en vigueur, l'importation de ces matériels est soumise au paiement de la TVA et des droits et taxes de douanes.

Toutefois, en vue de faciliter l'acquisition de ces machines, il est proposé d'exonérer les opérations d'importation et de vente en régime intérieur desdites machines de la TVA et des droits de douanes.

### **1.7. LES COMPTES D'AFFECTION SPECIALE DU TRESOR**

Les Comptes d'affectation spéciale (CAS) inscrits dans l'avant-projet de budget 2025 sont au nombre de treize (13). La situation y relative se présente comme suit (en FCFA) :

**Tableau 05 : Tableau récapitulatif des prévisions 2025 des Comptes d'affectation spéciale (CAS) (en FCFA)**

Section°	Compte Spéciaux du Trésor (CST)	Intitulé	2024			2025		ECART	
			DOTATIONS INITIALES	DOTATIONS CORRIGÉES	EXECUTION AU 31 JUILLET		Prévision		
			CP	CP	RECETTES	DEPENSES	CP	CP	Taux %
<b>09</b>	<b>Ministère de l'Administration Territoriale et de la Mobilité</b>		<b>10 244 050 000</b>	<b>10 244 050 000</b>		<b>8 129 281 130</b>	<b>14 000 000 000</b>	<b>3 755 950 000</b>	<b>36,66%</b>
	156	Programme pour la Résilience, la Gouvernance Locale et les services de base (PREGOLS)	10 244 050 000	10 244 050 000		8 129 281 130	14 000 000 000	3 755 950 000	36,66%
<b>11</b>	<b>Ministère de la Défense et des Anciens Combattants</b>		<b>100 000 000 000</b>	<b>150 000 000 000</b>		<b>92 662 154 000</b>	<b>150 000 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	155	Fonds de Soutien Patriotique	100 000 000 000	150 000 000 000		92 662 154 000	150 000 000 000	0	0,00%
<b>14</b>	<b>Ministère de l'Economie et des Finances</b>		<b>125 865 157 000</b>	<b>125 865 157 000</b>		<b>113 174 232 098</b>	<b>125 865 157 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	131	Développement de la statistique	185 157 000	185 157 000		0	185 157 000	0	0,00%
	132	Cadastre Fiscal	75 000 000	75 000 000		4 900 000	75 000 000	0	0,00%
	142	Remboursement Crédits TVA	125 000 000 000	125 000 000 000		113 169 332 098	125 000 000 000	0	0,00%
	154	Fonds d'assurance en matière de publicité foncière	605 000 000	605 000 000		0	605 000 000	0	0,00%
<b>17</b>	<b>Ministère de la Fonction Publique du Travail et de la Protection Sociale</b>		<b>2 780 000 000</b>	<b>2 780 000 000</b>		<b>1 133 161 915</b>	<b>3 092 837 000</b>	<b>312 837 000</b>	<b>11,25%</b>
	129	Fonds de soutien à la modernisation de l'administration publique	2 780 000 000	2 780 000 000		1 133 161 915	3 092 837 000	312 837 000	11,25%
<b>20</b>	<b>Ministère des Sports, de la Jeunesse et de l'Emploi</b>		<b>504 479 000</b>	<b>504 479 000</b>		<b>178 315 459</b>			
	144	Appui à la Formation Professionnelle	504 479 000	504 479 000		178 315 459			
<b>21</b>	<b>Ministère de la Santé</b>		<b>43 200 000</b>	<b>43 200 000</b>		<b>42 270 200</b>	<b>41 000 000</b>	<b>-2 200 000</b>	<b>-5,09%</b>
	128	Fonds d'appui au développement du système de sante	43 200 000	43 200 000		42 270 200	41 000 000	-2 200 000	-5,09%

Section°	Compte Spéciaux du Trésor (CST)	Intitulé	2024				2025	ECART	
			DOTATIONS INITIALES	DOTATIONS CORRIGÉES	EXECUTION AU 31 JUILLET		Prévision		
			CP	CP	RECETTES	DEPENSES	CP	CP	Taux %
23	Ministère de l'Education de Base, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales		3 598 450 000	8 082 504 379		5 670 559 202	2 500 000 000	-5 384 054 379	-68,29%
	126	Fonds de soutien au développement de l'enseignement de base	3 400 000 000	7 884 054 379		5 510 806 813	2 500 000 000	-5 384 054 379	-68,29%
	127	Cantines scolaires du secondaire	198 450 000	198 450 000		159 752 389			
37	Ministère de l'Enseignement Secondaire, de la Formation Professionnelle et Technique						533 000 000	533 000 000	0
	127	Cantines scolaires du secondaire					152 000 000	152 000 000	
	144	Appui à la Formation Professionnelle					381 000 000	381 000 000	
38	Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat		914 164 000	914 164 000		449 324 124	698 890 000	-215 274 000	-23,55%
	130	Opération lotissement centres urbains et ruraux au Burkina Faso	914 164 000	914 164 000		449 324 124	698 890 000	-215 274 000	-23,55%
42	Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement		30 438 966 000	63 208 862 602		32 602 558 799	63 208 863 000	398	0,00%
	143	appui au secteur de l'eau et l'assainissement (PASEA)	30 438 966 000	63 208 862 602		32 602 558 799	63 208 863 000	398	0,00%
<b>Total Ministères</b>			<b>274 388 466 000</b>	<b>361 642 416 981</b>		<b>254 041 856 927</b>	<b>359 939 747 000</b>	<b>-1 702 669 981</b>	<b>-0,47%</b>

### **1.7.1. Le Compte spécial 126 - Fonds de soutien au développement de l'enseignement de base**

Les prévisions en recettes et en dépenses s'équilibrent à **2 500 000 000 FCFA** en 2025 contre **7 884 054 379 FCFA** en 2024, soit une baisse **68,29%**. Cette baisse s'explique par le fait que les conventions signées avec certains partenaires sont arrivées à l'échéance. A fin septembre 2024, un montant de **5 510 806 813 FCFA** a été engagé visé avec un taux d'exécution de **69,90%**.

### **1.7.2. Le Compte spécial 127 - Cantines scolaires du secondaire**

Pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Compte spécial 127 « Cantines scolaires du secondaire » est transféré de la section 23 à la section 37. Les prévisions en recettes et en dépenses s'équilibrent à **152 000 000 FCFA** en 2025 contre **198 450 000 FCFA** en 2024, correspondant à une baisse de **46 450 000 FCFA** en valeur absolue et **23,41%** en valeur relative. A fin septembre 2024, le niveau d'exécution des dépenses est ressorti à **159 752 389 FCFA**, correspondant à un taux d'exécution de **80,50%**.

### **1.7.3. Le Compte spécial 128 - Fonds d'appui au développement du système de santé**

Les prévisions en recettes et en dépenses s'élèvent à **41 000 000 FCFA** en 2025 contre **43 200 000 FCFA** en 2024, soit une baisse de **5,09%**. A fin septembre 2024, les dépenses ont été exécutées à hauteur de **42 270 200 FCFA**, soit un taux d'exécution de **97,85%**.

### **1.7.4. Le compte spécial 129 - Fonds de soutien à la modernisation de l'administration**

Au titre de l'année 2025, les prévisions de recettes et de dépenses s'équilibrent à la somme de **3 092 837 000 FCFA** contre **2 780 000 000 FCFA** en 2024, soit une hausse de **312 837 000 FCFA** en valeur absolue et **11,25%** en valeur relative. A fin septembre 2024, le niveau d'exécution des dépenses de ce compte est ressorti à **1 133 161 915 FCFA**, soit un taux d'exécution de **40,76%**.

### **1.7.5. Le Compte spécial 130 - Opération lotissement des centres urbains et ruraux du Burkina Faso**

Les prévisions en recettes tout comme les prévisions en dépenses s'élèvent à **698 890 000 FCFA** en 2025 contre une prévision de **914 164 000 FCFA** en 2024, soit une baisse de **23,55%**. A fin septembre 2024, le taux d'exécution est de **49,15%**, correspondant à un montant engagé visé de **449 324 124 FCFA**.

### **1.7.6. Le compte spécial 131 - Fonds de Développement de la statistique**

Les prévisions en recettes et en dépenses s'équilibrent à **185 157 000 FCFA** en 2025 comme en 2024. A fin septembre 2024, aucune exécution n'est enregistrée sur ce compte.

### **1.7.7. Le compte spécial 132 - Cadastre Fiscal**

Les prévisions de 2025 pour ce compte en recettes et en dépenses s'équilibrent à **75 000 000 FCFA** tout comme en 2024. A fin septembre 2024, il est enregistré un niveau d'exécution de **4 900 000 FCFA**, correspondant à un taux d'exécution de **6,53%**.

### **1.7.8. Le Compte spécial 142 - Remboursement crédits TVA**

Les prévisions de 2025 pour ce compte en recettes et en dépenses se chiffrent à **125 000 000 000 FCFA**. Comparées à 2024, les prévisions sont restées constantes. A fin septembre 2024, le taux d'exécution ressort à **90,54%**, correspondant à un montant engagé visé de **113 169 332 098 FCFA**.

### **1.7.9. Le Compte spécial 143 - Appui au secteur de l'eau et l'assainissement (PASEA)**

Les prévisions en recettes et en dépenses s'équilibrent à **63 208 863 000 FCFA** en 2025 contre **63 208 862 602 FCFA** en 2024, soit une quasi constance. A fin septembre 2024, il est enregistré un niveau d'exécution de **32 602 558 799 FCFA**, correspondant à un taux de **51,58%**.

### **1.7.10. Le Compte spécial 144 - Appui à la formation professionnelle**

Pour compter du 1er janvier 2025, le Compte spécial 144 « Appui à la formation professionnelle » est transféré de la section 20 à la section 37. Les prévisions en recettes et en dépenses s'équilibrent à **381 000 000 FCFA** en 2025 contre **504 479 000 FCFA** en 2024, soit une baisse de **24,48%**. A fin septembre 2024, le niveau d'exécution des dépenses est ressorti à **178 315 459 FCFA**, correspondant à un taux de **35,35%**.

### **1.7.11. Le Compte spécial 154 - Fonds d'assurance en matière de publicité foncière**

Les prévisions en recettes et en dépenses s'établissent à **605 000 000 FCFA** en 2025 comme en 2024. A fin septembre 2024, ce compte n'a connu aucune exécution.

#### **1.7.11.1. Le Compte spécial 155 - Fonds de Soutien Patriotique**

Les prévisions en recettes et en dépenses s'équilibrent à **150 000 000 000 FCFA** en 2025 tout comme en 2024. A fin septembre 2024, le taux d'exécution du compte est de **61,77%**, correspondant à un montant exécuté de **92 662 154 000 FCFA**.

#### **1.7.11.2. Le Compte spécial 155 - Programme de résilience, la gouvernance locale et les services de base (PREGOLS)**

Les prévisions en recettes et en dépenses s'équilibrent à **14 000 000 000 FCFA** en 2025 contre **10 244 050 000 FCFA** en 2024, soit une hausse de **36,66%**. A fin septembre 2024, il est enregistré un niveau d'exécution de **8 129 281 130 FCFA** avec un taux d'exécution de **79,36%**.

## **1.8. LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT**

L'atteinte des objectifs poursuivis à travers le budget de l'Etat reste tributaire d'une part, de la performance des régies de recettes en matière de recouvrement et d'autre part, de celle des acteurs de la dépense publique dans la mise en œuvre des politiques publiques.

Pour ce faire, il est toujours proposé à l'appui des ambitions des différents acteurs, des mesures d'accompagnement qui pourraient les aider à mieux réaliser leurs différents objectifs.

Ainsi, en matière de recettes, il s'agira de poursuivre l'optimisation de la mobilisation des ressources propres à travers l'autorisation des mutations hors délai de mise en valeur des terrains nus à usage d'habitation et autres que d'habitation, l'institution d'une taxe spécifique sur le ciment, la modification du champ d'application de la taxe spécifique sur les entreprises de communication, de promotion de monnaie électronique et de transfert d'argent et le renforcement de la lutte contre la fraude sous toutes ses formes.

En matière de dépenses, il s'agira de poursuivre les actions de maîtrise de l'évolution des charges pour créer plus d'espaces budgétaires pour la couverture des dépenses d'investissements.

Aussi, les projets et programmes d'investissements prioritaires seront identifiés et feront l'objet de suivi afin d'assurer une réalisation efficace. Dans ce sens, une attention particulière sera accordée à l'achèvement des chantiers prioritaires au niveau des secteurs sociaux et de production en vue de capitaliser leur impact sur les populations bénéficiaires.

## **2. Débat général**

A l'issue de la présentation de l'exposé des motifs, les commissaires ont exprimé des préoccupations par des questions auxquelles le Gouvernement a apporté des éléments de réponse.

**Question n°1** : **Qu'est-ce que les raffineries d'or nouvellement construites apporteront en termes de recettes au niveau de budget de l'Etat ?**

**Réponse** : Le Burkina Faso compte actuellement une seule raffinerie d'or toujours en construction (Marena Gold) et une usine de traitement des résidus miniers (Golden Hand SA).

Ces sociétés apporteront leur contribution au budget de l'Etat à travers les impôts et taxes à payer sur leur exploitation (Impôt sur les sociétés, patente, TPA, IRCM, etc.) et ceux qu'elles collecteront au profit du Trésor public (TVA, IUTS, retenues à la source, etc.).

Aussi, l'or et les charbons fins qui seront traités sur place permettront à



l'Etat d'avoir une bonne maîtrise de la production d'or ; ce qui permettra d'améliorer le niveau de recouvrement des royalties.

**Question n°2 : Quelle est la situation de l'Hôtel Silmandé à date ?**

**Réponse** : Il convient de rappeler que depuis la concession de la gérance de l'hôtel à SOPATEL Silmandé, l'Etat a consenti à plusieurs reprises à des annulations et des remises gracieuses de loyers à la société. En effet, les loyers dus à l'Etat par SOPATEL Silmandé étaient initialement composés d'un loyer fixe mensuel de 12 500 000 F CFA et d'un loyer variable de 3% du chiffre d'affaires, en vertu de la convention de concession. Ce faisant, SOPATEL Silmandé a bénéficié d'une remise totale de ses loyers fixes pour compter de septembre 2014 au 31 janvier 2016 et de ses loyers variables à partir d'avril 2015 jusqu'au 31 janvier 2016 également. Cette action, décidée en Conseil des ministres, visait à sauver l'hôtel de la faillite.

Concomitamment à cette mesure de grâce, il a été décidé d'une remise partielle de 50% des loyers fixes et variables pour la période allant du 1<sup>er</sup> février 2016 au 31 décembre 2021. Ainsi, le loyer fixe mensuel est passé à 6 250 000 F CFA et le loyer variable à 1,5% du chiffre d'affaires. Mieux, une dispense de paiement des loyers au titre de l'exercice 2021 avait été au préalable accordée par l'Etat, à titre exceptionnel, à SOPATEL Silmandé, en raison des difficultés financières nées des conséquences persistantes de la COVID-19 pour, en fin de compte, lui consentir une annulation totale des loyers dus au titre des exercices 2020 et 2021.

Courant le 2<sup>e</sup> trimestre 2023, le Ministère de l'Economie et des finances avait reçu une offre d'achat de l'Hôtel Silmandé pour un montant d'environ 4 milliards de F CFA. Après réception de l'offre, une évaluation de l'hôtel a été commanditée et réalisée par le ministère en charge de l'habitat. Les résultats de l'évaluation estiment la valeur de l'hôtel à environ 20 milliards de F CFA.

Il y a lieu de noter que le Conseil des ministres ne s'est pas encore prononcé sur l'offre d'achat de cet hôtel qui est toujours en location gérance.

En tout état de cause, au 30 septembre 2024, SOPATEL SILMANDE reste redevable au Trésor public d'un montant de plus de 467 053 317 F CFA.

**Question n°3** : **Quelles sont les mesures prévues par le Gouvernement sur les cas des sociétés d'Etat à déficit chronique comme la SOGEMAB ?**

**Réponse** : Pour le cas de la SOGEMAB, au regard de son rôle stratégique de service public pour accompagner l'Etat dans son rôle régalien de garantir aux Burkinabè un accès aux soins de santé, sa suppression n'est pas envisagée. En témoigne la résolution n°41/2023/AGSE/SOGEMAB du 23 juin 2023 instruisant le ministère en charge de la santé à prendre des dispositions idoines, de concert avec les tutelles financières et de gestion pour procéder à la reconstitution des capitaux propres de la société et à relire ses statuts particuliers en vue de lui permettre de jouer pleinement sa mission.

Cette recapitalisation, selon le scénario proposé, sera basée sur l'abandon des créances d'un montant de 1 847 916 667 F CFA nées des effets du protocole d'accord relatif à la compensation entre les avoirs du Trésor public enregistrés dans le compte CCP N° BF 990 01001 010010690007/55 de l'Agence comptable centrale du trésor (ACCT) et les créances de LA POSTE BF vis-à-vis de la SOGEMAB et du Centre de gestion des cités (CEGECI) avec des conditions de viabilité et de pérennité comme suit :

- la signature d'un contrat plan Etat-SOGEMAB. Ce contrat plan sur la période 2025-2029 ? devra accompagner la société dans son rôle de service public en matière d'acquisitions d'équipements médico-techniques, de maintenance biomédicale, de formation et d'assistance technique au profit du système de santé burkinabè ;
- l'octroi de portefeuilles d'activités en lien avec ses missions de service public.

**Question n°4** : **Pour le recouvrement des créances de SITARAIL, le concours de l'Agence judiciaire de l'Etat (AJE) a été sollicité par la SOPAFER-B. Quel est le niveau d'évolution de ce dossier ?**

**Réponse** : La SOPAFER-B a effectivement sollicité l'assistance de l'AJE en vue du recouvrement forcé, auprès de SITARAIL, de six milliards huit cent vingt-cinq millions sept cent quarante-neuf mille deux cent cinquante-trois

(6 825 749 253) F CFA dont cinq milliards sept cent cinquante-trois millions cinq cent quatre-vingt-seize mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept (5 753 596 597) F CFA au profit de l'Etat et un milliard soixante-douze millions cent cinquante-deux mille six cent cinquante-six (1 072 152 656) F CFA au profit de la SOPAFER-B.

L'AJE a sollicité et obtenu les conventions de concession et des pièces attestant de l'exigibilité des créances. Après analyse des documents produits, l'AJE a conclu qu'il n'existe pas de titre exécutoire pour ce qui concerne la créance de l'Etat et que la créance de la SOPAFER-B sur la SITARAIL a une base contractuelle.

Une rencontre de concertation s'est alors tenue le 7 novembre 2024 entre l'AJE et la SOPAFER-B. A l'issue de la rencontre, il a été décidé que l'AJE se charge d'engager la procédure amiable préalable ainsi que la procédure contentieuse. A ce jour, les dispositions sont prises pour la formalisation de l'assignation avec la sollicitation d'un huissier de justice.

**Question n°5** : **Quel est l'état de mise en œuvre de la réforme sur la numérisation des parcelles (loties et hors lotissements) ?**

**Réponse** : Dans le cadre de la numérisation des parcelles en zones loties, contribuant à l'informatisation du cadastre foncier national, le MUH a élaboré la Base de données des opérations d'urbanisme réalisées au Burkina Faso (BDOU).

L'élaboration de la BDOU a consisté à :

- collecter les données et plans des opérations d'urbanisme (lotissements), de 307 communes et 73 villages lotis. En plus des plans de lotissements ordinaires, les plans de lotissements de la Société nationale d'aménagement des terrains urbains (SONATUR), de l'ex Secrétariat permanent du programme national de logements (SP/PNL) et des promoteurs immobiliers munis d'autorisations de lotir ont également fait l'objet de collecte.
- numériser les plans de lotissements de ces localités loties au format shapefile utilisable par les Systèmes d'information géographique ; ce qui permet de faire des requêtes et de visualiser les résultats sur le plan de lotissement à l'écran.

- réaliser la Base de données spatiales en groupant tous les plans de lotissement en un fichier unique dans lequel chaque parcelle est rattachée à des informations descriptives (*Région, province, commune, localité, numéro de lot, numéro de section, numéro de parcelle, la superficie, le commanditaire, structure ayant réalisé le levé d'état des lieux, structure ayant réalisé l'aménagement, structure ayant exécuté l'implantation parcellaire, l'année du lotissement*) et en produisant les métadonnées (information sur la donnée).

La BDOU est organisée par commune, par province, par région et à l'échelle nationale.

La remise officielle de la BDOU, au Ministère en charge de l'économie et des finances, a eu lieu le 18 avril 2023 à Ouagadougou.

**Question n°6** : **Le Gouvernement a-t-il une évaluation du potentiel fiscal de l'IRF ?**

**Réponse** : Dans le système d'information de la DGI, au 31 octobre 2024, un peu plus de 30 000 contribuables IRF sont immatriculés. Toutefois, ce portefeuille est en-deçà du potentiel réel de contribuables en matière d'IRF. C'est pourquoi la DGI a mis en place des Services en charge des impôts synthétiques et fonciers (SISFO) pour assurer une bonne maîtrise de ce segment de contribuables malgré les difficultés de prise en charge des bailleurs de façon générale.

Cette organisation a permis d'améliorer les recettes en matière d'IRF qui ont augmenté de plus de 10% par rapport à 2021.

**Question n°7** : **Quelles sont les mesures prévues par le Ministère de l'Economie et des finances pour juguler le phénomène de la fraude à la TVA ?**

**Réponse** : Pour juguler le phénomène de la fraude à la TVA, le Ministère de l'Economie et des finances (MEF) va poursuivre :

- le renforcement du contrôle fiscal ;
- la digitalisation des procédures ;
- la mise en œuvre prochaine de la facture électronique certifiée ;

- la mise en place d'un système d'émission d'avis d'évaluation en douane dont les objectifs sont les suivants :
  - mettre en place une base de données sur la valeur des marchandises importées ;
  - réaliser l'interconnexion entre la plateforme d'émission de l'avis d'évaluation et le SYDONIA World pour le reversement des avis d'évaluation ainsi que le suivi de leur apurement ;
  - renforcer les capacités des services et des vérificateurs en charge de l'évaluation, la classification et l'émission de l'avis.
- le suivi régulier au niveau des bureaux frontières pour s'assurer de la sortie effective des marchandises exportées, évitant ainsi la fraude sur la TVA à l'intérieur.

**Question n°8** : **Le Gouvernement peut-il déterminer l'indice de dépendance de notre fiscalité par rapport aux entreprises étrangères (entreprises à capitaux étrangers) ?**

**Réponse** : Pour les entreprises à capitaux étrangers, il s'agit notamment des entreprises minières et des entreprises de télécommunications où les capitaux sont majoritairement étrangers. Il faut rappeler que sur la période 2021-2023, les sociétés minières ont réalisé une contribution moyenne annuelle de 16,9% des recettes totales de la DGI. Avec la reprise de certaines mines par l'Etat, cet indice de dépendance pourrait se réduire et accroître la mobilisation des recettes fiscales.

**Question n°9** : **Quelles mesures le Gouvernement a-t-il envisagé pour maîtriser le départ des opérateurs économiques burkinabè vers d'autres pays ?**

**Réponse** : Le Gouvernement n'a pas encore constaté un départ significatif d'opérateurs économiques burkinabè vers d'autres pays.

Ce qui est appelé « départ » correspond dans la majorité des cas à une stratégie d'internationalisation des entreprises à travers l'établissement de bureaux de représentation, succursales et filiales à l'étranger afin de diversifier ses marchés.

En tout état de cause, le Gouvernement a mis en place des mesures

incitatives à l'investissement à travers le code des investissements, le code minier et la loi n°010-2023/ALT du 18 juillet 2023 portant institutions de mesures d'incitations fiscales et douanières au profit des PME.

A cette mesure, s'ajoutent les efforts de paiement des dettes fournisseurs. A ce jour, toute la dette des fournisseurs nationaux a été réglée avec un stock reconstitué à hauteur de 300 milliards de F CFA.

Par ailleurs, des mesures ont été prises également pour privilégier les entrepreneurs économiques burkinabè dans la réalisation de grands travaux ou projets lancés par le Gouvernement. Il en est ainsi des aménagements des bas-fonds et périmètres irrigués dans le cadre de l'offensive agrosylvopastorale et dans le cadre de la réalisation des infrastructures routières, etc.

**Question n°10 : Le Gouvernement a-t-il fait une évaluation financière des retombées de la dénonciation des conventions fiscales avec la France ?**

**Réponse** : Il n'y a pas encore eu une évaluation des retombées de la dénonciation de la convention fiscale avec la France. La dénonciation n'a pas d'impact sur les entreprises à capitaux français résidentes au Burkina Faso qui sont soumises au régime fiscal de droit commun. Elle a un impact sur les revenus perçus au Burkina Faso par des prestataires français et résidents en France et qui échappaient à l'imposition du fait de la convention.

Suite à la dénonciation, une invite a été faite aux différents acteurs contractants avec des personnes résidentes en France, de bien vouloir procéder, à compter de l'entrée en vigueur de la mesure (08 novembre 2023), à une application stricte des dispositions du code général des impôts notamment en matière de retenue sur les sommes versées en contrepartie de prestations quelconques. Aujourd'hui, les retenues sont effectuées sur lesdites sommes au profit du budget de l'Etat ; ce qui n'était pas le cas avant la dénonciation. Du reste, des dispositions seront prises pour l'évaluation de ladite mesure qui est dans sa première année de mise en œuvre.

**Question n°11** : **Dans le cadre de l'élargissement de l'assiette fiscale au niveau du secteur informel, quelles sont les mesures envisagées par la DGI pour permettre l'identification et la sédentarisation des acteurs de ce secteur ?**

**Réponse** : L'Administration fiscale a mis en place une plateforme dénommée « eCME ». Le déploiement en 2025 de cette plateforme va permettre l'identification des acteurs du secteur informel mais leur sédentarisation échappe actuellement au contrôle de l'Administration.

**Question n°12** : **La question de la saisine du Comité national de la dette publique (CNDP) avant la conclusion des conventions/accords de financement demeure toujours posée en dépit des recommandations plusieurs fois réitérées de la COMFIB. Où se trouve exactement le problème ? Qu'est-ce qui est fait pour corriger cette situation ?**

**Réponse** : La non saisine systématique du CNDP avant la conclusion des conventions et accords de financement s'explique principalement par le contexte actuel marqué par des défis importants qui nécessitent parfois des réactions rapides. En outre, le CNDP a été créé depuis 1998 et les procédures prévues semblent inadaptées et pourraient être revues pour s'adapter au contexte actuel. Des réflexions sont en cours à cet effet.

Par ailleurs, pour beaucoup de conventions signées avant la saisine du CNDP, il s'agissait de contrat d'adhésion, c'est-à-dire que les négociations ne portent pas sur les conditions du prêt qui sont connues à l'avance. En tout état de cause, outre le fait que les conventions soient toujours examinées par les services techniques avant leur signature, le CNDP est saisi à titre de régularisation.

**Réponse n°13** : **Peut-on affirmer aujourd'hui que la dépense fiscale est maîtrisée dans notre pays ?**

**Réponse** : On peut affirmer que la dépense fiscale est maîtrisée dans notre pays. En effet, le SP-CPF effectue régulièrement l'évaluation de la dépense fiscale.

Cette dépense fiscale est la conséquence de mesures fiscales et douanières prises par le Gouvernement pour encourager la création d'entreprises et d'emplois, soutenir les ménages vulnérables et le secteur agricole, faciliter la mise en œuvre de projets au profit des populations et renforcer la sécurité et la défense nationale.

En somme, pour les dépenses fiscales, l'accent est mis sur l'atteinte des objectifs assignés au moment de leur institution. C'est la raison pour laquelle le SP-CPF a également été chargé de réaliser des études sur les impacts socio-économiques des dépenses fiscales. Une première étude a été réalisée au cours de l'année 2024 sur la période de 2017 à 2022.

**Réponse n°14** : **Le SP-CPF donne-t-il ses avis sur les différentes dérogations fiscales à accorder ? Dans l'affirmative, quelle est la nature de ses avis ?**

**Réponse** : Le SP-CPF émet des avis sur les dérogations fiscales notamment celles contenues dans les lois de finances. A titre d'illustration, le SP-CPF a émis des avis qui ont conduit à la suppression de certaines exonérations dans le projet de loi des finances 2025.

Du reste, dans le cadre de l'élaboration du document de politique fiscale en cours, il est prévu un axe consacré à la gouvernance des dépenses fiscales.

**Question n°15** : **Quelles sont les raisons du maintien de la suspension « du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité de l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA) » ?**

**Réponse** : Le Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité (PCSCS) entre les Etats membre de l'UEMOA a été suspendu suite à la crise sanitaire de la COVID-19, par une Déclaration de la conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement (CCEG), le 27 avril 2020. Cette déclaration de la conférence visait à permettre aux Etats membres de disposer d'une marge budgétaire nécessaire pour faire face aux effets de la pandémie de la COVID-19. Mais, en plus de la crise sanitaire de la COVID-19, s'est ajoutée la crise sécuritaire qui affecte négativement la situation économique des Etats membres de l'UEMOA.

Toutefois, en juin 2022, un nouveau Pacte de convergence a été présenté au Conseil des ministres de l'UEMOA. Le Conseil a demandé à la



Commission et aux Etats membres de poursuivre les réflexions, notamment pour ce qui concerne le plafond d'endettement.

Actuellement, un projet de Pacte de convergence validé par le Secrétariat conjoint (instance qui prépare les dossiers de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement) est disponible. Son adoption dépend du Conseil des ministres de l'Union ou de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement.

**Question n°16 : Quelles sont les mesures prises pour maîtriser la progression rapide de la dette intérieure à court et à moyen termes ?**

**Réponse** : Il faut distinguer deux types de dette intérieure : la dette intérieure contractuelle et la dette fournisseur.

Pour la dette intérieure contractuelle, sa progression est due principalement aux interventions sur le marché financier régional de l'UEMOA dans le but de combler le déficit budgétaire et les besoins de trésorerie de l'Etat. Pour ce type de dette, les différentes Stratégies de gestion de la dette à moyen terme (SDMT) tablent sur un rallongement des maturités du portefeuille de la dette ; ce qui devrait permettre une maîtrise du service de la dette nonobstant l'évolution de son encours.

Pour ce qui est de la dette fournisseurs, qui découle de l'exécution des marchés des ministères, institutions et autres organismes publics, il faut relever que depuis le début de l'année 2024, un gros effort est fait pour l'apurement des instances de paiement à travers une programmation des dossiers au comité de trésorerie qui se tient de façon hebdomadaire. Pour preuve, une dette fournisseurs d'environ 1 000 milliards de F CFA a été payée. Du reste, un audit de l'ASCE-LC sur la dette a été réalisé sur la situation à fin décembre 2023. Dans ce cadre, il est prévu l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'actions qui devrait permettre d'apurer l'existant et d'éviter à l'avenir, l'accumulation de nouveaux stocks de dette fournisseurs à travers la mise en place d'un dispositif adéquat.

**Question n°17 : Le Gouvernement a-t-il évalué les conséquences économiques du retrait de notre pays de la CEDEAO ? Quelles sont les dispositions prises par le Gouvernement pour faire face aux effets économiques de ce retrait ?**

## **Réponse**

: Le Gouvernement a fait une évaluation des impacts probables du retrait de notre pays de la CEDEAO. En effet, à l'image de la théorie des jeux, déterminer les impacts probables du retrait des Etats de l'AES de la CEDEAO, notamment le Burkina Faso nécessite d'imaginer les réactions possibles des autres pays de la CEDEAO et de former des scénarios possibles de la situation. Ainsi, de l'analyse des scénarios et tenant compte du maintien du Burkina Faso dans l'UEMOA, l'impact du retrait de la CEDEAO serait minime.

En effet, la structure des exportations et des importations du Burkina Faso montre une faible intégration commerciale avec les pays de la CEDEAO hors UEMOA. Avec une part moyenne de 13,8% et de 21,6% respectivement pour les exportations et les importations du Burkina Faso au sein de la CEDEAO, celles-ci sont plus majoritairement effectuées au sein des pays membres de l'UEMOA. Ainsi, plus de 80% des exportations et plus de 70% des importations du Burkina au sein de la CEDEAO ont pour destinataires les pays de l'UEMOA.

Toutefois, l'évaluation a tenu compte d'un scénario qui serait caractérisé par la réaction punitive des pays membres de la CEDEAO hors UEMOA afin d'identifier les actions à entreprendre pour réduire les effets négatifs et même escompter des avantages liés au retrait de ces pays de la CEDEAO. Il s'agit entre autres de :

- rendre opérationnel l'AES : rendre fonctionnel les organes et institutions de l'AES notamment politique, économique et financier afin de développer des politiques économiques propres à leurs réalités et leurs aspirations ;
- nouer des partenariats économiques bilatéraux : les pays de l'AES comptent environ 70 millions d'habitants. Cela offre la possibilité de négociation et de révision des accords commerciaux avec chacun des pays de la CEDEAO non-membres de l'UEMOA et pourrait permettre de réaliser des économies d'échelles au plan commercial ;
- explorer et établir de nouveaux partenariats : le retrait de la CEDEAO offre aux pays de l'Alliance des États du Sahel l'opportunité de signer un nouveau partenariat avec la CEDEAO et de forger de nouveaux partenariats économiques avec de nouveaux ensembles tels que les BRICS ;
- explorer des marchés alternatifs et diversifier leurs économies : la

diversification des partenariats économiques offre une marge de manœuvre accrue pour explorer de nouveaux secteurs d'exportation, maximisant ainsi les opportunités de commerce international et renforçant la compétitivité sur la scène mondiale ;

- surfer sur la position géographique favorable du Burkina Faso et des autres pays de l'AES : la situation géographique privilégiée (au cœur de l'Afrique de l'Ouest) du Burkina Faso et des autres nations de l'Alliance des États du Sahel (AES) constitue une véritable aubaine en termes d'opportunités pour le commerce transfrontalier et le transit ;
- accroître la production interne et au sein de l'AES : assurer le développement inclusif du secteur agricole à travers l'accroissement des capacités productives. Renforcer la transformation des produits agricoles et garantir un prix au producteur afin de stimuler la production locale et contenir la hausse éventuelle des prix. Développer les unités industrielles au niveau local et régional afin de promouvoir les économies locales et régionales.

**Question n°18** : **Quelles sont les solutions préconisées par le Gouvernement pour atténuer la cherté de la vie d'une manière générale ?**

**Réponse** : De nombreuses actions ont été déjà entreprises. Il s'agit entre autres de :

1. La surveillance quotidienne du marché avec une intensification des contrôles

Ces contrôles visent l'application stricte de la réglementation en termes de respect des prix fixés, des prix maxima autorisés et de façon générale en matière de commerce et de l'industrie. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, ce sont environ 17 940 commerçants et 439 unités industrielles qui ont fait l'objet de contrôle.

2. La prise de textes réglementaires en vue de la régulation des prix

- la prise de textes pour plafonner les prix ou pour bloquer les marges. On note la prise de texte sur la fixation des prix plafonds de l'huile, du savon, du sucre de production locale ;
- la fixation des prix et marges de certains produits notamment les

produits pharmaceutiques, du ciment, des fers à béton, des tôles, etc.

3. Les mesures de sécurisation et d'approvisionnement du pays en produits de grande consommation :
  - la suspension temporaire de l'exportation du riz (paddy et décortiqué) et des céréales et leur farine pour assurer un approvisionnement régulier du marché national en produits céréaliers ;
  - la réduction des délais de validité des Autorisations spéciales d'importation (ASI) afin d'éviter les comportements opportunistes des importateurs. La validité de l'ASI passe de 12 à 6 mois ;
  - la déclaration des magasins de stockage est rendue obligatoire pour éviter les stockages clandestins à des fins de spéculation. Des opérations de contrôles des lieux de stockage sont effectuées afin de connaître la nature des produits stockés, les quantités et de géolocalisation desdits magasins à travers leurs coordonnées géo spatiales.

Des mesures structurelles de lutte contre la hausse des prix des produits de grande consommation sont en cours. Il s'agit :

1. Le développement du tissu industriel burkinabè :
  - la suspension de l'exportation de certains produits afin de permettre aux unités industrielles de disposer de la matière première. C'est le cas des graines de coton. Cette mesure restrictive permettra aux huileries de disposer de la matière première pour produire des huiles alimentaires de qualité et en quantité ;
  - la prise de participation dans les sociétés afin de booster la création d'industries. Ainsi, on enregistre la création des unités des transformations basées sur nos matières premières telles que le IROTEX, TEXFORCES et ADIPROD.
2. L'accroissement de la production agricole nationale

Une des solutions structurantes pour contenir la flambée des prix réside dans l'accroissement de la production nationale pour faire face au déficit de l'offre nationale. Les actions déjà entreprises au niveau du secteur primaire sont entre autres :

- l'offensive agro-pastorale et halieutique qui va permettre d'accroître la production nationale ;
- la mise en œuvre des initiatives présidentielles dans le secteur agricole, de l'élevage ;
- la mise en place des structures pour faciliter l'accès au financement dans les domaines clés de l'économie (Faso Dumu ka fa, Faso kuna wili etc.) ;
- la subvention des intrants agricoles au profit des agriculteurs ;
- la mécanisation de l'agriculture avec la dotation des tracteurs ;
- le soutien à la modernisation des infrastructures de production, de stockage, de transport et de commercialisation ;
- l'implantation en cours d'un Marché de Gros des produits du frais à Bobo-Dioulasso (MGB) à l'image d'une centrale d'approvisionnement des acteurs de gros des denrées alimentaires. Ce marché permettra le stockage, la conservation des produits frais, périssables ou non, et aura pour vocation de faciliter l'écoulement des produits à l'intérieur du pays et dans la sous-région.

**Question n°19 : L'explication de l'inflation prend en compte des facteurs exogènes pour lesquels les marges de manœuvre sont réduites. Cette situation ne remet-elle pas en question la pertinence du niveau d'inflation projeté ?**

**Réponse :** L'évolution de l'inflation depuis 2015 est marquée par deux phases en référence à la norme communautaire de 3% maximum. La première concerne la période de 2015-2020 au cours de laquelle le taux d'inflation s'est situé à des niveaux faibles, en dessous de la norme de l'UEMOA ( $\leq 3\%$ ). En effet, le taux d'inflation est passé de 0,9% en 2015 à 1,9% en 2020. En 2019, il a été enregistré une déflation (-3,2%), expliquée principalement par la bonne tenue de la campagne agricole 2018/2019.

En revanche, le taux d'inflation est passé au-dessus de la norme communautaire en 2021 (3,9%) et en 2022 (14,1%) en lien avec entre autres la mauvaise campagne agricole et les effets de la crise sanitaire. La situation observée en 2022 est un record historique pour le pays et s'inscrit dans une dynamique mondiale de flambée des prix à la

consommation.

Plusieurs raisons expliquent ce niveau particulièrement élevé de l'inflation en 2022. Il s'agit principalement des sources internes à savoir (i) la faible performance de la campagne agricole 2021/2022 avec une baisse de la production céréalière de l'ordre de 10%, (ii) la spéculation sur les prix des produits de grandes consommations, notamment alimentaires et les céréales au regard de la forte demande et (iii) la situation sécuritaire qui a amplifié les pressions inflationnistes à travers la perte des moyens de subsistance et de production subie par les populations et les difficultés d'approvisionnement des marchés locaux.

A ces sources d'origine interne, s'ajoute également la hausse du coût de production en lien avec le renchérissement et les difficultés d'approvisionnement de certaines matières premières importées (coût du fret, des hydrocarbures, des produits alimentaires, etc.) du fait de la crise russo-ukrainienne.

Pour l'ensemble de l'année 2024 et avec la révision des chiffres, l'inflation se situerait au-dessus de 3%, soit entre 3,7% et 3,9% contre une prévision 2,9% datant du mois d'août. En perspective pour l'année 2025, il est projeté à 2,0%. Ce niveau d'inflation relativement faible serait soutenu par les effets d'une bonne campagne agricole en lien avec les effets de l'offensive agropastorale et halieutique, de l'amélioration de la situation sécuritaire nationale, de la poursuite des mesures gouvernementales de lutte contre la vie chère à savoir l'accentuation des contrôles, l'opérationnalisation de la Centrale d'achat des produits de grande consommation et du marché de gros des produits du frais à Bobo-Dioulasso, le renforcement des actions de contrôle des prix des produits de grande consommation et l'approvisionnement conséquent des magasins témoins de la SONAGESS.

**Question n°20** : **Quelles sont les modalités de paiement des partenaires privés dans les PPP à paiement par les usagers ?**

**Réponse** : Un contrat de partenariat public-privé à paiement par les usagers est un contrat de partenariat public-privé par lequel une autorité contractante confie la gestion d'un service d'intérêt général dont elle a la responsabilité, ou la conception, le financement, la réalisation, la

réhabilitation, l'exploitation, l'entretien et la maintenance d'ouvrages, d'équipements ou de biens immatériels à un opérateur économique dont la rémunération provient essentiellement de versements des usagers.

Il convient de préciser que dans les PPP à paiement par les usagers, le partenaire privé supporte en principe la totalité des risques de gestion ou d'exploitation. Toutefois, au niveau des modalités de collecte, le contrat peut prévoir que :

- le partenaire peut le faire en facturant directement l'utilisateur pour la totalité (PPP construction centrale et production d'électricité, PPP production de passeport) ;
- le partenaire peut également le faire auprès de l'utilisateur en partie et le reste auprès de l'Etat dans les cas où celui-ci, pour rendre plus accessible le service, décide de subventionner une partie (certain PPP d'autoroute, ferroviaire, etc.) dans ce dernier le risque est partagé.

Dans tous les cas, quelle que soit la modalité, la collecte reste sous la responsabilité du partenaire privé. Le risque d'exploitation est supporté par le partenaire en totalité ou en majorité.

**Question n°21 : Le Gouvernement avait indiqué à la Représentation nationale que le coût total réel de la voie de contournement de la ville de Ouagadougou est de deux cent trente-sept milliards soixante millions neuf cent soixante-quinze mille cent vingt-neuf (237 060 975 129) F CFA. Ce montant comprend le coût initial du projet de cent quatre-vingt-un milliards soixante-huit millions trois cent quarante et un mille six cent quatre (181 068 341 604) F CFA et d'un avenant d'un coût de cinquante-cinq milliards neuf cent quatre-vingt-douze millions six cent trente-trois mille cinq cent vingt-cinq (55 992 633 525) F CFA.**

**Dans le cadre du présent projet de loi, il est à nouveau indiqué que le coût de cet ouvrage est de 282,9 milliards F CFA, soit une différence de près de 46 milliards F CFA. Qu'est-ce qui explique cette différence et quel est le coût définitif de cet ouvrage ?**

**Réponse** : Il sied de préciser que le montant de 181,0 milliards FCFA correspond au montant total du prêt hors intérêts et commissions. Comparé au cout total du projet qui est de 282,9 milliards FCFA, le gap correspond au montant des intérêts + commissions (45,9 milliards FCFA) et celui de l'avenant signé avec EBOMAF (56,0 milliards FCFA).

En termes d'exécution au 30 juin 2024, le montant cumulé des paiements effectués par le Trésor s'élève à 282,4 milliards FCFA, soit des restes à payer de 0,5 milliard FCFA.

Il convient de souligner que sur le montant de 282,4 milliards F CFA pris en charge en opérations de trésorerie, un montant de 83,4 milliards FCFA l'objet de régularisation au niveau budgétaire. Il se dégage donc des restes à régulariser de 199,5 milliards FCFA au niveau du budget en considérant le coût total du projet. Ce qui explique la programmation de 30 milliards FCFA en 2025 et 35 milliards en 2026 et 2027.

**Question n°22** : **Quelles sont les raisons de la baisse des produits financiers entre 2024 et 2025 ?**

**Réponse** : Les produits financiers prévus en 2024 ont été inscrits dans la Loi de finances rectificative (LFR) 2024 après constat des encaissements déjà effectués. Les produits financiers étant aléatoires et constitués essentiellement des intérêts des placements dans les institutions financières et des gains de change, la baisse de la prévision constatée en 2025 s'explique par la non-maitrise de cette nature de recettes.

Aussi, compte tenu des contraintes de trésorerie, les placements qui génèrent l'essentiel de ces recettes sont pratiquement inexistantes.

**Question n°23** : **Pouvez-vous situer la Représentation nationale sur la situation d'exécution du projet « Production des cartes consulaires sécurisées pour les ressortissants du Burkina Faso résidant en Côte d'Ivoire » qui est échu en septembre 2023 et dont le taux d'exécution est de 69,15% ?**

**Réponse** : Par convention de Partenariat public-privé (PPP) en date du 11 septembre 2013, l'Etat burkinabè a confié à SNEDAI BURKINA, pour une durée de dix (10) ans, la production des cartes consulaires sécurisées au profit des ressortissants du Burkina Faso résidents en République de Côte d'Ivoire.



A la date d'échéance du projet, le 10 septembre 2023, le taux d'exécution physique du projet était de 63,77%. A la date du 13 décembre 2024, le taux d'exécution physique du projet était de 79,03%.

La société SNEDAI BURKINA a été notifié du non-renouvellement de son contrat dans les délais, mais au regard de la forte demande des cartes consulaires, la société a été autorisée à poursuivre la production en attendant le déploiement du nouveau prestataire désigné. En effet, le vide aurait été dommageable à nos compatriotes car la carte consulaire constitue la principale pièce pour tous leurs actes administratifs en République de Côte d'Ivoire.

Le projet de contrat a été signé par le partenaire privé, le Ministre chargé des affaires étrangères le 10 octobre 2024 et transmis au Ministre en charge des finances pour approbation après visa. A l'occasion du visa du projet de contrat, des observations de fonds qui avaient été formulées ont été prises en charge le 19 décembre courant. Ainsi, le contrat visé sera soumis à l'approbation du Ministre chargé des finances.

**Question n°24 : Comment le Gouvernement compte-t-il s'y prendre pour minimiser les risques liés aux PPP (passation des marchés, coûts, délais, qualité des ouvrages ...) ?**

**Réponse** : Le recours au mécanisme de financement par les PPP présente des avantages certes mais également un certain nombre de risques qui peuvent avoir des répercussions sur les agrégats budgétaires ; d'où la nécessité de les identifier et de les analyser en vue d'apporter des mesures d'atténuation.

Un dispositif juridique et institutionnel revu et prenant en compte les aspects de suivi et de contrôle renforcé est mis en place afin d'organiser et d'encadrer le contrôle et le suivi de l'exécution des PPP par les autorités contractantes avec l'appui du Bureau national des grands projets (BN-GPB) qui est la structure nationale en charge de la promotion et de gestion des projets en PPP.

Aussi, pour minimiser les risques liés au PPP, l'élaboration de la Déclaration sur les risques budgétaires (DRB) avec la participation active du BN-GPB, annexée au Projet de loi de finances a pour objectif, en ce qui concerne les risques budgétaires liés au PPP, d'identifier et d'analyser (quantification, impact, sensibilité, probabilité) les risques en vue

d'apporter des mesures d'atténuation.

A cet effet, l'arrêté n°2019-113/MINEFID/SG/DGCOOP du 21 mars 2019 portant fixation des limites budgétaires à la contractualisation en PPP qui consacre un plafond de la valeur du portefeuille de PPP fixé à 5% du Produit intérieur brut (PIB) a été adopté et participe à la maîtrise des coûts. En effet, conformément à l'article 7 de l'arrêté sus-cité, la valeur cumulative du stock d'investissement des projets PPP à paiement public ou à paiement par les usagers mais revêtu d'une garantie de l'Etat au titre de l'année N est limitée à 5% du PIB de l'année N-1 sans toutefois excéder le seuil retenu lors de l'analyse de viabilité de la dette à l'année N-1.

Aussi, l'article 22 de la loi n°032-2021/AN du 25 juin 2021 portant cadre juridique et institutionnel du partenariat public-privé au Burkina Faso dispose que « *l'évaluation sommaire, l'analyse comparative, les études de faisabilité et l'analyse de la soutenabilité budgétaire sont des études préalables à l'inscription des projets dans le programme de partenariat public-privé* ».

En somme, la vision est de privilégier les PPP sans endettement public (BOO et BOT) et toutes les mesures de mitigation de risques.

**Question n°25 : Le déficit budgétaire ressortirait à 462,5 milliards de F CFA en 2025, à 257,9 milliards de F CFA en 2026 et 74,2 milliards de F CFA en 2027. Quelle explication le Gouvernement peut-il donner au regard de la baisse continue du déficit sur la période notamment celle relative à 2027 ?**

**Réponse :** L'un des objectifs des ajustements opérés par Son Excellence Monsieur le Président du Faso sur l'avant-projet de budget 2025 est d'une part, de rationaliser au mieux les charges de fonctionnement de l'Administration afin d'affecter les économies aux dépenses d'investissements. Par ailleurs, un effort de priorisation des dépenses d'investissements a permis de dégager des économies pour financer les dépenses prioritaires.

La conjugaison de ces efforts de rationalisation des dépenses de fonctionnement et de priorisation des dépenses d'investissement ont permis de dégager suffisamment d'espace pour financer davantage de dépenses d'investissement à partir des ressources propres et de réduire par conséquent le niveau du déficit budgétaire pour converger vers le niveau

maximum de 3% du PIB.

**Question n°26** : **Quel sera le mécanisme de réalisation des 5000 logements comptabilisés comme résultats à atteindre par le Ministère de l'Urbanisme et de l'habitat dont le budget d'investissements est de 488 000 000 de F CFA ?**

**Réponse** : Il faut noter que le programme 107 « accès au logement décent » n'a pas bénéficié de crédits budgétaires au titre de l'année 2025 en raison des contraintes budgétaires. Le MUH en arrière-plan s'occupe de la viabilisation des sites déjà construits dans le cadre du Programme nationale de construction de logement (PNCL) pour lesquelles toutes les commodités n'ont pas suivi notamment les routes, les équipements d'assainissement, l'eau et l'électricité. Le montant de 488 000 000 F CFA budgétisé au niveau du programme 105 « Urbanisme et topographie » est donc destiné aux ouvertures et rechargements de voies dans les quartiers périphériques des capitales régionales et non à la construction proprement dite des logements.

A l'effet de réaliser cet objectif de 5 000 logements en 2025, des échanges ont déjà eu lieu avec certains partenaires notamment la Banque ouest africaine de développement (BOAD).

Outre les partenaires susmentionnés, d'autres investisseurs ont manifesté leur intérêt pour le financement du programme. Des discussions se poursuivent avec le Bureau national des grands projets du Burkina à cet effet.

Au regard de ce qui précède, la réalisation des 5 000 logements est fortement adossée aux engagements des partenaires techniques et financiers.

**Question n°27** : **Le Gouvernement peut-il rassurer la Représentation nationale que les budgets des sectoriels sont sensibles au genre et au dividende démographique ?**

**Réponse** : Le Gouvernement rassure le Parlement que le budget des sectoriels est sensible au genre. Tous les ministères ont produit des rapports annexes sur la thématique pour prouver l'effectivité de la réforme dans leurs projets de budget. Il est vrai que certains ministères rencontrent des difficultés pour appréhender la thématique mais des efforts sont faits pour que les

ministères à fort potentiel sur le développement social et l'autonomisation de la femme puissent intégrer de manière soutenue la dimension genre. Le rapport annexe sur le genre et les droits de l'enfant fournit des informations sur le niveau de prise en compte du genre dans le projet de budget. Il faut noter que dans le cadre communautaire (UEMOA), le Burkina Faso constitue aujourd'hui un modèle en termes de budgétisation sensible au genre.

Concernant le dividende démographique, le processus de prise en compte dans le budget des ministères et institutions a été introduit dans la circulaire budgétaire en 2025. Toutefois, des canevas d'identification des données chiffrées en lien avec la thématique n'ont pas été annexés à ladite circulaire au regard du fait que le renforcement des capacités des acteurs devant permettre de prendre en charge cette thématique au niveau des ministères et institutions est toujours en cours. Aussi, il convient de rappeler que cette thématique, au regard de sa spécificité, ne pourra pas être appréhendée dans le budget comme les précédentes thématiques (genre, droits de l'enfant, changement climatique) mais plutôt pour des besoins d'orientation de la politique du Gouvernement pour un développement socioéconomique optimal.

**Question n°28** : **Au regard de la récente actualité sur les malversations commises au niveau du Ministère en charge de l'action humanitaire, pouvez-vous rassurer les députés de la bonne gestion des deniers publics ?**

**Réponse** : Au regard de la récente actualité sur les malversations commises au niveau du Ministère en charge de l'action humanitaire, il est légitime de se poser des questions sur la bonne gestion des deniers publics. Toutefois, le Gouvernement rassure que la gestion des deniers publics est très bien encadrée dans les dispositions législatives et réglementaires. Des contrôles périodiques sont également réalisés par les différentes structures habilitées.

Malheureusement, force est de constater que cela n'a pas suffi à éviter certains cas de malversations et de dysfonctionnements. Cela nous impose de questionner notre dispositif de contrôle en général et de contrôle interne en particulier. Des dispositions sont en train d'être prises pour éviter ces cas à l'avenir.

Enfin, le Ministre de l'économie et des finances a mis en place une équipe pour faire un point exhaustif des comptes au niveau du Trésor, le mode de

gestion et les insuffisances y relatives. Les résultats des travaux permettront de proposer des actions fortes à même de réduire considérablement les risques liés à la gestion de ces comptes.

**Question n°29** : **Le budget du Ministère en charge de la Justice a-t-il pris en compte les effets de la nouvelle loi relative aux Travaux d'intérêt général notamment la construction de nouveaux centres de détention et la réhabilitation des anciennes prisons ?**

**Réponse** : L'objectif des travaux d'intérêt général est de désengorger les prisons. Ainsi, pour 2024, des travaux de construction d'une unité de logement de 500 places, d'un poste de garde et d'un appâtâme au Centre de production agricole de Baporo seront réalisés pour l'accueil des détenus destinés à la production.

Concernant 2025, le budget ne contient pas de ressources d'investissements dans ce sens. Toutefois, au cours de l'exécution du budget 2025, des activités y relatives pourraient être prises en charge si de bonnes perspectives se présentent notamment en termes de mobilisation de ressources.

**Question n°30** : **Au titre de l'exercice budgétaire 2025, les budgets de l'ASCE-LC et de la Cour des comptes connaissent une baisse importante alors que ces structures sont au cœur de la promotion d'une bonne gouvernance. Quelles sont les raisons de cette baisse ?**

**Réponse** : Les budgets définitifs de l'ASCE-LC et de la Cour des comptes sont issus de l'arbitrage de Son Excellence, Monsieur le Président du Faso en lien avec les mesures de rationalisation prises au niveau du Gouvernement.

Ces budgets sont destinés à prendre en charge les besoins prioritaires de ces institutions en attendant que des perspectives nouvelles s'offrent au budget, notamment en cours d'exécution, pour un éventuel accompagnement de ces structures.

**Question n°31** : **Quelles sont les raisons qui ont prévalu à la suppression de la section dédiée aux transferts aux collectivités territoriales ?**

**Réponse** : Plusieurs constats ont été relevés et se rapportent notamment aux

récurrents dysfonctionnements dans l'approvisionnement des vivres et du cartable minimum et à la non prise en compte des défis sécuritaires dans la répartition des ressources aux CT. Aussi, le Ministère de l'Economie et des Finances reçoit de nombreuses requêtes des Présidents des délégations spéciales (PDS) sollicitant la réutilisation ou la réorientation des ressources bien que ces ressources soient objet d'affectation spéciale.

Au regard des difficultés rencontrées, le Conseil des ministres a décidé de la suspension du processus de transfert 2024 des ressources des cantines et du cartable minimum aux communes qui sera géré cette fois-ci au niveau central par le MEBAPLN. Cette option permettra au département en charge de l'Education nationale d'améliorer la gouvernance des ressources précédemment transférées du cartable minimum et des cantines scolaires au profit des élèves et des structures éducatives.

En attendant de conduire en 2025 des réflexions sur le processus de transfert de ressources en accompagnement des compétences transférées afin d'apporter des réponses idoines pour une saine gestion des finances locales, le Gouvernement a décidé de suspendre la section 98.

**Question n°32 : Les mesures de faveur fiscale prévoient une exonération de l'essence d'aviation et du carburacteur de la TVA et l'application d'un taux réduit de TVA de 10% au transport aérien national. Quels sont les objectifs visés par cette mesure ?**

**Réponse** : Les transports aériens nationaux ainsi que l'essence d'aviation et le carburacteur sont imposables à la TVA. Ce qui a pour effet de renchérir le coût du transport aérien de personne et de marchandise.

La mesure proposée, à savoir l'exonération de l'essence d'aviation et le carburacteur de la TVA et l'application au transport aérien national d'un taux réduit de TVA de 10%, vise à accompagner ledit secteur et de rendre plus accessible ce mode de transport aux citoyens. Il s'agit également d'une mesure de soutien aux populations ravitaillées par voie aérienne.

**Question n°33 : Dans le cadre de l'élargissement de l'assiette fiscale à travers l'application d'une TVA sur les transactions effectuées sur les plateformes numériques, le Ministère en charge de l'Economie a-t-il procédé à une étude préalable afin de mesurer l'incidence et le potentiel qui en seront dégagés ?**

## **Réponse**

: Il n'y a pas eu, à proprement parler, une étude préalable sur la question. Le dispositif étant déjà en vigueur dans certains pays africains (Cameroun et Bénin) ou en cours de mise en œuvre dans d'autres (Sénégal, Côte d'Ivoire...), un benchmark s'est avéré suffisant pour proposer le dispositif législatif.

Des voyages d'études sont envisagés auprès de ces pays dans le cadre de la phase d'opérationnalisation du dispositif. Ces voyages seront précédés d'échanges par visioconférence avec les équipes techniques des pays concernés.

**Question n°34** : **Pouvez-vous nous faire la situation des activités réalisées dans le cadre de l'exécution des comptes d'affectation spéciale 130 « lotissement des centres urbains et ruraux », 131 « Fonds de développement de la statistique », 132 « Cadastre fiscal », 154 « Fonds d'assurance en matière de publicité foncière » ? Par ailleurs, pouvez-vous justifier les faibles taux d'exécution de ces différents comptes ?**

## **Réponse**

: • **CAS 130 « lotissement des centres urbains et ruraux »**

Les opérations prises en charge par le compte concernent essentiellement :

- l'acquisition de matériels et d'intrants (matériel topographique, petit matériel et outillage technique ciment, fer, agrégats, etc.) ;
- l'acquisition de carburant et lubrifiants pour les opérations de lotissement ;
- la prise en charge des indemnités de chantier et de tournées des équipes terrain ;
- la prise en charge des dépenses de fonctionnement de la Direction générale en charge de l'urbanisme.

Concernant les lotissements réalisés en marché, les volets passation et exécution sont effectués conformément à la réglementation générale des marchés publics et des délégations des services publics, et le règlement conformément à la procédure normale d'exécution de la dépense publique.

Sur les 349 communes que compte le territoire national, plus de 300 ont été loties, sans compter les villages qui ont été lotis et les extensions de lotissements de certains quartiers des villes de Ouagadougou et Bobo-

Dioulasso. La synthèse est présentée dans le tableau suivant :

**Tableau n°06 : situation des lotissements des communes**

N°	Situation des lotissements des communes	Nombre
1	Achevés	305
2	Non achevés pour insécurité	33
3	Non achevés pour refus de la population	11
<b>TOTAL</b>		<b>349</b>

- **CAS 131 « Fonds de développement de la statistique »**

Le CAS « Fonds de développement de la statistique » a été créé en 2016. Il a été utilisé spécifiquement pour la mobilisation des ressources dans le cadre du 5<sup>e</sup> RGPH. La gestion dudit compte suit la procédure normale et le Payeur général (PG) en est le comptable assignataire.

Les activités du 5<sup>e</sup> RGPH étant bouclées, le compte n'a pas connu de mouvement en 2024. Il reste en attente de la mise en œuvre du mécanisme d'abondement et d'exécution du Fonds de développement de la statistique.

En effet, des projets de textes règlementaires relatifs au statut et à l'abondement du Fonds ont été élaborés avec l'appui d'un consultant et des voyages d'études auprès de certains pays ayant de l'expérience en la matière ont été effectués. Ces projets de textes suggèrent l'affectation d'au moins 20% de la redevance statistique au Fonds, à l'image de ce qui se fait au Mali.

Le processus de validation desdits documents est en cours et des propositions seront soumises aux autorités en 2025.

Le solde du compte au 31 décembre 2023 est de 312 011 421 F CFA. Ce solde est constitué des reliquats des contributions des partenaires pour la réalisation du 5<sup>e</sup> RGPH.

- **CAS 132 « Cadastre fiscal » et 154 « Fonds d'assurance en matière de publicité foncière »**

L'essentiel des crédits du Compte d'affectation spéciale 154 « Fonds d'assurance en matière de publicité foncière » est consacré à des indemnisations en cas de préjudices causés à des tiers relativement à la



publicité foncière. La disponibilité de crédits sur la ligne n'est pas synonyme de contre-performance mais plutôt l'absence de préjudice.

Pour ces comptes, des engagements ont été faits au dernier trimestre pour des acquisitions de matériel sur les comptes. Le point de ces engagements est résumé dans le tableau ci-après :

**Tableau n°07 : situation des engagements des trois comptes**

Programme	Activité	Ligne	Engagement (en F CFA)
Cadastre fiscal	Formation sur logiciel libre	Prestation de services	4 900 000
Cadastre fiscal	Investissement	Matériel informatique de bureau	12 508 000
Fonds d'assurance en matière de publicité foncière	Renforcer les capacités des services des domaines, de la publicité foncière et du cadastre	Matériel informatique de bureau	32 709 600
<b>TOTAL</b>			<b>50 117 600</b>

**Question n°35** : **On constate une augmentation du nombre des EPE alors qu'il avait été prévu leur rationalisation. Comment expliquez-vous cette augmentation ? Ces EPE pourront-ils se prendre en charge à terme ?**

**Réponse** : Le Gouvernement est toujours resté dans sa logique de rationalisation. Dans ce sens, les départements ministériels ont poursuivi la mise en œuvre de la résolution de la 24<sup>e</sup> AG des EPE visant à rationaliser les EPE. Cela s'est concrétisé par :

- la fusion, en 2021, de huit (08) ENEP en un seul EPE (INFPE) au niveau du Ministère en charge de l'Education ;
- la fusion en 2023 de six (06) EPE classiques et de trois (03) fonds nationaux en respectivement deux (02) EPE (Burkina Suudu Bawdè et Burkina Yinwisgr Meta) et un (01) seul Fonds national (Faso Kuna Wili) au titre du Ministère en charge de l'Emploi ;
- la fusion en 2023, d'un (01) EPE avec une autre structure autonome pour donner un (01) seul EPE (SNC) au Ministère en charge de la Culture ;
- le projet de fusion des quatre (04) CHU de la ville de Ouagadougou

pour en faire un (01) seul CHU au Ministère en charge de la Santé.  
Projet toujours en cours mais très bien avancé.

Ainsi, le nombre de fonds nationaux est passé de 20 fonds à 18.

Aussi, il faut noter que le Ministère en charge de la Solidarité nationale a été invité par la 25<sup>e</sup> session de l'AG/EPE en sa session du 1<sup>er</sup> août 2024 à procéder diligemment à la fusion de l'INEFPRO et de la MEADO et à faire le point à la 26<sup>e</sup> AG/EPE.

Par ailleurs, au regard du niveau de performance, de la similarité des missions de certains EPE et surtout des contraintes budgétaires actuelles, l'ensemble des tutelles a été invité à poursuivre le processus de rationalisation des EPE dont ils assurent la tutelle et à prospecter d'autres natures de recettes en vue de réduire la dépendance de ces structures du budget de l'Etat.

Cependant, il convient de relever que pour certains secteurs d'activités et au regard de la politique du Gouvernement, la nécessité de création d'EPE dans lesdits secteurs peut se présenter.

**Question n°36 : Au regard du contexte de crise sécuritaire humanitaire, qu'est-ce qui justifie la baisse du budget du Ministère en charge de l'Action humanitaire (-48,09%) ? Qu'est-ce qui explique les variations des dépenses d'investissements du Ministère de l'Action humanitaire : -76,48% ? Les PDI pourront-ils être pris en charge pour leur réinstallation ?**

**Réponse** : Il est à noter qu'aucune proposition d'allocation n'a été faite au profit du Programme d'appui à l'autonomisation des ménages pauvres et vulnérables (PAMPV) en raison du non-aboutissement de son processus de maturation. Le programme censé être un engagement du Gouvernement vis-à-vis du Fonds monétaire international (FMI) peine à démarrer depuis 2022 et ne présente aucune perspective en termes de mobilisation des ressources auprès des PTF.

Par ailleurs, sa non-maturation n'a pas permis d'absorber les allocations budgétaires faites à son profit au titre des exercices 2022 et 2023.

C'est ce qui explique la baisse de la dotation 2025 du ministère par rapport à celle de 2024.

Nonobstant cette baisse, des actions sont entreprises par le ministère pour

prendre en charge des PDI, notamment à travers le projet d'appui à la résilience des populations affectées par la crise humanitaire (PARPAH) dont la dotation en 2025 ressort à 5 934 910 000 F CFA.

**Question n°37** : **Qu'est-ce qui explique les hausses des dépenses d'acquisition des biens et services des ministères et institutions suivants : Présidence du Faso : 29,01% et Ministère de la communication : 31,12% ?**

**Réponse** : L'augmentation des dépenses d'acquisitions des biens et services de la Présidence de 29,01%, soit 1 771 753 000 FCFA en 2025 par rapport à la LFR 2024 s'explique d'une part, par l'ouverture spécifique de 1 500 000 000 de F CFA faite lors du DPBEP 2025-2027 au profit de l'Institution pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement de ses structures et d'autre part, par les crédits supplémentaires obtenus à l'issue de l'arbitrage de Son Excellence Monsieur le Président du Faso pour le fonctionnement de l'Intendance du Palais présidentiel.

Concernant la hausse du budget du Ministère en charge de la Communication, elle s'établit à **956 885 000 FCFA**, par rapport à la LFR 2024, **soit 38,0%**. Elle s'explique par le transfert des crédits prévus initialement au niveau des ministères et institutions pour prendre en charge les dépenses de couvertures médiatiques vers le Ministère en charge de la communication. Cette opération devrait permettre la prise en charge des contrats plans signés entre l'Etat et la RTB d'une part, et entre l'Etat et les Editions Sidwaya d'autre part.

**Question n°38** : **Quels sont le bien-fondé et le mécanisme de financement du projet « Maison du Burkina au Sénégal » ?**

**Réponse** : Le projet de la « Maison du Burkina à Dakar » répond au souci de la mise en valeur du patrimoine immobilier du Burkina Faso à l'étranger et de la réduction des charges locatives de l'Ambassade. En effet, le Burkina Faso a obtenu par le biais de la réciprocité un terrain à Dakar depuis 2009 qui n'est toujours pas mis en valeur.

Ce projet permettra d'une part de sécuriser notre patrimoine immobilier, de réduire la charge locative et d'autre part de générer des recettes pour le budget de l'Etat à travers les mises en location. Le projet envisagé est un immeuble d'environ une quinzaine d'étages qui abritera la chancellerie,

des logements et des espaces à louer pour divers usages.

Une étude de faisabilité est en cours de réalisation pour déterminer la faisabilité technique du projet, le coût de l'investissement, les modalités de financement et la rentabilité. Cependant, le mode de financement privilégié au regard des contraintes budgétaires est un Partenariat Public-Privé en Build Operate and Transfer (BOT).

**Question n°39** : **Le Gouvernement peut-il présenter à la Représentation nationale la situation globale (envergure, évaluation financière, mécanisme de financement) du projet de construction du mémorial Isidore Noël Thomas SANKARA ?**

**Réponse** : Le Projet de Construction des Infrastructures du Mémorial Isidore Noël Thomas SANKARA (PCIM-INTS) s'inscrit dans une dynamique nationale et internationale visant à rendre hommage au Président Capitaine Thomas SANKARA, figure emblématique de la Révolution d'août 83 au Burkina Faso et symbole de la lutte pour la justice sociale et la souveraineté africaine.

L'atteinte des objectifs assignés au PCIM-INTS passe par la mise en œuvre de trois grandes composantes qui sont :

- composante 1 : « Réalisation d'infrastructures et aménagements », est dédiée à la construction des infrastructures culturelles et touristiques sur le site du Mémorial (15 infrastructures construites, 05 espaces aménagés) ;
- composante 2 : « Promotion des idéaux de la Révolution d'Août 1983 », se concentre sur la promotion des valeurs et de l'héritage de la Révolution d'Août 1983 à travers des initiatives culturelles et éducatives ;
- composante 3 : « Coordination et gestion du projet », assure la gestion technique, administrative et financière du projet.

Le coût total du PCIM-INTS est estimé à 117 572 991 446 F CFA. Le schéma de financement fait ressortir un financement par l'Etat et ses démembrements à hauteur de 70 543 746 868 F CFA correspondant à 60% du coût total du projet, dégageant un besoin de financement de 47 029 164 578 F CFA à rechercher à travers la mobilisation des financements extérieurs, du secteur privé et des populations.

Le tableau ci-dessous donne une répartition du schéma de financement du PCIM-INTS proposé dans le document de stratégie de mobilisation des ressources.

**Tableau n°08 : situation de la répartition du schéma de financement du PCIM-INTS**

(en milliers de F CFA)

Source de financement	Montants à mobiliser	Part relative
<b>Etat et démembrements</b>	<b>70 543 748</b>	<b>60,0%</b>
<i>Contribution du Budget de l'Etat</i>	<i>17 635 937</i>	<i>15,0%</i>
<i>Contribution de la commune de Ouagadougou</i>	<i>2 821 750</i>	<i>2,0%</i>
<i>Contribution du Conseil régional du Centre</i>	<i>1 058 156</i>	<i>1,0%</i>
<i>Contribution attendue des emprunts des sociétés d'Etat</i>	<i>49 027 905</i>	<i>42,0%</i>
LONAB	20 000 000	17,0%
POSTE-BF	15 027 905	13,0%
CNSS	7 000 000	6,0%
CARFO	7 000 000	6,0%
<b>Secteur privé et des populations</b>	<b>24 898 790</b>	<b>21,0%</b>
PPP	20 898 790	18,0%
<i>Mobilisation populaire (Diaspora, financement participatif, mobilisation communautaire)</i>	<i>2 000 000</i>	<i>2,0%</i>
<i>Sponsoring et mécénat</i>	<i>1 000 000</i>	<i>1,0%</i>
RSE	1 000 000	1,0%
<b>Financements extérieurs</b>	<b>22 130 375</b>	<b>19,0%</b>
<i>Pays amis partageant les idéaux du père de la Révolution d'août 1983</i>	<i>16 000 000</i>	<i>14,0%</i>
<i>Autres partenaires bilatéraux</i>		
<i>Partenaires multilatéraux</i>	<i>4 000 000</i>	<i>3,0%</i>
<i>ONG et des Fondations internationales partageant les idéaux du père de la Révolution d'août 1983</i>	<i>2 130 375</i>	<i>2,0%</i>
<b>Contributions totales attendues</b>	<b>117 572 913</b>	<b>100,0%</b>

**Question n°40** : Quelles sont les difficultés rencontrées dans la mise aux normes internationales du Stade du 04 août ? Quel est à ce jour le montant engagé dans les travaux ? A quand la livraison de l'ouvrage ?

**Réponse** : Les travaux ont commencé le 28 octobre 2021 à travers le marché n°20/00/03/09/00/2021/00089 du 13 octobre 2021, attribué par entente directe au groupement d'entreprises TRUVA INSAAT/SIFA-

SA/ALMOUNIA pour un montant initial de 14 792 665 661 F CFA TTC et un délai d'exécution initial de 11 mois. A son objet, le marché porte sur les « travaux de réhabilitation et de mise aux normes du Stade du 4 août ».

Cependant, le Groupement d'entreprises, titulaire du marché, exécutait les travaux sans faire référence aux normes internationales, en dépit du fait que le marché est clair à son objet.

Suite à une mission d'inspection préliminaire des infrastructures sportives initiée par la CAF au Burkina Faso, celle-ci a relevé beaucoup de divergences et d'insuffisances sur la conformité des travaux déjà engagés aux normes CAF.

Une réévaluation des travaux a donc été faite pour se conformer aux exigences CAF, sur recommandation de celle-ci. Cette réévaluation a fait l'objet de l'avenant n°1, approuvé le 29 septembre 2023.

C'est à partir de cet instant que les travaux ont été orientés vers la mise aux normes internationales.

Les difficultés majeures rencontrées dans l'exécution des travaux se résument comme suit :

- la méconnaissance des normes CAF par les prestataires en charge de l'exécution des travaux ;
- la non prise en compte de certains travaux (renouvellement de la pelouse, de la piste d'athlétisme, du matériel médico-sportif, du réseau d'incendie armé, etc.) dans les travaux réévalués, mais pourtant nécessaires pour l'homologation de l'infrastructure ;
- la contreperformance des prestataires ayant entraîné des prolongations de délais ;
- des retards persistants dans l'acheminement d'équipements acquis en Europe pour le stade du 04 août ;
- des difficultés financières évoquées par le groupement d'entreprises.

A la date d'aujourd'hui les montants engagés pour les travaux sont résumés dans le tableau ci-après :

**Tableau n°09 : situation des montants engagés dans les travaux de normalisation du stade du 4 août**

Acteurs chargés du projet	Montant contrat F CFA TTC	Montant perçu F CFA TTC	Reste F CFA TTC
Groupement d'entreprises: SIFA-TRUVA-AL MOUNIA	15 239 530 553	10 763 902 334	4 475 628 219
Mission de contrôle : GRETECH-CACI	564 122 945	369 236 882	194 886 063
Supervision des travaux : Direction générale de l'architecture de l'ingénierie et de la construction (DGAIC)	125 737 658	0	125 737 658
Laboratoire national du bâtiment et de travaux publics (LNBTP)	223 963 239	108 283 498	115 679 741
<b>TOTAL</b>	<b>16 153 354 395</b>	<b>11 241 422 714</b>	<b>4 911 931 681</b>

Pour ce qui concerne la livraison de l'ouvrage, il convient de préciser que la fin des travaux actuellement en cours est projetée pour le 11 janvier 2025.

Cependant, la fin des travaux du groupement d'entreprises ne permettra pas la mise en service du stade.

En effet, la pelouse actuelle ne répond pas aux normes en vigueur et son renouvellement n'est pas prévu dans le marché du groupement d'entreprises actuellement sur le site. Elle doit être entièrement renouvelée par un prestataire qualifié dont le processus de sélection est en cours.

En tout état de cause, tout est mis en œuvre pour livrer l'infrastructure courant le premier semestre de 2025 au plus tard.

**Question n°41 : Pourquoi le Gouvernement a-t-il choisi de renvoyer les modalités d'oblitération des timbres acquis par procédés électroniques à un arrêté du MEF ?**

**Réponse** : Le renvoi des modalités d'oblitération du eTIMBRE à un arrêté du MEF se justifie par le fait qu'elle obéit à la mise en œuvre d'un processus très évolutif et dont la description dans la loi, rendrait la disposition longue, contrairement au timbre mobile pour lequel l'oblitération consiste à l'apposition à l'encre, au travers du timbre, de la signature ou du cachet des contribuables.

**Question n°42 : Pouvez-vous mieux expliquer la nouvelle mesure du eTIMBRE et les**

## **difficultés liées à son opérationnalisation ?**

### **Réponse**

: Le passage du timbre physique au timbre fiscal numérique (eTIMBRE) depuis le lancement officiel le 20 novembre 2023 s'explique par la volonté du Gouvernement de dématérialiser les procédures et services pour plus d'efficacité et d'efficacités. Des sites pilotes préalablement identifiés ont été pris en charge et le MEF travaille à ce jour à la vulgarisation et à la prise en charge progressive de tous les acteurs concernés afin de susciter une meilleure appropriation du eTIMBRE par l'ensemble des usagers.

Les difficultés actuelles s'expliquent, entre autres, par la généralisation à tous les usagers dès le lancement alors que la prise en charge notamment des acteurs en charge de l'oblitération est progressive. Le Gouvernement rassure la Représentation nationale qu'il travaille à relever ce défi.

**Question n°43** : **Le Gouvernement peut-il apporter plus d'éclaircissements sur l'exonération du ciment burkinabè destiné à l'exportation ? Quelle est la pertinence et l'efficacité de la mesure ? Cette exonération ne sera-t-elle pas une porte ouverte à la fraude ?**

### **Réponse**

: La taxation des exportations rend nos entreprises productrices de ciment moins compétitives à l'international du fait du renchérissement des coûts du ciment exporté.

Aussi, cette mesure d'exonération respecte un principe du droit fiscal qui veut que tout ce qui est exporté soit exonéré de taxe à la consommation puisque ces mêmes produits seront taxés lors du franchissement du cordon douanier des pays de destination. Ce qui induirait une double imposition économique desdits produits, toute chose que les règles fiscales internationales tentent d'éviter.

Le Gouvernement rassure la Représentation nationale que cette exonération ne sera pas une porte ouverte à la fraude. Les services techniques de la DGI et de la DGD prendront des dispositions pour éviter cela.

**Question n°44** : **Quelles sont les difficultés qui ont conduit le Gouvernement à prolonger d'un à deux mois la durée de validité de l'attestation de situation fiscale ?**



**Réponse** : Les difficultés sont dues essentiellement au délai d'un mois jugé trop court par les contribuables notamment ceux évoluant dans le domaine des travaux et bâtiments publics qui sollicitent régulièrement l'attestation de situation fiscale dans le cadre de la souscription à des marchés publics.

A cela s'ajoutent, entre autres, les contraintes d'ordre informatique. La mesure vise à accompagner les entreprises dans le contexte actuel.

**Question n°45** : **L'article 75, alinéa 2 précise qu'« il est autorisé, à titre exceptionnel, la prise en charge de dépenses de personnel sur cinq comptes d'affectation spéciale ». Pourquoi spécifiquement le choix de ces CAS ?**

**Réponse** : L'article 38, alinéa 3 de la loi organique n°073-2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux lois de finances dispose : « *Sauf dérogations prévues par une loi de finances, il est interdit d'imputer directement à un compte spécial du Trésor des dépenses résultant du paiement des traitements ou indemnités à des agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics* ». Au regard de cette disposition et pour tenir compte de la spécificité de certains CAS devant prendre en charge les dépenses de personnel, il est nécessaire de prévoir cette disposition dans la loi de finances pour faciliter l'exécution desdits CAS.

En effet, cette disposition vient également résoudre les difficultés rencontrées avec les contractuels de l'ex PDDEB au niveau du Ministère en charge de l'Education nationale, qui avaient demandé à être réintégrés dans la Fonction publique à la fin du programme. Pour pallier dorénavant de pareilles difficultés, l'Assemblée nationale avait demandé au Gouvernement de ne plus adosser des charges salariales à des ressources à caractère ponctuel, sauf sur autorisation expresse. C'est pourquoi, il est mentionné expressément l'autorisation de prise en charge des dépenses de personnel par les ressources des CAS qui financent des programmes dont la mise en œuvre nécessite du personnel. C'est le cas de ces cinq (05) CAS.

**Question n°46** : **Qu'est-ce qui justifie la baisse du budget de la défense alors que dans l'exposé des motifs, il est dit qu'un accent particulier sera mis sur les secteurs de la défense et de la sécurité afin de rendre disponibles les moyens nécessaires pour faire face à la crise sécuritaire ?**

### **Réponse**

: Le budget 2025 a été élaboré conformément aux priorités définies dans le Plan d'action pour la stabilisation et le développement (PA-SD) dont le premier pilier vise à restaurer l'intégrité du territoire. A cet effet, les crédits budgétaires ont été affectés aux différents secteurs tout en mettant un accent particulier sur le secteur de la défense.

Toutefois, la baisse du budget du ministère en charge de la défense s'explique par le fait que des efforts importants avaient été faits lors des exercices antérieurs, notamment en matière d'investissements. Il s'agit pour le budget 2025, de mettre beaucoup plus l'accent sur les dépenses autres que celles relatives aux investissements exécutés par l'Etat au niveau du ministère de la défense.

Aussi, selon les nouvelles orientations, il s'agit de mettre également un accent sur les secteurs porteurs de croissance qui ont bénéficié des économies réalisées au niveau du ministère de la défense. En tout état de cause, les secteurs de la défense et de la sécurité absorbent une part relative de 27,76% du budget de l'Etat (ressources propres).

**Question n°47** : **En 2024, la variation de la dette extérieure de notre pays a atteint 147,6 milliards F CFA, soit plus de 5% par rapport à fin 2023. Quelles sont les mesures à court terme prévues par le Gouvernement pour inverser cette tendance ?**

### **Réponse**

: La hausse relative mentionnée concerne le service de la dette extérieure. Elle s'explique essentiellement par l'évolution de l'encours de cette composante en relation avec l'accélération des décaissements liés à la réalisation des projets et programmes de développement, la raréfaction des ressources concessionnelles et dans une moindre mesure par l'augmentation des taux de change notamment du dollar et des devises qui lui sont corrélées.

Pour minimiser les risques liés aux taux de change, la stratégie nationale d'endettement privilégie toujours la dette extérieure libellée en euros, compte tenue de la fixité du taux de change entre le Franc CFA et celui-ci. Ainsi, la dette extérieure actuelle de l'Etat est principalement libellée en euros, atténuant ainsi le risque de change lié au portefeuille.

**Question n°48** : **Qu'est-ce qui justifie les différents avenants du projet de construction de la « Maison du Burkina » en Côte d'Ivoire ?**

## Réponse

: Le projet de construction de la Maison du Burkina à Abidjan a démarré en 2014, avec la pose de la première pierre qui est intervenue le 27 mars 2014, suite à l'approbation de la convention de Partenariat public privé (PPP) entre l'Etat burkinabè et l'entreprise de construction « DECOTEK GROUP », par le Conseil des ministres en sa séance du 31 juillet 2013. D'un coût global de 27 550 000 000 de F CFA répartis comme suit : 25 000 000 000 de F CFA pour la construction et 2 550 000 000 de F CFA pour le suivi-contrôle, le projet était prévu pour une durée de six (06) ans.

Le projet a connu de multiples arrêts tout au long de son exécution ; ce qui a prolongé les délais contractuels entraînant des demandes d'avants justifiés.

Face aux difficultés persistantes, une mission interministérielle a séjourné du 10 au 17 mars 2024 à Abidjan, en République de Côte d'Ivoire pour arrêter un calendrier définitif d'achèvement des travaux et arbitrer la question des avenants. Ainsi, il a été arrêté avec tous les acteurs du chantier que les travaux devraient être achevés en fin décembre 2024 cependant sous réserve du paiement de toutes les factures des prestataires suivant un échéancier déterminé de commun accord. Mais, il faut noter que l'Etat n'a pas respecté ce calendrier de paiement et il est à craindre que le calendrier ne soit pas respecté avec des risques de nouveaux projets d'avenant.

La situation des avenants se présente comme suit :

- DECOTEK GROUP : 4 250 000 000 de F CFA déjà approuvé par le Ministère en charge des finances ;
- BUREAU VERITAS : 85 050 000 de F CFA avenant rejeté par le Ministère en charge des finances ;
- AAED SARL : 90 000 000 de F CFA, avenant encore en examen par le Ministère en charge des finances ; plus 100 701 407 F CFA au titre du reliquat de paiement des études architecturales ;
- SA CICOP CI : 92 500 000 F CFA : accepté par le Ministère en charge des finances, mais pas encore approuvé (signé).

Ces différents avenants sont liés aux multiples arrêts du chantier qui n'étaient pas du ressort des prestataires, ce qui a prolongé les délais contractuels entraînant des demandes d'avenants justifiés. Il est à craindre que les retards de paiement suite à l'établissement du nouvel échéancier

n'entraînent encore des retards dans l'achèvement du chantier et encore des demandes d'avenants.

Dans l'ensemble, il faut noter que malgré les retards de paiement et la non signature des avenants, les travaux se poursuivent normalement et le taux d'exécution physique se situe à 89%.

Le reste à payer pour achever définitivement les travaux est de l'ordre de 6 000 000 000 de F CFA.

A ces montants s'ajouteront les coûts liés au déplacement du poste de réflexion de la Compagnie ivoirienne d'électricité hors de la salle de conférence et à l'acquisition de la servitude.

Les avoirs au niveau de la Trésorerie des Missions diplomatiques et consulaires pour la construction de la Maison du Burkina à Abidjan s'élèvent à 6 066 170 414 de F CFA. Mais ce montant n'y est pas actuellement disponible au regard des tensions budgétaires.

**Question n°49** : **Au titre des projets de contrats PPP à paiement public, il est prévu la résiliation de certains contrats parmi lesquels le Projet « *Financement, construction, entretien et maintenance d'un bâtiment R+1 extensible à R+4 à la clinique des travailleurs de Ouagadougou* » signé avec l'Entreprise Abdoul service international. Quelles sont les véritables raisons de cette résiliation ?**

**Réponse** : Les véritables raisons de cette résiliation sont les suivantes :

- la non signature de l'avenant pour le changement de domiciliation bancaire ;
- le retard dans le bouclage financier (incapacité du partenaire à mobiliser des ressources financières pour assurer la mise en œuvre des projets) ;
- l'impossibilité de trouver une entente entre l'entreprise Abdoul service international et la mutuelle des travailleurs de l'OST qui influence l'exécution du contrat ;
- le retard dans le recrutement du bureau de suivi-contrôle ;
- le retard dans la signature des conventions pour le suivi de l'exécution du projet avec le Laboratoire national du bâtiment et des

- travaux publics (LNBTP) et le Ministère de l'Habitat ;
- l'arrêt des travaux de démolition entrepris par la société.

**Question n°50** : **Au niveau de la page 5 de l'exposé des motifs, il est observé une baisse de 19 200 000 000 de F CFA pour « autres charges ». Au regard de ce montant assez significatif, le Gouvernement peut-il fournir plus de précisions sur la nature de cette rubrique ?**

**Réponse** : Entre juin 2023 et juin 2024, il est observé une baisse de 19,2 milliards de F CFA au niveau de la rubrique « autres charges ».

Il faut noter que les dépenses budgétaires sont codifiées selon les rubriques du Tableau des opérations financières de l'Etat (TOFE) sauf indications contraires au niveau du paragraphe. Cette baisse est principalement liée à l'exécution budgétaire « base liquidée » de certaines activités du paragraphe « 649 Autres transferts » de la catégorie 4 entre juin 2023 et juin 2024. En effet, des activités qui étaient exécutées au paragraphe 649 en 2023 ont été reclassées dans d'autres paragraphes et une a connu une baisse. Ces activités sont les suivantes :

- l'activité « 0010216 Transfert au profit de l'ANR » a été exécutée au paragraphe 649 avec un montant de 8,26 milliards de F CFA en juin 2023 contre un montant nul en juin 2024. Cependant, à fin juin 2024, cette activité libellée « Prendre en charge les dépenses liées au fonctionnement de l'ANR » a été exécutée au paragraphe « 641 Transferts aux établissements publics nationaux » avec un montant de 12,26 milliards de F CFA. Dans le TOFE, ce montant apparaîtra en 2024 en dons et non en « autres charges » ;
- l'activité « 0680112 Appuyer les sociétés cotonnières » a été exécutée à hauteur de 10 milliards de FCFA au paragraphe 649 à fin juin 2023. A fin juin 2024, on retrouve cette activité au paragraphe « 632 Subventions aux entreprises publiques » avec une exécution de 10 milliards de FCFA. Ce montant se retrouvera en subvention et non en « autres charges » en 2024 ;
- l'activité « 0230108 Prendre en charge les Volontaires pour la défense de la patrie (VDP) » avec une baisse de 1,53 milliards de FCFA). Cette activité a été exécutée au paragraphe 649 à hauteur de 1,96 milliards de F CFA à fin juin 2023 contre 0,43 milliard de F

**Question n°51** : **Quelle est la situation d'exécution physique et financière, à date, des projets qui devraient se réaliser par voie de Partenariat public privé (PPP) et qui sont en instance de résiliation ? Pouvez-vous présenter les effets financiers et économiques de la résiliation de ces contrats ?**

**Réponse** : Des projets PPP en instance de résiliation, on en retient un (01) : le projet « Financement, construction, entretien et maintenance d'un bâtiment R+1 extensible en R+4 à la clinique des travailleurs de Ouagadougou ». Les taux d'exécution financière et physique sont nuls (%).

Concernant le projet de concession de l'Aéroport de Ouagadougou-Donsin, la convention de concession avait été résiliée par le Gouvernement depuis le 09 août 2023.

Les effets financiers et économiques de la résiliation de ces contrats sont :

Pour le bâtiment R+1 extensible à R+4 à la clinique des travailleurs de Ouagadougou :

- le renchérissement du coût du projet avec la conjoncture économique et financière sur le plan national et communautaire, la finalisation des études techniques peut entraîner ;
- le retard dans l'exécution des travaux ;
- la non-finalisation des études techniques et la volonté du partenaire d'opérer un changement de domiciliation bancaire pour boucler le financement du projet accroissent.

Pour la concession de l'Aéroport de Ouagadougou-Donsin :

- l'impact financier de la résiliation de la convention pour l'Etat s'évalue en termes de perte de ressources liées au contentieux ;
- un rallongement des délais dans l'opérationnalisation de l'aéroport.
- au regard de la mise en service de l'aéroport, la résiliation pourrait engendrer l'Autorité contractante doit procéder au recrutement d'un nouveau partenaire privé pour la contractualisation du projet de réalisation de l'aérogare.

**Question n°52** : L'article 568 nouveau du projet de loi consacre l'utilisation des moyens de paiement scripturaux par tout acheteur lorsque le montant de l'achat est supérieur à 1 000 000 de F CFA. Cette mesure a-t-elle suffisamment pris en compte les réalités du secteur informel où beaucoup d'opérations de vente et d'achat se font en espèce et au-delà de 1 000 000 de F CFA?

**Réponse** : Il convient de préciser que le présent projet de loi de finances n'institue pas la mesure relative au seuil minimum requis pour l'utilisation des moyens de paiement scripturaux lors des achats de biens, services et immobilisations. Ce seuil était déjà de cent mille (100 000) F CFA et est passé à un million (1 000 000) de F CFA toutes taxes comprises à la faveur de la loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2024 pour tenir compte, entre autres, de la situation de certains contribuables dont ceux du secteur informel.

Les moyens de paiement scripturaux s'entendent de tout moyen de paiement autre que les espèces. Il s'agit notamment des paiements par chèque, carte bancaire, prélèvement, télé-règlement, virement bancaire, paiements électroniques (orange money, moov money, coris money, sank money, etc.). Ces moyens sont en principe accessibles aux acteurs du secteur informel qui réalisent des opérations (achat, vente, etc.) d'au moins égal à un million (1 000 000) de francs CFA. Il est important de relever que la mesure vise à éviter les achats en espèces qui sont sources de fraude fiscale.

Dans le présent projet de loi, il s'agit de clarifier les sanctions encourues pour non-respect de ces exigences car celles en vigueur ne sont pas adaptées à la réalité des acteurs du secteur informel.

**Question n°53** : Quelle est l'incidence projetée du budget exercice 2025 sur la question de l'emploi en général au Burkina Faso ? Quel est le niveau de chômage dans notre pays en fin d'année 2024 ?

**Réponse** : Selon l'enquête nationale sur l'emploi et le secteur informel réalisée en 2023, le taux de chômage des 16 ans et plus est de 5,3% au Burkina Faso. Le taux de chômage est de 7,4% en milieu urbain contre 4,1% en milieu rural. Pour la ville de Ouagadougou, ce taux est de 8,7%.

Les données à fin 2024 ne sont pas encore disponibles.

### **3. Examen du projet de loi article par article**

A l'issue du débat général, la commission a examiné le projet de loi portant loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2025, article par article. Des amendements ont été apportés tant au projet de texte de loi que dans la partie chiffrée aussi bien par la Commission des finances et du budget que par le Gouvernement. Ces différents amendements ont été intégrés audit projet de loi dans le texte issu de la commission joint en annexe (**voir annexe n°01**).

## **III. DE LA PRESENTATION ET DE L'ANALYSE DES PREVISIONS DE RECETTES**

### **1. Présentation et analyse des prévisions de recettes**

#### **1.1. PRESENTATION ET ANALYSE DES RECETTES GLOBALES**

Les prévisions globales de recettes s'élèvent à trois mille cent quarante-neuf milliards sept cent quatre-vingt-treize millions neuf cent cinquante et un mille (3 149 793 951 000) F CFA en 2025.

Ces prévisions enregistrent une hausse de cent dix-neuf milliards cent quarante-quatre millions trois cent mille (119 144 300 000) F CFA par rapport aux prévisions corrigées (LFR 2024) qui étaient de trois mille trente milliards six cent quarante-neuf millions six cent cinquante et un mille (3 030 649 651 000) F CFA, soit une variation relative de 3,9%.

Ces prévisions de recettes sont constituées de ressources ordinaires et de ressources extraordinaires.

#### **1.1.1. RESSOURCES PROPRES ORDINAIRES**

En 2025, les prévisions des ressources propres s'élèvent à deux mille neuf cent soixante et un milliards neuf cent quatre-vingt-quatorze millions quatre-vingt-dix mille ( **2 961 994 090 000**) F CFA contre des prévisions corrigées (LFR 2024) de deux mille huit cent cinquante et un milliards cinquante-quatre



millions huit cent trente mille (**2 851 054 830 000**) F CFA, correspondant à une augmentation de cent dix milliards neuf cent trente-neuf millions deux cent soixante mille (**110 939 260 000**) F CFA en valeur absolue, soit une variation relative de 3,9%.

Les prévisions de recettes fiscales sont évaluées en 2025 à deux mille six cent quatre-vingt-quatre milliards cinquante-deux millions deux cent quatre-vingt-dix-huit mille (**2 684 052 298 000**) F CFA contre des prévisions corrigées (LFR 2024) de deux mille quatre cent vingt-huit milliards cinq cent vingt-deux millions neuf cent cinquante-deux mille (**2 428 522 952 000**) F CFA, en 2024, ce qui correspond à une hausse de deux cent cinquante-cinq milliards cinq cent vingt-neuf millions trois cent quarante-six mille (**255 529 346 000**) F CFA entre 2024 et 2025, soit une variation de 10,5%.

Les recettes non fiscales s'élèvent à deux cent soixante-seize milliards trois cent quatre-vingt-quinze millions six cent soixante-six mille (**276 395 666 000**) F CFA en 2025, contre des prévisions corrigées (LFR 2024) de quatre cent vingt milliards sept cent vingt-sept millions huit cent trente-cinq mille (**420 727 835 000**) F CFA en 2024, soit une baisse de cent quarante-quatre milliards trois cent trente-deux millions cent soixante-neuf mille (**144 332 169 000**) F CFA en valeur absolue (-34,3% en valeur relative).

Les produits financiers sont évalués à un milliard cinq cent quarante-six millions cent vingt-six mille (**1 546 126 000**) F CFA en 2025 contre des prévisions corrigées (LFR 2024) d'un milliard huit cent quatre millions quarante-trois mille (**1 804 043 000**) F CFA en 2024, soit une baisse de deux cent cinquante-sept millions neuf cent dix-sept mille (**257 917 000**) F CFA en valeur absolue et 14,3% en valeur relative.

### **1.1.2. RESSOURCES EXTRAORDINAIRES**

Les prévisions des ressources extraordinaires se chiffrent à cent quatre-vingt-sept milliards sept cent quatre-vingt-dix-neuf millions huit cent soixante un mille (**187 799 861 000**) F CFA en 2025 contre des prévisions corrigées (LFR 2024) de cent soixante-dix-neuf milliards cinq cent quatre-vingt-quatorze millions huit cent vingt et un mille (**179 594 821 000**) F CFA en 2024, soit une hausse de huit milliards deux cent cinq millions quarante mille (**8 205 040 000**) F CFA correspondant à une augmentation de 4,6% en valeur relative.

Les prévisions des recettes extraordinaires concernent seulement les dons projets.

Tout comme en 2024 (LFR 2024), les prévisions des dons programmes sont nulles en 2025.

### **1.1.3. RESSOURCES DE TRESORERIE**

Les ressources de trésorerie de l'Etat, Exercice 2025 sont évaluées à mille huit cent vingt-trois milliards quatre cent dix-huit millions (1 823 418 000 000) F CFA contre des prévisions corrigées (LFR 2024) de mille huit cent douze milliards quatre cent quatre -vingt millions quatre cent soixante-dix-neuf mille six cent dix-huit (1 812 480 479 618) F CFA en 2024, soit une augmentation de dix milliards neuf cent trente-sept millions cinq cent vingt mille trois cent quatre-vingt-deux (10 937 520 382) F CFA correspondant à une variation relative de 0,60%.

Les tableaux n°10 et n°11 donnent la situation d'évolution des prévisions de recettes sur la période 2024/2025 et les ressources de trésorerie de l'Etat, exercice 2025.

**Tableau n° 10 : Situation d'évolution des prévisions de recettes sur la période 2024/2025 (en milliers de F CFA)**

Article	Paragraphe	LIBELLE	PREVISIONS LFR 2024	PREVISIONS 2025	ECART (2025/2024)	VARIATION
71		RECETTES FISCALES	2 428 522 952	2 684 052 298	255 529 346	10,5%
72		RECETTES NON FISCALES	420 727 835	276 395 666	- 144 332 169	-34,3%
		PRODUITS FINANCIERS	1 804 043	1 546 126	- 1 804 043	-14,3%
<b>SOUS-TOTAL RESSOURCES PROPRES ORDINAIRES</b>			<b>2 851 054 830</b>	<b>2 961 994 090</b>	<b>110 939 260</b>	<b>3,9%</b>
74		DONS PROGRAMMES ET LEGS	0	0	0	0
76		DONS PROJETS ET LEGS	179 594 821	187 799 861	8 205 040	4,6%
<b>SOUS-TOTAL RESSOURCES EXTRAORDINAIRES</b>			<b>179 594 821</b>	<b>187 799 861</b>	<b>8 205 040</b>	<b>4,6%</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>3 030 649 651</b>	<b>3 149 793 951</b>	<b>119 144 300</b>	<b>3,9%</b>

**Source : COMFIB à partir des données du projet de LFI, exercice 2025**

**Tableau n°11 : Ressources de trésorerie de l'Etat, exercice 2025 (en milliers de F CFA)**

<b>RESSOURCES DE TRESORERIE</b>	<b>PREVISIONS 2025</b>
Produits des emprunts à court, moyen et long terme	263 500 000
<i>Emprunts projets</i>	<i>225 000 000</i>
<i>Emprunts programmes</i>	<i>38 500 000</i>
Dépôts sur les comptes des correspondants	1 556 000 000
Remboursements de prêts et avances	3 918 000
<b>TOTAL RESSOURCES DE TRESORERIE</b>	<b>1 823 418 000</b>

Source : Projet de LFI, 2025

## **1-2- PRESENTATION ET ANALYSE DES PREVISIONS PAR REGIES DE RECETTES**

### **1.2.1. Présentation et analyse des prévisions globales 2024/2025 des régies de recettes**

Pour 2025, les prévisions de la DGI s'élèvent à mille quatre cent soixante-quatorze milliards neuf cent dix-sept millions cinq cent soixante-neuf mille (1 474 917 569 000) F CFA contre des prévisions corrigées (LFR 2024) de mille trois cent soixante-cinq milliards deux cent vingt-cinq millions six cent un mille (1 365 225 601 000) F CFA en 2024. On note une augmentation de cent neuf milliards six cent quatre-vingt-onze millions neuf cent soixante-huit mille (109 691 968 000) F CFA en valeur absolue et 8% en valeur relative.

Les prévisions de la DGD pour l'année 2025 s'élèvent à mille deux cent vingt-huit milliards cinq cent quatre-vingt-quinze millions quatre cent quatre-vingt-neuf mille (1 228 595 489 000) F CFA contre des prévisions corrigées (LFR 2024) de mille quatre-vingt-un milliards deux cent millions (1 081 200 000 000) de F CFA en 2024, soit une hausse de cent soixante-quatorze milliards trois cent quatre-vingt-quinze millions quatre cent quatre-vingt-neuf mille (174 395 489 000) F CFA en valeur absolue et 13,6% en valeur relative.

Les recettes globales de la DGTCP, pour l'année 2025 sont estimées à deux cent cinquante-huit milliards quatre cent quatre-vingt-un millions trente-deux mille (258 481 032 000) F CFA contre des prévisions corrigées (LFR 2024) de quatre cent quatre milliards six cent vingt-neuf millions deux cent vingt-neuf mille

(404 629 229 000) F CFA, soit une baisse de cent quarante-six milliards cent quarante-huit millions cent quatre-vingt-dix-sept mille (146 148 197 000) F CFA (-36,1%).

Le tableau n°12 ci-dessous donne la situation d'évolution des prévisions de recettes sur la période 2024/2025 des régies de recettes.

**Tableau n°12 : Situation d'évolution des prévisions globales de recettes sur la période 2024/2025 des régies de recettes**

Régies	Prévisions 2024 (LFR)	Prévisions 2025	Ecart 2025/2024	Variation
DGI	1 365 225 601	1 474 917 569	109 691 968	8,03%
DGD	1 081 200 000	1 228 595 489	174 395 489	13,6%
DGTCP	404 629 229	258 481 032	-146 148 197	-36,1%
<b>Total</b>	<b>2 851 054 830</b>	<b>2 961 994 090</b>	<b>110 939 260</b>	<b>3,9%</b>

Source : COMFIB, à partir des données fournies par la DGB, 2024.

### 1.1.2.2. Evolution des prévisions par nature de recettes des régies de 2025 à 2027

#### 1.2.2.1. Evolution des prévisions de recettes de la DGI de 2025 à 2027

Les prévisions de recettes de la DGI (avec les crédits TVA) ont été arrêtées à mille cinq cent soixante-quatorze milliards neuf cent dix-sept millions cinq cent soixante-dix mille (1 574 917 570 000) F CFA en 2025. Sans les crédits TVA, ces prévisions sont estimées à mille quatre cent soixante-quatorze milliards neuf cent dix-sept millions cinq cent soixante-neuf mille (1 474 917 569 000) F CFA.

Pour 2026 et 2027, les prévisions de recettes sont respectivement de mille sept cent trente-sept milliards quatre cent trente-neuf millions vingt-deux mille (1 737 439 022 000) F CFA et mille neuf cent huit milliards cent cinquante-neuf millions neuf cent trente-deux mille (1 908 159 932 000) F CFA.

Le tableau n°13 ci-dessous donne l'évolution des prévisions de recettes de la DGI par nature de recettes de 2025 à 2027.

**Tableau n°13 : Prévisions des recettes de la DGI de 2025 à 2027 (en milliers de F CFA)**

Rub.	Nature de recettes	PREVISIONS		
		2025	2026	2027
711	<b>Impôts sur les revenus, les bénéfices et les gains en capital</b>	861 559 519	973 175 776	1 088 605 286
712	<b>Impôts sur les salaires versés et autres rémunérations</b>	23 630 412	26 080 278	28 530 144
713	<b>Impôts sur le patrimoine</b>	4 968 307	5 935 446	6 902 582
714	<b>Autres Impôts Directs</b>	-	-	-
715	<b>Impôts et taxes intérieurs sur les biens et services</b>	576 116 681	608 678 666	645 682 756
716	<b>Droits d'enregistrement et de timbre</b>	105 991 276	120 609 605	135 172 036
719	<b>Autres recettes fiscales</b>	1 419 211	1 549 944	1 680 676
	<b>Total I : Recettes fiscales</b>	<b>1 573 685 406</b>	<b>1 736 029 715</b>	<b>1 906 573 480</b>
722	<b>Droits et frais administratifs</b>	878 296	981 095	1 083 895
	<b>Pénalités</b>	353 868	428 212	502 557
729	<b>Autres recettes non fiscales</b>	-	-	-
	<b>Total II : Recettes non fiscales</b>	<b>1 232 164</b>	<b>1 409 307</b>	<b>1 586 452</b>
	<b>TOTAL Général (AVEC CREDIT TVA)</b>	<b>1 574 917 570</b>	<b>1 737 439 022</b>	<b>1 908 159 932</b>
	<b>TOTAL Général (SANS CREDIT TVA)</b>	<b>1 474 917 469</b>	-	-

**Source : COMFIB à partir des données de la DGI 2024**

### **1.2.2.2. Evolution des prévisions de recettes de la DGD de 2025 à 2027**

Les recettes totales (avec crédits TVA) attendues en 2025, sont de mille deux cent cinquante-trois milliards cinq cent quatre-vingt-quinze millions quatre cent quatre-vingt-neuf mille (1 253 595 489 000) F CFA. Quant aux recettes totales (sans crédits TVA), elles sont estimées à mille deux cent vingt-huit milliards cinq cent quatre-vingt-quinze millions quatre cent quatre-vingt-neuf mille (1 228 595 489 000) F CFA.

Pour 2026 et 2027, les recettes totales attendues sont estimées respectivement à mille trois cent soixante-dix milliards quatre cent soixante-deux millions soixante-huit mille (1 370 462 068 000) F CFA et à mille cinq cent vingt milliards trente-quatre millions huit cent soixante-trois mille (1 520 034 863 000) F CFA.

Le tableau n°14 ci-dessous donne l'évolution des prévisions de recettes de la DGD par nature de recettes de 2025 à 2027.

**Tableau n°14 : Prévisions des recettes de la DGD par nature de 2025 à 2027**

<b>NATURE DE RECETTES</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>
TVA	628 525 310 234	706 360 108 758	784 116 780 703
Taxe Boisson	6 016 708 847	7 524 955 251	8 598 358 278
Taxe Colas	208 078 038	186 825 963	211 450 141
Taxe Tabac	1 683 757 045	684 056 213	520 666 205
Taxe Café-Thé	2 458 558 189	2 259 016 416	2 674 282 412
Taxes sur les produits pétroliers	194 886 633 944	197 606 510 416	218 606 633 447
Taxe parfumerie et cosmétique	489 692 512	544 632 777	423 566 771
Redevances informatiques	3 876 163 395	3 428 743 198	3 615 496 941
Taxe sur les emballages plastiques	631 395 139	694 370 383	747 765 497
Taxe sur les Véhicules de tourisme	558 480 328	468 263 817	471 537 612
Droits de Douanes	313 343 880 032	347 850 396 364	387 026 913 052
Redevance statistique	38 195 373 898	42 160 753 949	46 679 441 522
Contribution du secteur de l'élevage	428 646 183	509 469 668	556 784 044
Taxe de Péage	1 529 212 206	1 442 123 918	1 530 171 866
Prélèvement communautaire de solidarité	16 402 946 813	17 101 801 462	18 503 429 379
Prélèvement communautaire	18 841 544 179	20 726 724 306	22 910 337 358
Amendes et Confiscations	664 666 934	258 500 430	245 106 534
<b>TOTAL RECETTES FISCALES</b>	<b>1 228 741 047 915</b>	<b>1 349 807 253 353</b>	<b>1 497 438 721 764</b>
PRI	6 547 511 922	1 370 528 138	1 776 904 624
Droit de magasinage	0	0	0
Ventes en Douanes	0	0	0
CPVI	18 256 830 146	19 284 286 509	20 819 236 812
IDR	50 099 017	0	0
<b>TOTAL RECETTES NON FISCALES</b>	<b>24 854 441 085</b>	<b>20 654 814 647</b>	<b>22 596 141 236</b>
<b>TOTAL BUDGET (Avec crédit TVA)</b>	<b>1 253 595 489 000</b>	<b>1 370 462 068 000</b>	<b>1 520 034 863 000</b>
<b>TOTAL BUDGET (sans crédit TVA)</b>	<b>1 228 595 489 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Source : COMFIB à partir des données de la DGD 2024



### **1.2.2.3. Evolution des prévisions de recettes par nature de la DGTCP de 2025 à 2027**

Les projections au titre de l'exercice budgétaire 2025 des recettes directement recouvrées par la DGTCP s'élèvent à quatre-vingt-dix-huit milliards deux cent trois millions quatre cent soixante et onze mille (98 203 471 000) F CFA. Pour les exercices budgétaires 2026 et 2027, les projections de recettes propres directement recouvrées par la DGTCP sont respectivement de quatre-vingt-seize milliards cinq cent quatre-vingt-trois mille trois cent six mille (96 583 306 000) F CFA et quatre-vingt-quinze milliards trois cent douze millions trois cent cinquante-quatre mille (95 312 354 000) F CFA.

Les projections de recettes de service au titre de l'exercice budgétaire 2025 sont évaluées à cent soixante milliards deux cent soixante-dix-sept millions cinq cent soixante et un mille (160 277 561 000) F CFA. Pour les années 2026 et 2027, les projections de recettes sont estimées respectivement à cent soixante-sept milliards sept cent vingt-neuf millions soixante-seize mille (167 729 076 000) F CFA et cent soixante-quatorze milliards neuf cent cinq millions huit cent soixante-quinze mille (174 905 875 000) F CFA.

Le tableau n°15 ci-dessous donne l'évolution des prévisions de recettes de la DGTCP par nature de recettes de 2025 à 2027.

**Tableau n°15: Prévisions de recettes par nature de la DGTCP de 2025 à 2027 (en milliers F CFA)**

<b>NATURE DE RECETTES</b>	<b>Prévisions 2025</b>	<b>Prévisions 2026</b>	<b>Prévisions 2027</b>
<b>I- RECETTES PROPRES DGTCP (I.1+I.2)</b>	<b>98 203 471</b>	<b>96 583 306</b>	<b>95 312 354</b>
I.1- RECETTES NON FISCALES	96 657 346	95 319 615	94 254 847
I-2- PRODUITS FINANCIERS	1 546 126	1 263 690	1 057 508
<b>II-RECETTES MINISTERES ET INSTITUTIONS (II.1+II.2)</b>	<b>160 227 561</b>	<b>167 729 076</b>	<b>174 905 875</b>
II-1 RECETTES FISCALES	5 534 437	5 783 844	6 039 656
II-2- RECETTES NON FISCALES	154 743 124	161 945 233	168 866 219
<b>TOTAL GENERAL (Recettes propres DGTCP + recettes ministères et institutions)</b>	<b>258 481 032</b>	<b>264 312 382</b>	<b>270 218 229</b>

**Source : COMFIB à partir des données de la DGTCP 2024**

## **2. Prévisions définitives des recettes après examen de la COMFIB**

La commission a analysé les performances des trois dernières années et au 30 juin 2024 de chaque régie de recettes avant de se prononcer sur la sincérité des prévisions de l'année 2025.

### **2.1. Prévisions définitives des recettes de la DGI**

La COMFIB note que les performances de la DGI ces trois dernières années sont satisfaisantes. En effet, les taux de recouvrement des recettes se présentent comme suit : 110,1% en 2021, 110% en 2022 et 97,30% en 2023. Ces taux de recouvrement ont été possibles en dépit de la situation sécuritaire qui a conduit à la délocalisation de certaines sous-unités de recouvrement dans les chefs-lieux des régions, l'indisponibilité ou l'instabilité du réseau informatique RESINA dans certaines sous unités. Au 30 juin 2024, le taux de recouvrement est de 40,4%. Comparé aux recouvrements sur la même période en 2023, on note une légère baisse de 0,74%.

Concernant les prévisions de recettes pour l'année 2025, la commission note une variation de 8% par rapport aux prévisions corrigées (LFR) de l'année 2024. Ce taux de variation qui est en dessous du taux de variation moyen (14,8%) sur la période 2021 à 2024, reste raisonnable au regard des difficultés de mobilisation rencontrées par la DGI au cours de l'année 2024 et qui ont conduit à l'annulation de cent milliards (100 000 000 000) de F CFA de recettes dans la LFR. C'est pourquoi, la commission n'a pas fait de proposition d'augmentation des recettes au niveau de la DGI. Néanmoins, elle reste convaincue que la DGI peut améliorer ses performances par l'élargissement de la base des contribuables.

Ainsi, au regard des potentialités dans certains secteurs notamment en matière immobilière, foncière, de commerce et de la TVA, la commission invite la DGI à intensifier les actions ciblées sur certaines niches fiscales (droits de mutation, IRF, contribution foncière sur les propriétés bâties ou non bâties, contribution des microentreprises ...).

Elle l'invite, par ailleurs, à intensifier les campagnes spéciales d'identification et d'imposition de potentiels contribuables dans les marchés et *yaars* pour élargir davantage l'assiette fiscale.

## **2.2. Prévisions définitives des recettes de la DGD**

La COMFIB relève qu'en dépit de la situation sécuritaire difficile et la persistance de la fraude douanière, la DGD a réalisé des taux de recouvrement satisfaisants ces trois dernières années. Ainsi, en 2021, 2022 et 2023, les taux d'exécution des recettes de la DGD sont respectivement de 99,12%, 122,37% et 102,33%. Sur la période, le taux de recouvrement moyen est de 107,94%. Au 30 juin 2024, le taux de recouvrement rapporté aux prévisions annuelles est de 47,36%. Rapporté aux prévisions de la période, le taux de recouvrement est de 101,57%.

S'agissant des prévisions de recettes au titre de l'exercice 2025, la commission a noté une variation de 13,6% par rapport à celles de 2024. Cette variation est jugée optimiste par la commission. C'est pourquoi, elle n'a pas formulé de proposition d'augmentation des recettes de la DGD.

## **2.3. Prévisions définitives de la DGTCP**

La COMFIB relève que les niveaux de mobilisation des recettes par la DGTCP ces trois dernières années sont satisfaisants. En témoignent les taux de recouvrement de 121,77% en 2021, 103,15% en 2022 et 95,05% en 2023. Pour l'année en cours, au 30 juin 2024, le taux de recouvrement rapporté aux prévisions initiales (LFI) est de 60,30%. L'on note donc une très bonne tendance en termes de recouvrement pour l'année 2024.

S'agissant des prévisions de l'année 2025, la commission note une variation négative de (-36,1%) par rapport aux prévisions corrigées (LFR). Cette baisse s'explique par la non reconduction de recettes exceptionnelles recouvrées par la DGTCP en 2024 au titre des dividendes payés par la SONABHY, des recettes issues de l'affaire charbon fin et du reversement ARCEP et qui avaient justifié une ouverture supplémentaire de recettes de cent cinquante-neuf milliards deux cent soixante millions (159 260 000 000) F CFA. Tenant compte de cette situation, la commission estime que les prévisions de recettes de la DGTCP au titre de l'exercice 2025 sont réalistes. C'est pourquoi, elle n'a pas fait de proposition d'augmentation des recettes au niveau de la DGTCP.

#### **IV. PRESENTATION ET ANALYSE DES PREVISIONS INITIALES DES DEPENSES**

L'examen et l'analyse des prévisions des dépenses ont porté sur les variations caractéristiques des crédits budgétaires entre l'année 2024 et 2025 ainsi que le poids des natures de dépenses dans le budget global.

##### **1. Situation comparée des prévisions définitives globales et des prévisions par nature de dépenses de l'année 2024 et des prévisions initiales de 2025**

En guise de rappel, les prévisions définitives de dépenses au titre de l'exercice budgétaire de l'année 2024, sont évaluées à la somme de trois mille sept cent six milliards cent vingt-quatre millions huit cent quatre-vingt-treize mille (3 706 124 893 000) F CFA.

Quant à l'exercice budgétaire de l'année 2025, les prévisions initiales sont estimées à la somme de trois mille six cent douze milliards deux cent soixante-douze millions six cent quarante et un mille (3 612 272 641 000) F CFA.

Comparées à l'exercice budgétaire de l'année 2024, les prévisions totales de dépenses enregistrent une baisse de quatre-vingt-treize milliards huit cent cinquante-deux millions deux cent cinquante-deux mille (93 852 252 000) F CFA en valeur absolue et de 2,53% en valeur relative.

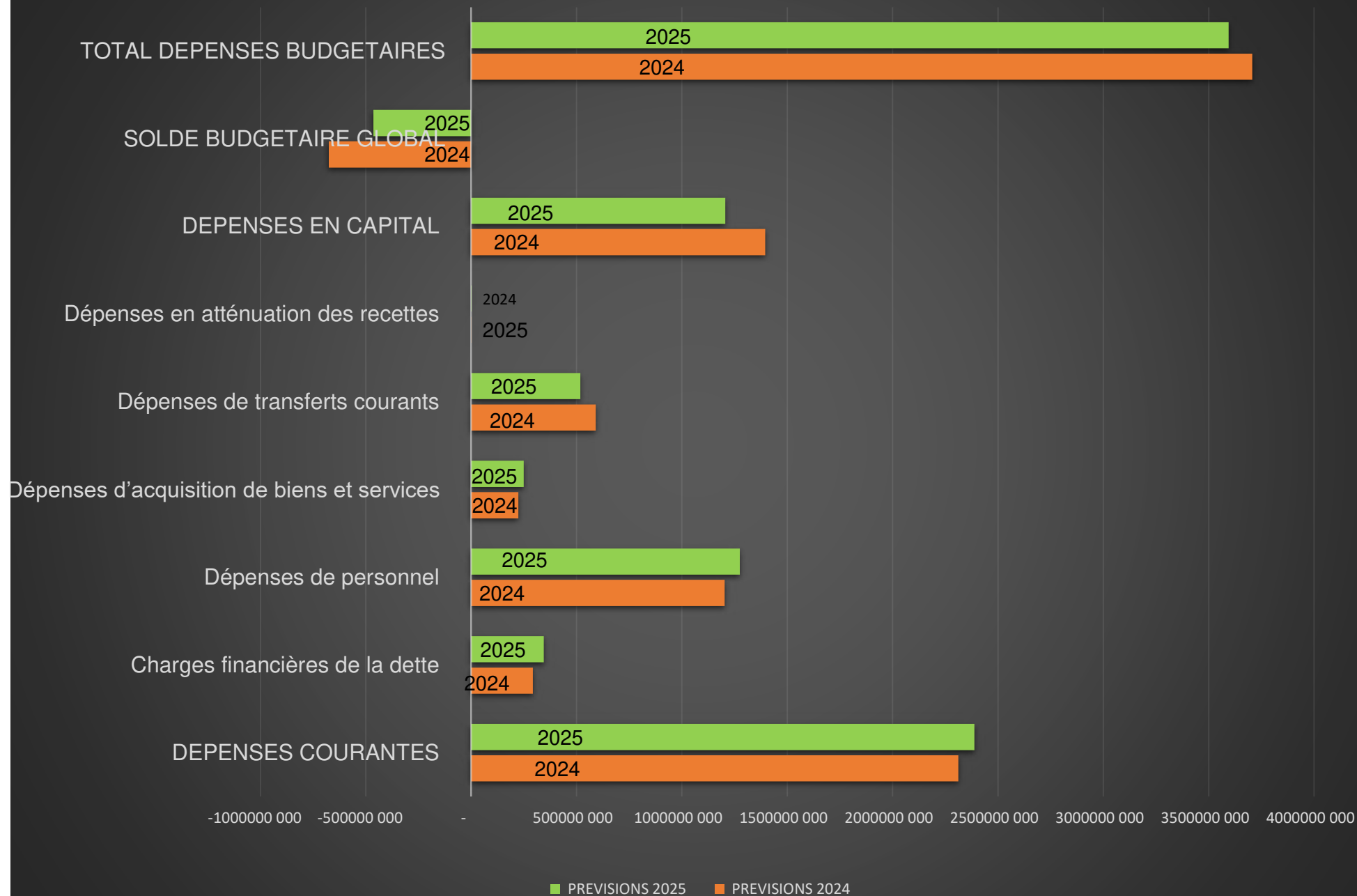
Le tableau n°16 ci-dessous donne les variations par nature de dépense entre les prévisions définitives des exercices budgétaire 2024 et les prévisions initiales de l'année 2025 (en milliers F CFA) par nature de dépenses.

**Tableau n° 16 : Situation comparée des prévisions définitives globales et par nature de dépenses de l'année 2024 et des prévisions initiales de 2025 (en milliers de F CFA)**

<b>NATURES DE DEPENSES</b>	<b>PREVISIONS 2024 LFR</b>	<b>PREVISIONS 2025</b>	<b>ECART</b>	<b>POIDS</b>	<b>VARIATION (%)</b>
<b>DEPENSES COURANTES</b>	<b>2 311 196 529</b>	<b>2 402 395 042</b>	<b>91 198 513</b>	<b>66,51</b>	<b>3,95</b>
Charges financières de la dette	292 766 517	<b>343 947 262</b>	51 180 745	<b>9,52</b>	17,48
Dépenses de personnel	1 202 216 333	<b>1 274 600 000</b>	72 383 667	<b>35,29</b>	6,02
Dépenses d'acquisition de biens et services	224 181 483	<b>248 789 085</b>	24 607 602	<b>6,89</b>	10,98
Dépenses de transferts courants	591 032 196	<b>533 558 695</b>	-57 473 501	<b>14,77</b>	-9,72
Dépenses en atténuation des recettes	1 000 000	<b>1 500 000</b>	500 000	<b>0,04</b>	50
<b>DEPENSES EN CAPITAL</b>	<b>1 394 928 364</b>	<b>1 209 877 599</b>	<b>-185 050 765</b>	<b>33,49</b>	<b>-13,27</b>
<b>SOLDE BUDGETAIRE GLOBAL</b>	<b>-675 475 242</b>	<b>-462 478 690</b>	<b>212 996 552</b>		<b>-31,53</b>
<b>TOTAL DEPENSES BUDGETAIRES</b>	<b>3 706 124 893</b>	<b>3 612 272 641</b>	<b>-93 852 252</b>		<b>-2,53</b>

**Graphique n°1 : Variations des différentes natures de dépenses entre 2024 et 2025**

## COMPARAISON DES PREVISIONS 2025-2024 PAR NATURE DE DEPENSES



La Commission observe que les variations les plus significatives sont enregistrées au niveau des natures de dépenses suivantes :

- **la charge financière de la dette** qui passe de deux cent quatre-vingt-douze milliards sept soixante-six millions cinq cent dix-sept mille (292 766 517 000) F CFA en 2024 à trois cent quarante-trois milliards neuf cent quarante-sept millions deux cent soixante-deux mille (343 947 262 000) F CFA en 2025. Il en résulte un écart positif de cinquante et un milliards cent quatre-vingt millions sept cent quarante-cinq mille (51 180 745 000) F CFA, soit une variation relative de 17,48%. En dépit de cette variation assez significative à la hausse, il y a lieu de relever qu'en valeur absolue, la variation est en baisse comparée à celle de la période 2024-2023. Sur cette dernière période, la variation en valeur absolue est de cinquante-huit milliards six cent six millions deux cent soixante-quinze mille (58 606 275 000) F CFA et de 25,03% en valeur relative.

La Commission note que malgré l'augmentation de cette nature de dépense ces dernières années, il subsiste une volonté du Gouvernement de la contenir en lien avec la diminution importante du déficit budgétaire en 2025 qui passe de six cent soixante-quinze milliards quatre cent soixante-quinze millions deux cent quarante-deux mille (675 475 242 000) en 2024 à quatre cent soixante-deux milliards quatre cent soixante-dix-huit millions six cent quatre-vingt-dix mille (462 478 690 000) F CFA. Le déficit budgétaire est en baisse de deux cent douze milliards neuf cent quatre-vingt-seize millions cinq cent cinquante-deux mille (212 996 552 000) F CFA, soit une baisse de 31,53% en valeur relative.

- **les dépenses d'acquisition de biens et services.** Elles connaissent une variation assez sensible passant de deux cent vingt-quatre milliards cent quatre-vingt-un millions quatre cent quatre-vingt-trois mille (224 181 483 000) F CFA en 2024 à deux cent quarante-huit milliards sept cent quatre-vingt millions quatre-vingt-cinq mille (248 789 085 000) F CFA en 2025 dégageant ainsi un écart positif de vingt-quatre milliards neuf cent soixante-seize millions trois cent trente-sept mille (24 976 337 000) F CFA en valeur absolue et de 10,98% en valeur relative. Cette variation est en baisse. A titre de comparaison, la variation de cette nature de dépense entre 2023 et 2024 était de 13,65%.



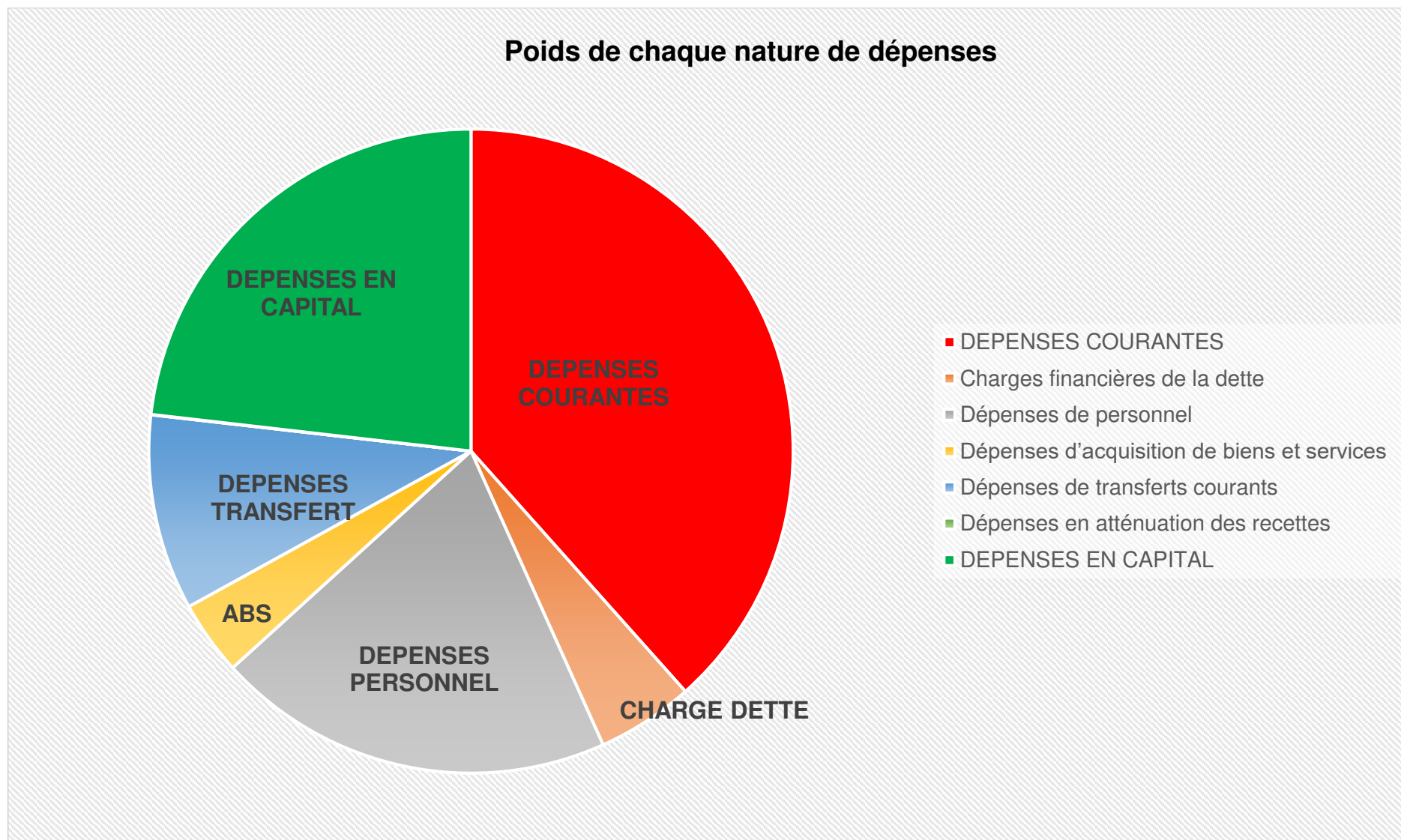
La Commission exhorte le Gouvernement à poursuivre les efforts de maîtrise des charges de fonctionnement de l'Etat en lien avec la politique de réduction du train de vie de l'Etat.

- **les dépenses en capital.** Les prévisions initiales des dépenses en capital au titre de l'année 2024 s'élèvent à mille trois cent quatre-vingt-quatorze milliards neuf cent vingt-huit millions trois cent soixante-quatre mille (1 394 928 364 000) F CFA contre mille deux cent neuf milliards huit cent soixante-dix-sept millions cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille (1 209 877 599 000) F CFA en 2025, soit une baisse de cent quatre-vingt-huit milliards huit cent vingt-cinq millions neuf cent cinquante-quatre mille (188 825 954 000) F CFA. En valeur relative, cette baisse est de 13,27%.

La Commission constate la baisse de cette nature de dépenses en 2025 qui s'expliquerait par la réduction du niveau du déficit budgétaire global ; toute chose ayant entraîné une amélioration de l'épargne budgétaire qui passe de cinq cent trente-neuf milliards huit cent cinquante-huit millions trois cent un mille (539 858 301 000) F CFA en 2024 à cinq cent cinquante-neuf milliards cinq cent quatre-vingt-dix-neuf millions quarante-huit mille (559 599 048 000) F CFA en 2025.

Quant aux autres natures de dépenses, leur progression ou régression reste contenue dans des proportions assez marginales.

**Graphique n°2 : Poids de chaque nature de dépenses**



## **2. Prévisions définitives des dépenses après analyse de la COMFIB**

Au terme de l'analyse des prévisions des dépenses initiales, la Commission n'a pas proposé d'amendements sur les allocations des crédits budgétaires.

Les amendements intervenus émanent exclusivement du Gouvernement.

Ces ajustements ont impacté certains programmes budgétaires mais sans entraîner une incidence sur le niveau global des prévisions de dépenses. Ainsi :

- la charge financière de la dette d'un montant prévisionnel de trois cent quarante-trois milliards neuf cent quarante-sept millions deux cent soixante-deux mille (343 947 262 000) F CFA n'a pas fait l'objet d'amendement ;
- les dépenses de personnel évaluées à mille deux cent soixante-quatorze milliards six cent millions (1 274 600 000 000) F CFA n'ont pas été amendées ;
- les dépenses d'acquisition de biens et services d'un montant initial de deux cent quarante-huit milliards sept cent quatre-vingt millions quatre-vingt-cinq mille (248 789 085 000) F CFA ont été amendés par le Gouvernement. Les amendements du Gouvernement ont consisté en des annulations de crédits d'un montant de onze milliards six cent onze millions cinq cent quatre-vingt-cinq mille (11 611 585 000) F CFA et des ouvertures d'un montant de trois milliards soixante-trois millions cinq cent quatre-vingt-cinq mille (3 063 585 000) F CFA. Ainsi, le montant définitif des dépenses d'acquisition de biens et service se chiffrent à deux cent quarante milliards deux cent quatre-vingt-neuf millions quatre-vingt-cinq mille (240 289 085 000) F CFA.
- En ce qui concerne les dépenses de transferts courants, elles étaient initialement évaluées à la somme de cinq cent trente-trois milliards cinq cent cinquante-huit millions six cent quatre-vingt-quinze mille (533 558 695 000) F CFA. Après les arbitrages du Gouvernement, le montant définitif de cette nature de dépenses se situe désormais à cinq cent quarante-deux milliards six cent treize millions huit cent cinquante-neuf mille (542 613 859 000) F CFA. En somme, le Gouvernement a procédé à des annulations de crédits d'un montant de vingt-trois milliards deux cent trente-six millions huit cent cinquante et un mille (23 236 851 000) F CFA et à des ouvertures de crédits d'un montant de

trente-deux milliards deux cent quatre-vingt-douze millions quinze mille (32 292 015 000) F CFA.

- Enfin, s'agissant des dépenses d'investissements exécutés par l'Etat, d'un montant de mille cent quatre-vingt-quatorze milliards huit cent soixante-dix-sept millions cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille (1 194 877 599 000) FCFA, elles passent à la somme de mille cent quatre-vingt-quatorze milliards trois cent vingt-deux millions quatre cent trente-cinq (1 194 322 435 000) F CFA après les amendements du Gouvernement. En effet, le Gouvernement a procédé à des annulations de crédits en CP d'un montant de dix milliards cinq cent quarante-huit millions trois cent onze mille (10 548 311 000) F CFA et à des ouvertures de crédits de neuf milliards neuf cent quatre-vingt-treize millions cent quarante-sept mille (9 993 147 000) F CFA.

En définitive, tous les amendements faits par le Gouvernement ont consisté à des ajustements internes qui n'ont pas impacté l'équilibre global du budget initial.

Les détails des amendements opérés par le Gouvernement notamment par section et par programme sont annexés au présent rapport (**Annexe n°02**).

Le tableau n°17 ci-après donne le récapitulatif des amendements du Gouvernement

**Tableau n°17 : Récapitulatif général du projet de budget de l'Etat, exercice 2025, après amendement du gouvernement par nature de dépenses (en milliers de F CFA)**

Nature de dépenses	AE_2025	CP_2025	Amendement				AE_2025_F	CP_2025_F
			ANNULATIONS		OUVERTURES			
			AE	CP	AE	CP		
Dépenses courantes	0	2 402 395 042	0	34 920 818	0	35 475 982	0	2 402 950 206
1 Charge financière de la dette	0	343 947 262	0	0			0	343 947 262
2 Dépenses de Personnel	0	1 274 600 000	0	72 382		72 382	0	1 274 600 000
3 Acquisitions de biens et services	0	248 789 085	0	11 611 585		3 111 585	0	240 289 085
4 Dépenses de Transf. Courants	0	533 558 695	0	23 236 851		32 292 015	0	542 613 859
7 Dépenses en atténuation des recettes	0	1 500 000	0	0	0	0	0	1 500 000
Depenses en capital	720 989 146	1 209 877 599	4 696 118	10 548 311	4 376 570	9 993 147	720 669 598	1 209 322 435
5 Investis- Exécutés par l'Etat	705 989 146	1 194 877 599	4 696 118	10 548 311	4 376 570	9 993 147	705 669 598	1 194 322 435
Financement Etat	327 524 946	782 084 989	1 113 164	2 104 733	793 616	1 549 569	327 205 398	781 529 825
Etat seul	300 279 646	737 678 651	1 063 164	1 798 780	743 616	1 243 616	299 960 098	737 123 487
Contre partie	27 245 300	44 406 338	50 000	305 953	50 000	305 953	27 245 300	44 406 338
Financement Extérieur	378 464 200	412 792 610	3 582 954	8 443 578	3 582 954	8 443 578	378 464 200	412 792 610
Subvention	67 457 157	187 792 610	2 252 650	7 581 790	2 252 650	7 581 790	67 457 157	187 792 610
Prêt	311 007 043	225 000 000	1 330 304	861 788	1 330 304	861 788	311 007 043	225 000 000
6 Transferts en Capital	15 000 000	15 000 000	0	0	0	0	15 000 000	15 000 000
<b>Total général</b>	<b>720 989 146</b>	<b>3 612 272 641</b>	<b>4 696 118</b>	<b>45 469 129</b>	<b>4 376 570</b>	<b>45 469 129</b>	<b>720 669 598</b>	<b>3 612 272 641</b>

Le tableau récapitulatif général du projet de budget de l'Etat, exercice 2025 par nature de dépenses et le graphique montrent que la première poche des dépenses de l'Etat sont constituées des dépenses de personnel immédiatement suivie des dépenses d'investissements.

## **V. PRESENTATION ET ANALYSE DES PRINCIPAUX RATIOS BUDGETAIRES**

En rappel, les principaux indicateurs d'équilibre du budget se présentent comme suit :

- le ratio du déficit budgétaire en 2025 se situerait à 3,2% contre une projection de 4,9% en 2024 ;
- le taux d'inflation en moyenne annuelle devrait se situer à 2% en 2025 contre une projection de 2,9% en 2024 ;
- le ratio de l'encours de la dette rapporté au PIB nominal se situerait à 68,3% en 2025 contre 62,4% en 2024 ;
- le ratio de la masse salariale sur recettes fiscales passerait de 41,2% en 2024 à 41,5% en 2025 ;
- le taux de pression fiscale se dégraderait légèrement passant de 19,8% en 2024 à 19,1% en 2025.

La Commission constate que la plupart des indicateurs d'équilibre (ratios macro-économiques) ne respectent pas les normes communautaires qui demeurent jusque-là suspendues. Cependant, le ratio de l'encours de la dette rapporté au PIB nominal, bien que respectant la norme, s'est dégradé en 2025 passant de 62,4% en 2024 à 68,3%. Elle encourage le Gouvernement à faire les efforts nécessaires en vue du respect de ces normes.

## **VI. DE L'ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES SESSIONS BUDGETAIRES ANTERIEURES**

Avant la formulation de recommandations au titre de l'exercice 2025, la Commission a demandé au Gouvernement la situation de mise en œuvre des recommandations des années antérieures

## **ETAT DE MISE ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS 2024 DE LA COMFIB**

### **1. Recommandation 1 : la poursuite de la mise en œuvre du décret n°2022-0051/PRES-TRANS/PM/SGG-CM du 20 avril 2022 portant organisation-type des Départements ministériels.**

Il convient d'emblée de rappeler que la poursuite de la mise en œuvre du décret n°2022-0055/PRES-TRANS/PM/SGG-CM du 20 avril 2022 portant organisation-type des Départements ministériels devait consister en l'adoption des arrêtés conjoints portant organisation-type des structures transversales conformément à l'article 80 du décret.

Au titre de 2024, les organigrammes-types des cinq (05) structures transversales suivantes ont été adoptés à savoir :

- les Directions de la solde et de l'ordonnancement (DSO) par arrêté conjoint n°2024-000048/MEFP/MFPTPS du 30 janvier 2024 ;
- les Directions de la gestion des finances (DGF) par arrêté conjoint n°2024-000049/MEFP/MFPTPS du 30 janvier 2024 ;
- les Directions des marchés publics (DMP) par arrêté conjoint n°2024-000050/MEFP/MFPTPS du 30 janvier 2024 ;
- les Bureaux comptables matières principaux (BCMP) par arrêté conjoint n°2024-000051/MEFP/MFPTPS du 30 janvier 2024 ;
- les Directions du développement institutionnel et de l'innovation (DDII) par arrêté n°2024-017/MFPTPS du 26 février 2024.

Les organisations-types des Directions des archives et de la documentation (DAD), des Directions de la communication et des relations presses (DCRP) et des Directions des ressources humaines (DRH) ont été élaborées et sont encours de signature.

En rappel, l'organisation-type des Directions générales des études et des statistiques sectorielles (DGESS) et celle des Directions des systèmes d'information (DSI) avaient été adoptées respectivement par arrêté conjoint n°2022-00190/MEFP/MFPTPS du 25 mai 2022 et par arrêté conjoint n°2023-000063/MTDPCE/MFPTPS du 17 novembre 2023. Il reste donc les Inspections techniques des services (ITS) pour lesquelles les échanges doivent se poursuivre avec l'ASE-LC pour arrêter les modalités de leur organisation.

Pour ce qui concerne l'organisation-type des Trésoreries ministérielles, son adoption est devenue sans objet car ces structures ont été supprimées de l'organigramme-type des ministères, lors de la relecture du décret n°2022-0055/PRES-TRANS/PM/SGG-CM du 20 avril 2022. En effet, aux termes du décret n°2024-1170/PRES/PM du 04 octobre 2024 portant organisation-type des départements ministériels, les Trésoreries ministérielles ne sont plus des structures transversales des ministères.

## **2. Recommandation 2 : l'évaluation de la mise en œuvre de la loi organique n°073-2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux lois de finances (LOLF).**

L'adoption de la loi organique n°073-2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux lois de finances (LOLF) et ses décrets d'applications a induit des innovations à tous les niveaux du processus budgétaire. Le gouvernement a opté d'opérationnaliser progressivement ces changements induits à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Dans le cadre du suivi de l'opérationnalisation, des évaluations périodiques sont réalisées. Ainsi, la première évaluation globale a eu lieu en 2019 et la deuxième en 2022. Cette dernière a abouti à la proposition d'un plan d'action pour la période 2023-2025 qui a institué le bilan global de la mise en œuvre de la réforme induite par la LOLF à la fin de chaque année.

Ainsi, le bilan global de la mise en œuvre de la LOLF et de ses décrets d'application au 31 décembre 2023 est réalisé et le rapport est disponible.

Il ressort de ce rapport que vingt-sept (27) innovations majeures ont été induites par l'adoption de la LOLF. A ces innovations, il faut ajouter les implications institutionnelles pour une meilleure gestion axée sur la performance telle qu'exigé par le budget programme.

En termes de bilan, il ressort que 15 innovations sont totalement mises en œuvre (55%), 8 sont en cours de mise en œuvre (30%) et 4 sont en attente de démarrage (15%). Les quatre (04) qui souffraient de démarrage sont :

- l'émission d'avis sur la qualité de la gestion des ordonnateurs et sur la performance des programmes ;
- la prestation de serment et la constitution de garanties par les contrôleurs financiers ;
- la certification des comptes de l'Etat par la Cour des comptes ;
- le jugement des comptes de gestion des comptables des matières par le Cour des comptes.



Plusieurs raisons expliquent la situation de ces innovations :

- l'avis sur la qualité de la gestion des ordonnateurs et sur la performance des programmes n'est pas effectif à cause de la non effectivité de l'évaluation des dispositifs de contrôle interne dans l'ensemble des ministères, des institutions et des programmes budgétaires ; de l'insuffisance de compétence des contrôleurs financiers en matière d'évaluation de la performance des programmes budgétaires et de la non disponibilité de certains outils.
- la prestation de serment et la constitution de garanties par les contrôleurs financiers n'est pas réalisée à cause de la non prise des arrêtés d'application prévus par le décret. La principale difficulté rencontrée pour la prise desdits arrêtés réside dans la détermination de la base des garanties à constituer par les contrôleurs financiers.
- le jugement des comptes de gestion des comptables des matières car aucun comptable matière n'a déposé son compte de gestion auprès de la Cour des comptes. Cette situation s'explique par la non opérationnalisation intégrale de la comptabilité des matières au niveau des ministères et institutions, l'absence de prestation de serment des comptables principaux des matières devant la Cour des comptes et la non précision de la nature de la garantie à constituer par les comptables matières.

Toutefois, il faut noter que des actions ont été menées au cours de l'année 2024 et ont permis de faire évoluer la mise en œuvre de ces innovations et cette situation sera traitée dans le bilan global au 31 décembre 2024 dont le rapport est en cours d'élaboration. Il en est de même pour l'ensemble des innovations en cours de mise en œuvre.

En outre, un audit des textes financiers dont la LOLF a été réalisé et une relecture de l'ensemble des textes dont la LOLF est en cours.

Concernant les implications institutionnelles, les réformes portent sur : (i) l'adaptation de l'organisation des ministères et institutions, (ii) l'adaptation et l'implémentation des outils de gestion des ressources humaines, (iii) la gestion de la performance et (iv) l'opérationnalisation des nouveaux acteurs (responsables de programmes, responsables des budgets opérationnels de programme, des unités opérationnelles de programmes...). Toutes ces réformes sont en cours de mise en œuvre.

Dans le cadre de l'adaptation de l'organisation des ministères et institutions aux exigences du budget programme, le décret portant organisation-type des

départements ministériels a été revu et adopté. La plupart des ministères ont revu leur organigramme où plusieurs directions générales se retrouvent dans le périmètre d'un même programme budgétaire. Cette situation qui est une exception prévue par ledit décret pourrait engendrer un problème de gouvernance lié à la relation hiérarchique entre le responsable de programme (RP) et les autres Directeurs Généraux.

En ce qui concerne l'adaptation et l'implémentation des outils de gestion des ressources humaines, plusieurs outils ont été élaborés par la fonction publique mais ne sont pas appliqués. La non mise en œuvre de ces outils modernes de gestion des ressources humaines rend difficile l'application du principe des plafonds d'emploi dans la gestion budgétaire.

En lien avec l'opérationnalisation des nouveaux acteurs, on note la nomination des responsables de programme dans la plupart des ministères, la mise en place des Directions de la gestion des finances (DGF), l'opérationnalisation progressive des Trésoriers ministériels et des comptables matières. L'examen en cours d'un projet de décret spécifique sur la fonction de l'ordonnancement et de la solde pour l'opérationnalisation des Directions de la solde et de l'ordonnancement (DSO) en 2025 en vue d'éviter les éventuels abus et dérives.

### **3. Recommandation 3 : la prise de dispositions pertinentes pour murir suffisamment les projets et cultiver l'esprit d'anticipation dans le lancement des marchés publics.**

Concernant la maturité des projets, les dispositions prises sont les suivantes :

- adoption en Conseil des ministres en sa séance du 24 janvier 2024 du décret n° 2024-0099-PRES-TRANS/PM/MEFP portant adoption du guide national de maturation et d'évaluation ex-ante des projets et programmes de développement ;
- passage obligatoire devant le Comité national de validation (CNV) des études de faisabilité et des documents projets avant toute création ;
- mise à contribution du Fonds National d'Étude et de Préparation des Projets (FONEPP) qui est un instrument de financement du gouvernement du Burkina Faso, visant à améliorer les différentes étapes de préparation des projets et programmes par la prise en charge des études nécessaires permettant de disposer de projet prêts à être soumis à recherche de

financement. Il permet d'accélérer la mobilisation des fonds pour leur exécution par une réelle appropriation du projet ;

Aussi, il existe des fonds d'avance de préparation des projets au niveau de certains partenaires (Banque mondiale, BAD etc.) qui permettent de prendre en charge un certain nombre d'études préalables nécessaires à la mise en œuvre des PPD.

Relativement à l'anticipation dans le lancement des marchés publics, chaque année, au cours du dernier trimestre, une circulaire du Ministre de l'Economie et Finances rappelle aux autorités contractantes, la possibilité qui leur est offerte de lancer par anticipation leurs dossiers de marchés publics.

Pour ce faire, la circulaire les invite à s'assurer de l'existence des crédits budgétaires au titre de l'année à venir et du bon niveau de maturité des projets à travers la disponibilité des études techniques, des termes de référence et des spécifications techniques.

Les marchés à prioriser sont surtout les marchés d'investissements et d'équipements pour lesquels les délais d'exécution sont souvent assez longs et les marchés à caractère annuel dont le début d'exécution court à partir du mois de janvier.

**Tableau n°18 : état de mise en œuvre de la recommandation 4 relative à la prise de mesures idoines pour l'accélération de l'exécution des grands chantiers nationaux notamment les travaux de l'Aéroport de Donsin et de la voie de contournement.**

- Aéroport de Donsin

Axes de Suivi	Détails à fournir	Informations à remplir				
1. État de mise en œuvre physique	Description des travaux réalisés à ce jour (en pourcentage).	Travaux	Etat au 30 novembre 2024	Observations		
		<b>TRAVAUX ACHEVES</b>				
		Travaux de construction et de bitumage des voies d'accès.	100%	Travaux réceptionnés		
		Travaux de construction et de réhabilitation des routes en terre dans la zone de Donsin	100%	Travaux réceptionnés		
		Travaux de construction du lot 3.2 : Réseau d'eau potable intérieur et sécurité incendie	100%	Travaux réceptionnés		
		Travaux de construction du lot 3.1 : Voiries côté ville-Assainissement eaux pluviales et eaux usées-Espaces verts	100%	Travaux réceptionnés		
		<b>TRAVAUX EN COURS DE REALISATION</b>				
		Travaux de construction des voiries, assainissement public de la base militaire (lot M1)	79,60%	Un projet d'avenant N°02 portant sur la modification de tâches sans incidence financière et la prolongation des délais est dans le circuit d'approbation		
		Travaux de construction de la clôture du domaine aéroportuaire (lot 2B.1)	89,78%	Un projet d'avenant n°03 portant sur la modification de tâches avec incidences financières et la prolongation des délais est dans le circuit d'approbation		
		Travaux de construction du chemin de ronde et de la route périphérique (lot 2B2)	99,99%	Le groupement d'entreprises a demandé la réception provisoire par courrier le 27 juin 2024, il reste la remise en l'état des lieux		

Axes de Suivi	Détails à fournir	Informations à remplir		
		Travaux de construction des hangars avions (Lot M2)	44%	Un projet d'avenant n°01 portant sur la modification de tâches avec incidences financières et la prolongation des délais est en cours de négociation entre les parties prenantes
		Travaux de construction des voiries, assainissement public de la base militaire (lot M1)	79,60%	Un projet d'avenant N°02 portant sur la modification de tâches sans incidence financière et la prolongation des délais est dans le circuit d'approbation
		Travaux de construction de la clôture du domaine aéroportuaire (lot 2B.1)	89,78%	Un projet d'avenant n°03 portant sur la modification de tâches avec incidences financières et la prolongation des délais est dans le circuit d'approbation
		Travaux de construction du chemin de ronde et de la route périphérique (lot 2B2)	99,99%	Le groupement d'entreprises a demandé la réception provisoire par courrier le 27 juin 2024, il reste la remise en l'état des lieux
		Travaux de construction des hangars avions (Lot M2)	44%	Un projet d'avenant n°01 portant sur la modification de tâches avec incidences financières et la prolongation des délais est en cours de négociation entre les parties prenantes
		Travaux de construction des bâtiments de commandement et d'administration, centrale électrique (lot M3)	32,44%	Un projet d'avenant n°01 portant sur la modification de tâches avec incidences financières et la prolongation des délais est dans le circuit d'approbation.
		Travaux de construction 1er lot de logements de la base militaire (lot M4-1)	68,50%	Un projet d'avenant n°01 portant sur la modification de tâches sans incidence financière et la prolongation des délais est

Axes de Suivi	Détails à fournir	Informations à remplir		
				dans le circuit d'approbation.
		Travaux de construction 2ème lot de logements de la base militaire (lot M4-2)	88,00%	Un projet d'avenant n°01 portant sur la modification de tâches sans incidence financière et la prolongation des délais est dans le circuit d'approbation.
		Travaux de construction des chaussées aéronautiques (lot 2A)	99,98%	Un projet d'avenant n°04 portant sur la prolongation des délais est dans le circuit d'approbation.
		Travaux de construction des bâtiments administratifs (lot B).	93%	
		Travaux de balisage des servitudes des voies d'accès (bretelle est et bretelle ouest) et voie principale de l'aéroport de Donsin	65%	Les travaux ont repris dans les villages où il n'y a pas d'opposition
		Travaux de délimitation et de balisage du périmètre du domaine de l'aéroport de Donsin	100%	Les travaux sont achevés, la réception provisoire est en cours
		Achèvement des travaux d'assainissement des neuf (09) sites d'accueil des personnes affectées par la construction de l'aéroport de Donsin et de ses voies d'accès	41,82%	Revue des études réalisées ; Travaux en cours.
	Principaux jalons ou étapes atteintes.	<p>Les principaux jalons ont atteint les niveaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les études techniques sont achevées ;</li> <li>- L'indemnisation et la réinstallation des populations affectées est terminée ;</li> <li>- Le Plan d'action de réinstallation est quasiment achevé ;</li> <li>- La piste d'atterrissage est achevée ;</li> <li>- Les voies d'accès à l'aéroport sont achevées (l'exception de la voie principale) ;</li> <li>- Les voiries et réseaux divers sont terminées ;</li> <li>- Le système de distribution d'eau potable l'intérieur de la plateforme et le réseau de sécurité incendie sont fonctionnels ;</li> <li>- La clôture du périmètre aéroportuaire est quasiment terminée ;</li> </ul>		

Axes de Suivi	Détails à fournir	Informations à remplir				
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les travaux de construction de la base militaire ont atteint un taux de 62.50% ;</li> <li>- Les esquisses des plans architecturaux de l'aérogare passager sont disponibles.</li> </ul>				
	Problèmes ou défis rencontrés dans l'exécution.	DIFFICULTES	CAUSES	ACTIONS CORRECTIVES	ECHEANCE	OBSERVATIONS
		Epuisement des ressources auprès des bailleurs	<p>Insuffisances des études au niveau de tous les lots, ayant entraîné des travaux supplémentaires</p> <p>Modification des caractéristiques des Infrastructures</p> <p>Révision des ambitions de l'Etat à la hausse :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ le nombre de postes de stationnement avion est passé de 7 à 11 ;</li> <li>▪ la capacité de l'aérogare passager, à la 1ère phase du projet, est</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plaidoyer auprès du gouvernement pour prendre en charge les frais liés aux travaux complémentaires ;</li> <li>- Plaidoyer auprès des partenaires techniques et financiers pour une revue de leur portefeuille nécessaire à la réalisation du projet.</li> </ul>	Immédiat	Risque de non-respect des délais de livraison de l'aéroport

Axes de Suivi	Détails à fournir	Informations à remplir				
			<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ passée de 1 million de passagers par an à 2 millions de passagers par an;</li> <li>▪ les caractéristiques de la piste d'atterrissage ont été révisées pour s'adapter à un taux d'accroissement du trafic plus élevé)</li> </ul>	-		
		Provisions budgétaires insuffisantes pour les lots financés par l'Etat	Contraintes budgétaires de l'Etat	Plaidoyer auprès du Gouvernement pour une prévision financière nécessaire à la réalisation du projet.	Juillet 2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque de ne pas respecter les délais de livraison de l'aéroport ;</li> <li>- Détérioration des infrastructures déjà réalisées.</li> </ul>
		Retard dans les paiements des décomptes	Contraintes budgétaires de l'Etat	Plaidoyer auprès du Gouvernement pour un paiement diligent des décomptes	Immédiat	Renchérissement du coût de l'ouvrage avec le temps suite au paiement des



Axes de Suivi	Détails à fournir	Informations à remplir				

Axes de Suivi	Détails à fournir	Informations à remplir				
						intérêts moratoires

Axes de Suivi	Détails à fournir	Informations à remplir				
		Retard dans la réalisation des lots sous maîtrise d'ouvrage privé	Dénonciation de la convention de concession avec AERIO pour son caractère extrêmement désavantageux pour le Burkina Faso.	Poursuivre l'accompagnement du Gouvernement dans la recherche d'une solution	2 <sup>ème</sup> trimestre 2024	Risque de ne pas respecter les délais de livraison de l'aéroport

Axes de Suivi	Détails à fournir	Informations à remplir				

Axes de Suivi	Détails à fournir	Informations à remplir				
		Contre-performances de certaines entreprises	Retard dans le paiement des décomptes et dans l'approbation des avenants	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suivre de près les entreprises défaillantes et leur notifier le cas échéant des mises en demeure ;</li> <li>▪ Envisager la résiliation et la mise en régie pour les cas extrêmes</li> </ul>	Permanent	
	Retard dans la mobilisation des experts qualifiés par les entreprises					
Insuffisances dans la capacité technique de certaines entreprises (accident sur le chantier de la base militaire)	Insuffisances dans l'attribution des marchés					
Retard dans l'approbation des avenants	Lourdeurs des procédures de validation des avenants	Plaider pour une diligence dans l'approbation des avenants	Immédiat			
Difficultés dans la passation des marchés	Lourdeurs des procédures de passation des marchés	Plaider pour des dérogations pour les futurs contrats entrant dans les activités de l'aéroport de Donsin (projets spécifiques)	Immédiat			
Vandalisme sur les	Incivisme	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Plaider auprès de GTA pour l'intensifier</li> </ul>	Permanent	Risque de ne pas		

Axes de Suivi	Détails à fournir	Informations à remplir				
		infrastructures en cours de réalisation		la surveillance des infrastructures réalisées <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Initier une opération spéciale de délivrance des PUH et APFR</li> </ul>		respecter les délais de livraison de l'aéroport
		Tentative de remise en cause des accords arrêtés dans le plan d'action de réinstallation involontaire (PAR) avec les personnes affectées par le projet (PAP) par les populations.	Incivisme	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Demander l'accompagnement des autorités locales de la zone d'impact du projet, du MTMUSR, du MUHAF et du MATDS, pour le respect de l'intégrité des zones de servitudes et des zones d'aménagement spécifique ;</li> <li>▪ Recherche de financement pour la mise en œuvre du plan triennal élaboré sur la base des préoccupations résiduelles des PAPs.</li> </ul>	Immédiat	Risque de ne pas respecter les délais de livraison de l'aéroport
		Difficultés dans la libération des emprises	Incivisme et questions coutumières	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sensibiliser les PAPs et les autorités locales</li> </ul>	Immédiat	Risque de ne pas respecter les délais de livraison de

Axes de Suivi	Détails à fournir	Informations à remplir				
		Retard dans la mise en œuvre des mesures d'accompagnement (APFR, PUH, aménagement des sites d'accueil, etc.) au profit des PAP	Lourdeurs administratives	Demander l'accompagnement des autorités locales de la zone d'impact du projet, du MTMUSR, du MUHAF et du MATDS, pour le respect de l'intégrité des zones de servitudes et des zones d'aménagement spécifique.	Immédiat	l'aéroport  Risque de ne pas respecter les délais de livraison de l'aéroport
<b>2. Situation d'exécution financière</b>	Montant des financements mobilisés.	<b>436 827 347 541 FCFA</b>				
	Montant utilisé à ce jour.	<b>254 085 511426 FCFA</b>				
	Écarts entre le budget initial et les dépenses réalisées (si applicable).	Il est à noter qu'une étude portant sur la réévaluation du projet a été effectuée au premier trimestre 2024. Le cout actualisé du projet est passé à <b>683 516 216 470 FCFA</b> . L'écart entre le montant initial et les dépenses réalisées est estimé à <b>182 741 836 115 FCFA</b>				
	Explications des éventuels retards ou difficultés financières.	Les retards et les difficultés financières sont essentiellement dû (voir partie en bleu ci-dessus) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- aux insuffisances des études dont les corrections ont entraîné des surcoûts qui eux-mêmes ont entraîné l'épuisement des ressources allouées ; l'épuisement des ressources ont entraînés des suspensions prolongées des travaux.</li> <li>- aux difficultés techniques de certaines entreprises adjudicatrices de lots</li> <li>- aux insuffisances dans la passation des marchés</li> </ul>				





Axes de Suivi	Détails à fournir	Informations à remplir			
			Aéroclub - Hotel - Centre Commercial		
		<b>Lot G</b>	Logistiques	<b>12 000</b>	
		<b>Lot H</b>	Maison du Pèlerin	<b>10 000</b>	
		<b>III - Réseaux</b>			
		<b>R 1</b>	Approvisionnement en eau potable (13 km de conduites très haut débit)	<b>6 500</b>	
		<b>R 2</b>	Approvisionnement en énergie électrique (13 km de ligne électrique + transformateurs)	<b>7 000</b>	
		<b>R 3</b>	Raccordement fibre optique en back bone	<b>3 500</b>	
		<b>IV - Routes</b>			
			Voie express (2X4 voies)	<b>110 000</b>	
		<b>V - Travaux en cours</b>			
			Travaux supplémentaires	<b>50 000</b>	
			Révision des prix	<b>10 000</b>	
			<b>Total Général</b>	<b>348 300</b>	
		Calendrier prévisionnel des prochaines étapes.	La MOAD entend démarré la construction des infrastructures terminales (voies express, aéroports , maison du pèlerin ) au 1 <sup>er</sup> Juin 2025.		
Besoins spécifiques ou mesures nécessaires pour accélérer la finalisation des projets.	Les mesures nécessaires pour accélérer la finalisation du projet est la mobilisation urgente de financement pour la construction des lots non démarrés et contenus dans la partie 4 ci-dessous.				

- **Voie de contournement**

SITUATION A LA DATE DU 10/12/2024

<b>CADRE CONTRACTUEL DU PROJET</b>		
<b>DONNEES DE BASE</b>	<b>TRAVAUX</b>	<b>CONTROLE</b>
<b>Prestataires</b>	EBOMAF	GTAH
<b>Délai initial (mois)</b> <b>Date de démarrage</b>	36 mois hors saison pluvieuse 1er octobre 2019	38 mois hors saison pluvieuse 1 <sup>er</sup> septembre 2019
<b>Date limite initiale d'exécution</b>	27 décembre 2023 tenant compte des suspensions dues aux saisons pluvieuses et à l'attente de l'approbation de l'avenant	27 décembre 2023 tenant compte des suspensions dues aux saisons pluvieuses et à l'attente de l'approbation de l'avenant
<b>Montant avenant (F CFA TTC)</b> <b>Délai avenant (mois)</b>	0 12	791 183 283 F CFA TTC 12
<b>Montant total (F CFA TTC)</b> <b>Délai total (mois)</b>	<b>237 060 975 129</b> 48 mois hors saison pluvieuse	<b>4 791 183 283</b> 50 mois hors saison pluvieuse
<b>Nouvelle date limite d'exécution</b>	30 mars 2025 en tenant compte de la suspension entre le 12 Août au 11 nov. 2024 et du délai de l'avenant N 2	30 mars 2025 en tenant compte de la suspension entre le 12 Août au 11 nov. 2024 et du délai de l'avenant N 2
<b>SITUATION D'EXECUTION</b>		
<b>Montant Cumulé des Acomptes (F CFA TTC)</b>	217 646 923 371	4 000 000 000
<b>Délai Consommé (%)</b>	94,58%	94.98%
<b>Délai restant (%)</b>	5,48%	5.02%
<b>Taux d'exécution Financière (%)</b>	91,81%	83,50%
<b>Taux d'exécution physique</b>	93,70%	
<b>DIFFICULTES RENCONTREES</b>		
<b>Difficultés Administratives</b>		
1.	Des refus ont été enregistrés dans le processus de libération de l'emprise du projet.	
<b>Difficultés techniques</b>		
<i>Néant</i>		
<b>Difficultés financières</b>		
<i>Non approvisionnement du compte séquestre</i>		
<b>Actions à entreprendre/travaux restants</b>		

- au regard de l'expiration de la DUP, la DADF a été saisie en vue d'organiser l'assemblée générale de clôture du processus d'indemnisation ;
- une lettre d'interpellation a été notifiée à l'entreprise, l'invitant à approvisionner le compte séquestre pour permettre la prise en charge des décomptes de la mission de contrôle et éventuellement le fonctionnement de l'UGP ;
- les travaux restants concernent l'interconnexion RN 1 - RN2

#### 4. **Recommandation 5 : L'allocation et l'utilisation effectives des dotations relatives aux besoins supplémentaires accordés à des ministères et institutions suite aux amendements de la COMFIB conformément à leurs destinations**

En FCFA

Sections/Activités	Montant cp initial	Montant cp ajuste	Ouverture COMFIB	Montant cp annulation_mvt	mt_eng_cp_cf	mt_total_liq
<b>01-Présidence</b>	<b>1 500 000 000</b>	-	<b>1 500 000 000</b>	<b>1 500 000 000</b>	-	-
0010676-Prendre en charge l'acquisition d'équipements spécifiques de la Présidence	1 500 000 000	-	1 500 000 000	1 500 000 000	-	-
<b>02-SGG-CM</b>	<b>350 000 000</b>	<b>348 750 000</b>	<b>350 000 000</b>	<b>1 250 000</b>	<b>348 750 000</b>	<b>44 900 000</b>
0040122-Réorganiser le COTEVAL	30 000 000	30 000 000	30 000 000	-	30 000 000	30 000 000
0040123-Assurer l'Opérationnalisation du logiciel des missions à l'étranger	15 000 000	14 900 000	15 000 000	100 000	14 900 000	14 900 000
0040219-Renforcer les capacités de l'imprimerie du Journal Officiel (JO)	305 000 000	303 850 000	305 000 000	1 150 000	303 850 000	-
<b>03-Primature</b>	<b>2 375 000 000</b>	<b>969 632 798</b>	<b>1 950 000 000</b>	<b>1 581 688 196</b>	<b>889 907 465</b>	<b>355 411 468</b>
0050162-Prendre en charge les activités de suivi des ministères	75 000 000	75 230 000	75 000 000	77 000 000	75 146 000	75 146 000
0050163-Gérer la communication de la primature	100 000 000	25 000 000	100 000 000	100 000 000	19 928 000	19 928 000
0050339-Equipement de la Primature	1 625 000 000	693 090 994	1 500 000 000	1 006 000 000	653 687 732	183 865 704
0080121-Réhabiliter l'ancien bâtiment de la Primature	475 000 000	80 000 000	175 000 000	395 000 000	55 611 469	-
0080215-Prendre en charge la protection sociale	100 000 000	96 311 804	100 000 000	3 688 196	85 534 264	76 471 764
<b>05-CES</b>	<b>138 526 000</b>	-	<b>138 526 000</b>	<b>138 526 000</b>	-	-
0090441-Acquérir du matériel de transport	88 526 000	-	88 526 000	88 526 000	-	-

Sections/Activités	Montant cp initial	Montant cp ajuste	Ouverture COMFIB	Montant cp annulation_mvt	mt_eng_cp_cf	mt_total_liq
0090445-Assurer la construction des bâtiments du CES	50 000 000	-	50 000 000	50 000 000	-	-
<b>09-MATDS</b>	<b>222 000 000</b>	<b>-</b>	<b>222 000 000</b>	<b>222 000 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
0130511-Prendre en charge les bourses des élèves de l'ISEPC	222 000 000	-	222 000 000	222 000 000	-	-
<b>10-Ministère de la Justice et des Droits Humains, Chargé des Relations avec les Institutions</b>	<b>1 400 000 000</b>	<b>1 400 000 000</b>	<b>1 400 000 000</b>	<b>-</b>	<b>1 399 687 500</b>	<b>1 399 687 500</b>
0180511-Acquérir des effets d'habillement au profit de la GSP	1 400 000 000	1 400 000 000	1 400 000 000	-	1 399 687 500	1 399 687 500
<b>11-MDAC</b>	<b>1 000 000 000</b>	<b>1 000 000 000</b>	<b>1 000 000 000</b>	<b>-</b>	<b>1 000 000 000</b>	<b>1 000 000 000</b>
0260505-Prendre en charge les missions d'affrètements au profit de structures publiques (ALT, ANPTIC, MEFP, MENAPLN, MIN AGRICULTURE, MIN CULTURE, SONABEL)	400 000 000	400 000 000	400 000 000	-	400 000 000	400 000 000
0260506-Prendre en charge les blessés en opérations	600 000 000	600 000 000	600 000 000	-	600 000 000	600 000 000
<b>14-MEFP</b>	<b>10 750 000 000</b>	<b>10 597 000 000</b>	<b>10 750 000 000</b>	<b>4 160 750 000</b>	<b>7 979 054 805</b>	<b>2 672 275 628</b>
0320138-Appuyer les services Economique et de Développement	250 000 000	250 000 000	250 000 000	-	-	-
0320217-Appuyer le processus de production des informations statistiques	250 000 000	97 000 000	250 000 000	153 000 000	97 000 000	97 000 000
0330164-Renforcer les capacités opérationnelles de la DGD	600 000 000	600 000 000	600 000 000	-	600 000 000	600 000 000
0330165-Acquérir des scanners au profit de la DGD	4 400 000 000	4 400 000 000	4 400 000 000	-	3 728 740 000	-
0330166-Renforcer les capacités opérationnelles de la DGI	3 500 000 000	3 500 000 000	3 500 000 000	3 300 000 000	2 605 982 599	1 056 725 628
0330167-Renforcer les capacités opérationnelles de la DGTCP	1 500 000 000	1 500 000 000	1 500 000 000	707 750 000	792 250 000	792 250 000
0340152-Renforcer le processus de programmation et de suivi de l'exécution budgétaire	250 000 000	250 000 000	250 000 000	-	155 082 206	126 300 000
<b>17-MFPTPS</b>	<b>4 981 733 000</b>	<b>4 962 984 810</b>	<b>1 565 091 000</b>	<b>1 055 504 059</b>	<b>4 962 974 124</b>	<b>4 687 675 810</b>
0420104-Recruter des agents au profit de la fonction	4 157 153 000	4 138 404 810	1 065 091 000	1 055 504 059	4 138 394 124	3 863 095 810

Sections/Activités	Montant cp initial	Montant cp ajuste	Ouverture COMFIB	Montant cp annulation_mvt	mt_eng_cp_cf	mt_total_liq
publique						
0440601-Appuyer les activités du FONA-DR	824 580 000	824 580 000	500 000 000	-	824 580 000	824 580 000
<b>18-MCCAT</b>	<b>1 200 000 000</b>	<b>338 980 000</b>	<b>1 200 000 000</b>	<b>861 020 000</b>	<b>338 980 000</b>	<b>67 796 000</b>
0391038-Réaliser les études de faisabilité et architecturales de la Bibliothèque nationale du Burkina	400 000 000	-	400 000 000	400 000 000	-	-
0391039-Réaliser les études complémentaires, les travaux de bornage, de levé topographique et de terrassements préliminaires de la cité des artistes à Bobo-Dioulasso	400 000 000	-	400 000 000	400 000 000	-	-
0460172-Mettre en œuvre la Stratégie de communication de guerre	400 000 000	338 980 000	400 000 000	61 020 000	338 980 000	67 796 000
<b>20-Ministère des Sports, de la Jeunesse et de l'Emploi</b>	<b>5 520 000 000</b>	<b>5 420 000 000</b>	<b>4 820 000 000</b>	<b>2 160 350 000</b>	<b>5 359 650 000</b>	<b>5 359 650 000</b>
0520385-opérationnaliser le « Burkina Yin-Wisgr Meta »	2 000 000 000	2 000 000 000	2 000 000 000	2 000 000 000	2 000 000 000	2 000 000 000
0520404-Préparer les équipes nationales et participer aux compétitions internationales	2 700 000 000	2 700 000 000	2 000 000 000	-	2 700 000 000	2 700 000 000
1020281-opérationnaliser le « Burkina Suudu Bawdè »	500 000 000	500 000 000	500 000 000	-	500 000 000	500 000 000
1030157-Opérationnaliser l'initiative présidentielle « Référent-Opportunités-Insertion »	320 000 000	220 000 000	320 000 000	160 350 000	159 650 000	159 650 000
<b>21-Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique</b>	<b>8 300 000 000</b>	<b>8 000 000 000</b>	<b>7 800 000 000</b>	<b>300 000 000</b>	<b>6 980 000 000</b>	<b>6 980 000 000</b>
0550329-cquérir des amplificateurs de brillance au profit des CHU	300 000 000	-	300 000 000	300 000 000	-	-
1460204-Assurer la mise en œuvre du nouveau vaccin contre le paludisme	5 000 000 000	5 000 000 000	5 000 000 000	-	5 000 000 000	5 000 000 000
1460416-Appuyer les unités de dialyse	3 000 000 000	3 000 000 000	2 500 000 000	-	1 980 000 000	1 980 000 000
<b>22-MSNAH</b>	<b>2 318 120 000</b>	<b>1 794 871 805</b>	<b>1 050 000 000</b>	<b>890 765 744</b>	<b>1 836 608 443</b>	<b>1 135 132 069</b>
0500212-Apporter une assistance humanitaire aux hommes, femmes, garçons et filles victimes de catastrophes et de crises humanitaires/vulnérables	2 318 120 000	1 794 871 805	1 050 000 000	890 765 744	1 836 608 443	1 135 132 069
<b>23-MENAPLN</b>	<b>13 430 000 000</b>	<b>9 612 057 800</b>	<b>8 000 000 000</b>	<b>12 448 789 105</b>	<b>9 177 710 444</b>	<b>7 551 069 281</b>

Sections/Activités	Montant cp initial	Montant cp ajuste	Ouverture COMFIB	Montant cp annulation_mvt	mt_eng_cp_cf	mt_total_liq
0580116-Acquérir les matières d'œuvre pour le développement de l'EFTP	1 800 000 000	1 895 000 000	800 000 000	837 393 905	1 780 203 679	994 478 822
0580204-Assurer paiement des frais de vacation	1 042 404 000	1 022 404 000	642 404 000	642 404 000	1 022 404 000	1 022 404 000
0580454-Assurer le paiement des manuels scolaires du préscolaire et du primaire	3 699 182 000	3 454 191 000	1 699 182 000	4 124 750 000	3 134 859 965	2 293 943 659
0590104-Assurer la coordination des conférence pédagogiques	4 388 414 000	11 782 800	4 358 414 000	4 376 631 200	11 782 800	11 782 800
0590409-Doter les enseignants en trousseaux pédagogiques	2 500 000 000	3 228 680 000	500 000 000	2 467 610 000	3 228 460 000	3 228 460 000
<b>24-MESRI</b>	<b>24 090 292 000</b>	<b>24 390 292 000</b>	<b>4 000 000 000</b>	-	<b>24 390 292 000</b>	<b>24 390 292 000</b>
0630227-Heberger et restaurer les étudiants	9 090 292 000	9 090 292 000	1 000 000 000	-	9 090 292 000	9 090 292 000
0630402-octroyer des aides et des prêts	14 500 000 000	14 800 000 000	2 500 000 000	-	14 800 000 000	14 800 000 000
0640124-Appuyer la recherche (INERA)	500 000 000	500 000 000	500 000 000	-	500 000 000	500 000 000
<b>27-MARAH</b>	<b>13 768 059 000</b>	<b>12 506 921 419</b>	<b>7 000 000 000</b>	<b>3 308 819 405</b>	<b>11 857 330 146</b>	<b>6 532 912 343</b>
0750235-Appuyer les activités de la DGAHDI	4 432 485 000	3 965 327 912	2 000 000 000	1 511 564 860	3 919 962 548	2 466 385 221
0780128-Appuyer les activités de la DGPV	5 135 574 000	4 345 025 507	800 000 000	1 233 822 545	4 146 898 478	2 658 112 212
0780138-Prendre en charge l'acquisition des intrants agricoles (semences et engrais)	3 200 000 000	3 200 000 000	3 200 000 000	560 000 000	3 093 901 310	1 269 101 350
0820436-Acquérir des noyaux reproducteurs et de stock d'aliments bétail	1 000 000 000	996 568 000	1 000 000 000	3 432 000	696 567 810	139 313 560
<b>30-MID</b>	<b>4 357 000 000</b>	<b>3 357 000 000</b>	<b>3 307 000 000</b>	<b>1 000 000 000</b>	<b>3 357 000 000</b>	<b>3 357 000 000</b>
0920601-Réaliser une cartographie topographique numérique à l'échelle 1/50.000	4 357 000 000	3 357 000 000	3 307 000 000	1 000 000 000	3 357 000 000	3 357 000 000
<b>31-MTDPC</b>	<b>900 000 000</b>	-	<b>900 000 000</b>	<b>900 000 000</b>	-	-
0960146-Mettre en œuvre le contrat plan	900 000 000	-	900 000 000	900 000 000	-	-
<b>42-MEEA</b>	<b>6 740 000 000</b>	<b>4 602 739 000</b>	<b>6 740 000 000</b>	<b>2 601 033 000</b>	<b>4 407 807 147</b>	<b>4 139 835 055</b>
0860342-Poursuivre le renforcement des Corps des Eaux et Forêts dans le cadre de la sécurisation du territoires	4 000 000 000	4 000 000 000	4 000 000 000	-	4 000 000 000	4 000 000 000

Sections/Activités	Montant cp initial	Montant cp ajuste	Ouverture COMFIB	Montant cp annulation_mvt	mt_eng_cp_cf	mt_total_liq
1120330-Réaliser les ouvrages d'assainissement	2 740 000 000	602 739 000	2 740 000 000	2 601 033 000	407 807 147	139 835 055
<b>52-ASCE-LC</b>	<b>750 000 000</b>	<b>750 000 000</b>	<b>500 000 000</b>	-	<b>750 000 000</b>	<b>750 000 000</b>
1160117-Assurer la mise en œuvre du plan de contrôle	750 000 000	750 000 000	500 000 000	-	750 000 000	750 000 000
<b>54-Cons. Const.</b>	<b>54 000 000</b>	<b>34 948 000</b>	<b>54 000 000</b>	<b>78 052 000</b>	<b>34 203 000</b>	<b>34 203 000</b>
1170107-Prendre en charge la prime alimentaire des policiers assurant la sécurité du Conseil constitutionnel	9 000 000	9 000 000	9 000 000	9 000 000	9 000 000	9 000 000
1170108-Prendre en charge l'expertise juridique devant appuyer la connaissance des dossiers spécifique tels que les conventions complexes de financement ou les questions techniques	15 000 000	10 000 000	15 000 000	20 000 000	10 000 000	10 000 000
1170109-Relire la loi organique datant de l'année 2000 et des textes d'application	30 000 000	15 948 000	30 000 000	49 052 000	15 203 000	15 203 000
<b>55-Cons. Etat</b>	<b>57 000 000</b>	<b>57 000 000</b>	<b>57 000 000</b>	-	<b>57 000 000</b>	<b>57 000 000</b>
1180314-Acquerir du matériels informatiques	15 000 000	15 000 000	15 000 000	-	15 000 000	15 000 000
1180319-Assurer la formation du personnel	9 000 000	9 000 000	9 000 000	-	9 000 000	9 000 000
1180320-Assurer la participation aux sessions des Hautes juridictions des magistrats	10 000 000	10 000 000	10 000 000	-	10 000 000	10 000 000
1180321-Prendre en charge la construction et réhabilitations des bâtiments et infrastructures administratifs du Conseil d'Etat	15 000 000	15 000 000	15 000 000	-	15 000 000	15 000 000
1180322-Assurer l'équipement du Conseil d'Etat	8 000 000	8 000 000	8 000 000	-	8 000 000	8 000 000
<b>56-Cour Comptes</b>	<b>128 000 000</b>	<b>128 000 000</b>	<b>110 000 000</b>	-	<b>128 000 000</b>	<b>128 000 000</b>
1190229-auditer un organisme de prévoyance social (CNSS, CARFO)	30 000 000	30 000 000	30 000 000	-	30 000 000	30 000 000
1190330-Participer aux réunions internationales	58 000 000	58 000 000	40 000 000	-	58 000 000	58 000 000
1190451-Editer les documents à l'adresse du PF et de l'ALT	20 000 000	20 000 000	20 000 000	-	20 000 000	20 000 000
1190452-Prendre en charge l'équipement de la Cour des Comptes	20 000 000	20 000 000	20 000 000	-	20 000 000	20 000 000
<b>57-Cour Cassation</b>	<b>221 000 000</b>	<b>221 000 000</b>	<b>60 000 000</b>	-	<b>221 000 000</b>	<b>221 000 000</b>

Sections/Activités	Montant cp initial	Montant cp ajuste	Ouverture COMFIB	Montant cp annulation_mvt	mt_eng_cp_cf	mt_total_liq
1200115-Tenir la session du conseil de discipline de magistrat	15 000 000	15 000 000	15 000 000	-	15 000 000	15 000 000
1200301-Piloter et coordonner les activités de la Cour de cassation	206 000 000	206 000 000	45 000 000	-	206 000 000	206 000 000
<b>59-CIL</b>	<b>113 549 000</b>	<b>92 411 000</b>	<b>113 549 000</b>	<b>21 138 000</b>	<b>92 411 000</b>	<b>92 411 000</b>
1220139-Mettre en œuvre le plan de communication	63 549 000	42 411 000	63 549 000	21 138 000	42 411 000	42 411 000
1220644-Construire le siège de la CIL	50 000 000	50 000 000	50 000 000	-	50 000 000	50 000 000
<b>60-Media FA</b>	<b>125 000 000</b>	<b>57 500 000</b>	<b>80 000 000</b>	<b>67 500 000</b>	-	-
1230201-Organiser les audiences foraines	94 000 000	47 000 000	49 000 000	47 000 000	-	-
1230212-Organiser des rencontres de sensibilisation sur le renforcement de la cohésion sociale et de la préservation de la paix	21 000 000	10 500 000	21 000 000	10 500 000	-	-
1230311-Prendre en charge les travaux de réfection de l'Hôtel du Médiateur du Faso à Ouaga 2000	10 000 000	-	10 000 000	10 000 000	-	-
<b>99-Dép. Communes</b>	<b>3 800 000 000</b>	<b>3 800 000 000</b>	<b>3 800 000 000</b>	-	<b>707 433 044</b>	<b>707 433 044</b>
1330413-Gérer les arriérés des ministères et institutions	3 800 000 000	3 800 000 000	3 800 000 000	-	707 433 044	707 433 044
<b>Total général</b>	<b>108 589 279 000</b>	<b>94 442 088 632</b>	<b>68 467 166 000</b>	<b>33 297 185 509</b>	<b>86 275 799 118</b>	<b>71 663 684 198</b>

##### **5. Recommandation 6 : La prise en compte par les ministères et institutions du contexte sécuritaire dans la priorisation de leurs besoins pendant l'exécution du budget**

La priorisation des besoins dans l'exécution du budget doit considérer le contexte sécuritaire afin de créer un environnement propice à la paix. Ainsi, pour la réalisation des projets d'investissements notamment les projets routiers, le coût des actions sécuritaires est intégré dans le coût global du projet. Pour la mise en œuvre des projets, des conventions sont signées avec l'armée.



Dans le domaine sanitaire, l'une des premières interventions dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de santé communautaire 2024-2028, c'est le Poste de santé communautaire (PSC), qui a pour but de rapprocher davantage les services de santé des populations. Il permet d'assurer la continuité des services de santé dans les zones à forts défis sécuritaires. Le poste de santé communautaire est construit dans des endroits où l'accès aux services de santé est interrompu ou dans les endroits où les populations ont du mal à accéder à une formation sanitaire.

**6. Recommandation 7 : La relecture diligente de la loi organique n°014-2000/AN du 16 mai 2000 portant composition, attributions, organisation et fonctionnement de la Cour des comptes et procédure applicable devant elle**

L'Assemblée nationale a adopté le 26 mai 2016, la loi organique n° 017-2016/AN portant composition, organisation, attributions, fonctionnement de la Cour des comptes et procédure applicable devant elle qui avait procédé à la révision de la loi organique N°014-2000/AN. Cette loi de révision a été transmise au Conseil constitutionnel pour son contrôle de conformité qui l'avait finalement retoquée pour certaines de ses dispositions jugées contraires à la Constitution, ce qui n'a pas permis sa promulgation.

Conformément à la décision du Conseil constitutionnel, la loi a été reprise par la Cour des comptes pour tenir compte des observations faites par lui et a par la suite été soumise au Conseil supérieur de la magistrature qui a émis un avis. Examiné par la suite par le COTEVAL, le texte a été transmis au gouvernement pour examen en Conseil des ministres avant sa transmission de nouveau à l'Assemblée nationale. Soumis au Conseil des ministres au 22 septembre 2021, il a été renvoyé sur demande du ministre de l'économie et des finances en son temps.

Dans le cadre de la reprise du processus de révision de cette loi, le ministre de la justice et des droits humains, chargé des relations avec les institutions a bien voulu désigner un point focal en la personne de son Directeur de Cabinet pour conduire le processus.

Le texte de l'avant-projet de loi organique soumis en Conseil des ministres du 22 septembre 2021 a été transmis aux acteurs impliqués dans sa révision à sa savoir le Ministère en charge des Finances), le Ministère en charge de la Fonction Publique ainsi qu'à la Cour des comptes pour des amendements, observations et propositions. Les différents amendements, observations et propositions émis par les différentes parties ont fait l'objet de plusieurs ateliers où les différents points de divergences ont été aplanis. Il ne reste plus que l'introduction de l'avant-projet de loi par le gouvernement dans le circuit de son adoption.

## **VII. DES RECOMMANDATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2025**

Au titre de l'exercice budgétaire de l'année 2025, l'Assemblée législative de transition formule les recommandations suivantes à l'attention du Gouvernement :

1. La poursuite de la rationalisation des EPE en vue d'alléger les charges de l'Etat.
2. L'intensification de l'identification et la localisation des contribuables du secteur informel dans l'optique d'améliorer le recouvrement des recettes fiscales.
3. Le respect par le Gouvernement des délais légaux du dépôt du projet de loi de finances à l'Assemblée législative de transition.
4. La mise en place d'un programme de collecte des données statistiques fiables en vue de meilleures prises de décisions et d'accompagner la mesure de la performance.
5. La poursuite du renforcement des capacités des organes de contrôle.
6. L'amélioration et la stabilisation des réseaux intranet et internet à l'effet d'accroître la qualité des services rendus aux populations.

## **VIII. DE L'APPRECIATION DE LA COMMISSION**

Comme base d'analyse et d'examen du projet de budget de l'Etat, exercice 2025, la Commission des finances et du budget (COMFIB) s'est principalement référée à la situation d'exécution budgétaire antérieure et les projections qui en découlent au titre de l'année 2025 en lien avec le PA-SD.

En matière de mobilisation de recettes, la COMFIB relève, au titre des exercices précédents, une bonne performance des régies dans la mobilisation des recettes ces trois dernières années. Elle note donc avec satisfaction que malgré le contexte international et national difficile, les régies de recettes font preuve de résilience et de dynamisme en matière de recouvrements de recettes en maintenant le recouvrement dans une tendance haussière. Pour l'exercice 2025, la Commission relève que le Gouvernement a fait preuve de réalisme dans les prévisions de recettes se traduisant par un taux de variation 2025/2024 de 3,9 %.

S'agissant des dépenses, la Commission note, en ce qui concerne les exercices antérieurs, la bonne exécution des différentes natures de dépenses, excepté celles

relatives aux investissements en proie à des défis liés à des facteurs divers tels que l'immaturation de certains projets, l'absence et/ou les faiblesses des études de faisabilité des réalisations, le démarrage tardif des projets, la non maîtrise des procédures de certains bailleurs, la lenteur ou difficultés d'obtention des avis de non objection et la situation sécuritaire et d'une manière générale la faiblesse du dispositif de contrôle interne, etc.

Pour l'exercice 2025, la Commission note avec satisfaction le souci du Gouvernement d'utiliser l'argent public au mieux des intérêts de notre pays, d'où l'effort du recentrage des moyens autour des priorités de l'heure. Ainsi, une attention particulière est accordée au secteur de la défense et sécurité qui représentent 22,12% des dépenses budgétaires de l'Etat, les secteurs des productions agro-sylvo-pastorale et de la transformation industrielle et artisanale dont les budgets connaissent une amélioration par rapport à l'exercice précédent contrairement à la plupart des départements ministériels qui enregistrent des baisses de prévisions de dépenses.


Le souci de recentrer l'action publique autour de l'essentiel (défense, sécurité et secteurs productifs) et de contenir le niveau de l'endettement public a abouti à une modération des prévisions de dépenses d'investissements. Cette situation explique, en partie, l'amélioration du déficit budgétaire qui passe de six cent soixante-quinze milliards quatre cent soixante-quinze millions deux cent quarante-deux mille (675 475 242 000) F CFA en 2024 à quatre cent soixante-deux milliards quatre cent soixante-dix-huit millions six cent quatre-vingt-dix mille (462 478 690 000) F CFA en 2025, soit une baisse de 31,53%. La Commission espère qu'une telle démarche ne compromettra pas la dynamique de relance économique qui pour se maintenir à besoin d'investissements plus accrus dans les secteurs productifs et structurants.

Au vu du processus budgétaire de cette année marquée par les arbitrages du Président du Faso, la Commission n'a pas procédé à d'autres ajustements sur le niveau de prévisions des recettes et d'allocations de crédits par structure. Les amendements intervenus depuis le dépôt du projet de loi sur les crédits budgétaires sont exclusivement de l'initiative du Gouvernement. La Commission présume que ce procédé permettra de prendre en charge les inflexions nécessaires qui apparaîtront au cours de l'exécution du budget.

Sur la base des éléments de réponse apportés aux préoccupations exprimées par les députés, des observations et des suggestions faites au Gouvernement pour l'amélioration de la gestion budgétaire et surtout des résultats attendus de la mise en œuvre de la loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2025, la Commission des finances et du budget recommande à la séance plénière de l'Assemblée législative de transition son adoption.


Ouagadougou, le 19 décembre 2024

Le Rapporteur



**Mamadou YARO**

Le Président



**Moussa NOMBO**

## **LISTE DES ANNEXES**

**Annexe 1** : texte issu de la Commission

**Annexe 2** : détails des amendements opérés par le Gouvernement par section et par programme

**Annexe 3** : questionnaire adressé aux ministères et institutions

**Annexe 4** : questionnaire adressé aux thématiques

**Annexe 5** : rapport de la sous-commission n°1

**Annexe 6** : rapport de la sous-commission n°2

**Annexe 7** : rapport thématique

**Annexe 8** : listes de présences

## Table des matières

INTRODUCTION .....	3
I. DES TRAVAUX PREPARATOIRES A L'EXAMEN DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR L'EXECUTION DU BUDGET DE L'ETAT, EXERCICE 2025 .....	4
1. Elaboration du questionnaire budgétaire .....	4
1.1. Questionnaire aux ministères et institutions .....	4
1.2. Questionnaire aux régies de recettes .....	4
2. Travaux en sous-commissions.....	5
3. Appropriation du projet de loi de finances par la COMFIB .....	5
II. DE L'AUDITION DES MINISTRES ET DES PRESIDENTS D'INSTITUTIONS .....	6
1. Synthèse des difficultés .....	6
1.1. Difficultés communes.....	6
1.2. Difficultés spécifiques .....	7
III. DE L'AUDITION DU GOUVERNEMENT SUR LE PROJET DE LOI DE FINANCES .....	8
1.1. Le contexte économique.....	9
1.1.1. Environnement international et régional .....	9
1.1.2. Conjoncture intérieure .....	11
1.2. Les grandes orientations du budget 2025 .....	13
1.2.1. Priorités du budget de l'Etat, exercice 2025.....	13
1.2.2. Choix stratégiques budgétaires pour 2025 .....	14
1.3.1. Les grandes masses.....	15
1.3.2. Les recettes budgétaires.....	15
1.3.3. Les dépenses budgétaires.....	16

1.3.4. Les soldes caractéristiques .....	21
1.3.5. Principaux indicateurs macroéconomiques et financiers .....	22
III. DE LA PRESENTATION ET DE L'ANALYSE DES PREVISIONS DE RECETTES .....	88
1. Présentation et analyse des prévisions de recettes .....	88
1.1. Présentation et analyse des recettes globales .....	88
1.1.1. Ressources propres ordinaires .....	88
1.1.2. Ressources extraordinaires.....	89
1.1.3. Ressources de trésorerie.....	90
1-2- Présentation et analyse des prévisions par régies de recettes.....	92
IV. PRESENTATION ET ANALYSE DES PREVISIONS INITIALES DES DEPENSES .....	101
1. Situation comparée des prévisions définitives globales et des prévisions par nature de dépenses de l'année 2024 et des prévisions initiales de 2025.....	101
4. 2. Prévisions définitives des dépenses après analyse de la COMFIB .....	107
V. PRESENTATION ET ANALYSE DES PRINCIPAUX RATIOS BUDGETAIRES .....	110
VI. DES RECOMMANDATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2025 .....	139
VII. DE L'APPRECIATION DE LA COMMISSION .....	139



**ANNEXE : LISTES DE PRESENCE**

**SEANCE D'APPROPRIATION DU DOSSIER**  
**LE MARDI 19 NOVEMBRE 2024**

**Liste des députés présents**

N°	NOM ET PRENOM (S)	QUALITE
1.	NOMBO Moussa	Président
2.	SANOGO Drissa	Vice-président
3.	YARO Mamadou	Rapporteur général
4.	KONSEIBO/TIENDREBEOGO Félicienne Marie Pélagie	1 <sup>re</sup> Secrétaire
5.	HAMA Ly	2 <sup>e</sup> Secrétaire
6.	NASSOURI Daaga	Membre
7.	ZANGRE François	Membre
8.	NIKIEMA Wendyellé Ambroise	Membre
9.	TRAORE/ILBOUDO Anne Marie Joseph	Membre
10.	TRAORE Sephorah Anita Soumaï	Membre
11.	ZOUNGRANA Nemata Brigitte	Membre
12.	TAPSOBA Issaka	Membre
13.	FOFANA Haoua	Membre
14.	OUEDRAOGO Mahamady	Membre

**Liste des députés absents**

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	KONE Diakalia	Membre
2.	DIALLO Daouda	Membre

**Liste de présence des députés des commissions saisies pour avis**

N°	NOM ET PRENOMS	COMMISSIONS
1.	OUEDRAOGO Aly Badra	CAGIDH
2.	NANA Basile	CAGIDH
3.	SAWADOGO ABDOULAYE	CGSASH
4.	BAMOUNI/KANSONO Esther	CGSASH
5.	KABRE Aboubacar	CDD
6.	DAMIEN/Youl Ini Inkouraba	CDD
7.	SAWADOGO Moussa	CAEDS

### Liste du personnel administratif

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	YARO Evertin	Conseiller parlementaire
2.	BALBONE Idrissa	Conseiller parlementaire
3.	VEBAMBA Sylvain	Conseiller spécial du PALT
4.	BAPINA Désiré	DGLCP
5.	IBOUDO/ZIDA Sandrine	Chef de service de commission
6.	TINDANO/ZOUNDI Louise	Administrateur parlementaire
7.	TRAORE/LOLO Mata	Administrateur parlementaire
8.	KAMBIRE Bébé Albert	Administrateur parlementaire
9. D	DIRA Yacouba	Administrateur parlementaire
10.	OUEDRAOGO N. Gérard	Administrateur parlementaire
11.	BAMOGO Jérôme	Administrateur parlementaire
12.	NEMARO /KABORE Zeenat T.	Attachée d'administration parlementaire
13.	OUEDRAOGO/KAFFE Razidanatiou	Attachée d'administration parlementaire
14.	OUEDRAOGO Nestor	Secrétaire d'administration parlementaire

**SEANCE D'AUDITION DES ACTEURS**  
**LE MERCREDI 27 NOVEMBRE 2024**

**Liste des députés présents**

<b>N°</b>	<b>NOM ET PRENOM (S)</b>	<b>QUALITE</b>
1.	NOMBO Moussa	Président
2.	YARO Mamadou	Rapporteur général
3.	KONSEIBO/TIENDREBEOGO Félicienne Marie Pélagie	1 <sup>re</sup> Secrétaire
4.	NASSOURI Daaga	Membre
5.	TRAORE/ILBOUDO Anne Marie Joseph	Membre
6.	ZANGRE François	Membre
7.	TRAORE/ILBOUDO Anne Marie Joseph	Membre
8.	ZOUNGRANA Nemata Brigitte	Membre

**Liste des députés absents**

<b>N°</b>	<b>NOM ET PRENOMS</b>	<b>QUALITE</b>
1.	HAMA Ly	2 <sup>e</sup> Secrétaire
2.	KONE Diakalia	Membre
3.	DIALLO Daouda	Membre
4.	SANOOGO Drissa	Membre
5.	NIKIEMA Wendyellé Ambroise	Membre
6.	TRAORE Sephorah Anita Soumaï	Membre
7.	TAPSOBA Issaka	Membre
8.	FOFANA Haoua	Membre
9.	OUEDRAOGO Mahamady	Membre

**Liste des députés des commissions saisies pour avis**

<b>N°</b>	<b>NOM ET PRENOMS</b>	<b>COMMISSION</b>
1.	SAWADOGO Moussa	CAEDS
2.	SAVADOGO Pawindé Edouard	CAEDS
3.	SAWADOGO Abdoulaye	CGSASH
4.	BAMOUNI/KANSONO Esther	CGSASH
5.	KABRE Aboubacar	CDD
6.	OUEDRAOGO Aly Badra	CAGIDH

**Liste des acteurs CERA-FP**

<b>N°</b>	<b>NOM ET PRENOMS</b>	<b>QUALITE</b>
1.	ZONGO Yacouba	Chargé des Analyses et capitalisation
2.	GNOUMOU Lina	Chargée de programme
3.	DOANIO Hermann	Secrétaire exécutif
4.	DOUAMBA Simon	CGD/IBP

### Liste du personnel administratif

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	YARO Evertin	Conseiller parlementaire
2.	BALBONE Idrissa	Conseiller parlementaire
3.	VEBAMBA Sylvain	Conseiller spécial du PALT
4.	BAPINA Désiré	DGLCP
5.	IBOUDO/ZIDA Sandrine	Chef de service de commission
6.	TINDANO/ZOUNDI Louise	Administrateur parlementaire
7.	TRAORE/LOLO Mata	Administrateur parlementaire
8.	KAMBIRE Bébé Albert	Administrateur parlementaire
9. D	DIRA Yacouba	Administrateur parlementaire
10.	OUEDRAOGO N. Gérard	Administrateur parlementaire
11.	BAMOGO Jérôme	Administrateur parlementaire
12.	NEMARO /KABORE Zeenat T.	Attachée d'administration parlementaire
13.	OUEDRAOGO/KAFFE Razidanatiou	Attachée d'administration parlementaire
14.	OUEDRAOGO Nestor	Secrétaire d'administration parlementaire

**SEANCE D'AUDITION DU GOUVERNEMENT**

**LE SAMEDI 14 DECEMBRE 2024**

**Liste des députés présents**

N°	NOM ET PRENOM (S)	QUALITE
1.	NOMBO Moussa	Président
2.	TAPSOBA Issaka	Vice-président
3.	YARO Mamadou	Rapporteur général
4.	HAMA Ly	1 <sup>er</sup> Secrétaire
5.	SIDIBE Mariam	2 <sup>e</sup> Secrétaire
6.	KONSEIBO/TIENDREBEOGO Félicienne Marie Pélagie	Membre
7.	ZANGRE François	Membre
8.	ZOUNGRANA Nemata Brigitte	Membre
9.	OUEDRAOGO/COMPAORE Sabine	Membre
10	BONZI Nonyeza	Membre
11	TUINA Kanibè	Membre
12	SAWADOGO Abdoulaye	Membre
13	NIGNAN Dida	Membre

**Liste des députés absents**

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	KONE Diakalia	Membre
2.	DIALLO Daouda	Membre
3.	SANOOGO Drissa	Membre
4.	NASSOURI Daaga	Membre
5.	NIKIEMA Wendyellé Ambroise	Membre
6.	TRAORE Sephorah Anita Soumaï	Membre
7.	OUEDRAOGO Mahamady	Membre

**Liste des députés absents excusés**

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	SANOGO Drissa	Membre

**Liste de présence des députés des commissions saisies pour avis**

N°	NOM ET PRENOMS	COMMISSIONS
1.	OUEDRAOGO Aly Badra	CAGIDH
2.	BAMOUNI/KANSONO Esther	CGSASH
3.	KABRE Aboubacar	CDD
4.	SAVADOGO Pawindé Edouard	CAEDS

**Liste des membres de la délégation gouvernementale**

N°	NOM & PRENOM (S)	QUALITE
1.	NACANABO Aboubakar	MEF
2.	BAKO /TRAORE Fatoumata	MDCB
3.	SAWADOGO Sayoub	DIRCAB MEF
4.	SOULAMA Vieux A.R	“SG
5.	OUIMINGA Inoussa	DGCPP
6.	COMPAORE/YONI Brigitte A.S.W	“DGB
7.	OULLA/PARE Kadiatou	DGA/DGTC
8.	THIOMBIANO Alfred	DGCMEF
9.	BAKO Koualou	DGTCP/DPE/CCI
10.	OUEDRAOGO Issouf	DGTCP*/PG
11.	NABALOUM Pindabamba	DGTCP*/PG
12.	PARE Jérôme Jean Stephane	DGTCP*/PG
13.	SYLLA Moustapha	Agent DCRP/MEF
14.	YAMEOGO Blanchard A	SP-CPF
15.	ZOUANGA Boukaré	DDP/DGTCP/REF
16.	KONE Hamidou Z.	DGB/MEF

17.	OUEDRAOGO Abdoulaye	DAAF/BN-GPB
18.	OUEDRAOGO Amidou	DCM/DGCOOP
19.	OUEDRAOGO Issa	DAF/INSA
20.	SIDIBE Idrissa	Chef du département SEN/PND
21.	SANON Bruno	DGF/MS
22.	ZONGO S. Lambert	SENPND Conseiller
23.	SIRI Youssouf	DGCOOP/MEF
24.	PORGO Mariam	DQRI/MJDHRI
25.	TASSEMBEDO René	DGB/MEF
26.	SANFO Arouna	DGA/DGB
27.	BOUNDAOGO Madi	DGB/DPB
28.	KOMBELEMSIGRI P. Clément	DPB/DGB
29.	KOBYAGDA Larba Issa	DGEP
30.	KOUELA Augustin	DSF/DGI
31.	DJIGUEMDE Eliane	DGI/MEF
32.	OUEDRAOGO Idrissa	DGI/PL
33.	LANKOUANDE Charles	BN-G'B
34.	ILBOUDO Boubakar	DGESS/MEEA
35.	KOUDOUGOU Abdoulaye	DGESS/MARAN
36.	DAYAMBA Mahamadou	Expert au BN-GPB/PF
37.	BAKAYAGO/ZOUNGO Aminata	CHEFFE DE CABINET
38.	YARGA/OUEDRAOGO Monique B.	Directrice Générale DGDT/MEF
39.	NANEMA Marcelline	Chef de service DGCOOP



### Liste du personnel administratif

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	YARO Evertin	Conseiller parlementaire
2.	BALBONE Idrissa	Conseiller parlementaire
3.	VEBAMBA Sylvain	Conseiller spécial du PALT
4.	BAPINA Désiré	DGLCP
5.	IBOUDO/ZIDA Sandrine	Chef de service de commission
6.	TINDANO/ZOUNDI Louise	Administrateur parlementaire
7.	TRAORE/LOLO Mata	Administrateur parlementaire
8.	KAMBIRE Bébé Albert	Administrateur parlementaire
9. D	DIRA Yacouba	Administrateur parlementaire
10.	OUEDRAOGO N. Gérard	Administrateur parlementaire
11.	BAMOGO Jérôme	Administrateur parlementaire
12.	NEMARO /KABORE Zeenat T.	Attachée d'administration parlementaire
13.	OUEDRAOGO/KAFFE Razidanatiou	Attachée d'administration parlementaire
14.	OUEDRAOGO Nestor	Secrétaire d'administration parlementaire

## **SEANCE D'ADOPTION DU RAPPORT LE JEUDI 19 DECEMBRE 2024**

### **Liste des députés présents**

<b>N°</b>	<b>NOM ET PRENOMS</b>	<b>QUALITE</b>
1.	NOMBO Moussa	Président
2.	TAPSOBA Issaka	Vice-président
3.	YARO Mamadou	Rapporteur général
4.	HAMA Ly	1 <sup>er</sup> Secrétaire
5.	SIDIBE Mariam	2 <sup>e</sup> Secrétaire
6.	KONSEIBO/TIENDREBEOGO Félicienne Marie Pélagie	Membre
7.	ZANGRE François	Membre
8.	OUEDRAOGO/COMPAORE Sabine	Membre
9.	NIKIEMA Wendyellé Ambroise	Membre
10.	OUEDRAOGO Mahamady	Membre
11.	BONZI Nonyeza	Membre
12.	TUINA Kanibè	Membre
13.	SAWADOGO Abdoulaye	Membre

### **Liste des députés absents excusés**

<b>N°</b>	<b>NOM ET PRENOMS</b>	<b>QUALITE</b>
1.	SANOOGO Drissa	Membre

### Liste des députés absents

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	KONE Diakalia	Membre
2.	ZOUNGRANA Nemata Brigitte	Membre
3.	DIALLO Daouda	Membre
4.	TRAORE Sephorah Anita Soumaï	Membre
5.	NIGNAN Dida	Membre
6.	NASSOURI Daaga	Membre

### Liste des députés des commissions saisies pour avis

N°	NOM ET PRENOMS	COMMISSION
1.	SAWADOGO Moussa	CAEDS
2.	SAVADOGO Pawindé Edouard	CAEDS
3.	BAMOUNI/KANSONO Esther	CGSASH
4.	OUEDRAOGO Aly Badra	CAGIDH
5.	NANA Basile	CAGIDH

### Liste des membres de la délégation gouvernementale

N°	NOM & PRENOM (S)	QUALITE
1.	SIDIBE Mikailou	MUH
2.	BAKO/TRAORE Fatoumata	MDCB
3.	SOULAMA V. A. Rachid	SG-MEF
4.	SAWADOGO Sayouba	DIRCAB
5.	BAKAYOKO/ZOUNGO Aminata	Chef/Cabinet
6.	SAWADOGO Abdoulaye	Suppléant DFMEF
7.	COMPAORE/YONI Brigitte	DGB
8.	SANFO Arouna	DGA-DGB
9.	ILBOUDO N. Aimé	DGTCP/DDP
10.	BAK Koualou	DGTCP/DDP

11.	ILBOUDO S. Martin	DGAIE/DEDC
12.	OUEDRAOGO Daouda	DGB/DIREB
13.	NANEMA Marcellin	DGCOOP/DSPF
14.	YAMEOGO Salfo	DGCOOP/DAJA
15.	KEBRE Ismaïla	CAT/MJDHRI/DGRI
16.	DIN/BADINI Adjaratou	Agent DGB/MEF
17.	KOMBELEMSIGRI Clément	Agent DGB/MEF
18.	BOUNDAOGO Madi	Directeur DGB/MEF
19.	CONGO Mahamadi	DGD/DC
20.	OUEDRAOGO Issouf	Fonds de pouvoirs DGTCP/PG
21.	NABALOU M Pindabamba	DGTCP/RG
22.	OUEDRAOGO Idrissa	DGI/DLC
23.	KOUELA Augustin	DGI/DSF
24.	BARGO Lassana	DGESS/MSECU
25.	SANFO Seydou	DMB/DGPN
26.	MEDA D. Brice	DMB/DGPN
27.	OUATTARA Ibrahim	DMB/DGPN
28.	DAHANI Mama	DGF/MSECU
29.	RIPAMA Toubou	DG/INSD/MEF
30.	DOULKO Honoré	CS/DGRI/MJHRI

### Liste du personnel administratif

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
15.	YARO Evertin	Conseiller parlementaire
16.	BALBONE Idrissa	Conseiller parlementaire
17.	VEBAMBA Sylvain	Conseiller spécial du PALT
18.	BAPINA Désiré	DGLCP
19.	IBOUDO/ZIDA Sandrine	Chef de service de commission
20.	TINDANO/ZOUNDI Louise	Administrateur parlementaire
21.	TRAORE/LOLO Mata	Administrateur parlementaire
22.	KAMBIRE Bébé Albert	Administrateur parlementaire
23. D	DIRA Yacouba	Administrateur parlementaire
24.	OUEDRAOGO N. Gérard	Administrateur parlementaire
25.	BAMOGO Jérôme	Administrateur parlementaire
26.	NEMARO /KABORE Zeenat T.	Attachée d'administration parlementaire
27.	OUEDRAOGO/KAFFE Razidanatiou	Attachée d'administration parlementaire
28.	OUEDRAOGO Nestor	Secrétaire d'administration parlementaire